Enquête publique conjointe du 30 mai au 25 juillet 2014 inclus portant sur la demande présentée par la société GURDEBEKE d'être autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs à Hardivillers avec instauration de servitudes d'utilité publique.

Installation classée pour la Protection de l'Environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le 25 août 2014

Pierre DENDIEVEL

Commissaire-Enquêteur

Demande présentée par la société GURDEBEKE d'être autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs à Hardivillers avec instauration de servitudes d'utilité publique.

Sommaire

1 - Objet de l'enquête

1.1 - Présentation de la demande 3

1.2 - Présentation du demandeur 3

1.3 - Contexte réglementaire 4

1.4 - Nature et volume des activités 5

1.5 - Emplacement du site 7

1.6 - Modalités d'exploitation 8

1.7 – Composition du dossier 10

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation 12

2.2 - Démarches préalables 12

2.3 - Déroulement de l'enquête 13

2.4 - Clôture de l'enquête 13

2.5 – Participation du public 14

3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

3.1 – Appréciation des éléments du dossier 15

3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale 19

3.3 - Procès-verbal et mémoire de réponse du pétitionnaire 21

3.4 – Demande d'information à l4Inspecteur des installations classées 21

3.5 - Réunion publique : Compléments d'informations 21

3.6 - Réponses aux observations formulées par le public 22

4 – Pièces jointes (Echanges des courriers) 31

4.1 - Procès-verbal de synthèse

4.2 - Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

5 – Compte rendu de la réunion publique 32

1 - Objet de l'enquête

1.1 – Présentation de la demande

1.1.1 – Ouverture de l'enquête

Monsieur Jacky GURDEBEKE, agissant en qualité de Président du Directoire de la société GURDEBEKE S.A., a présenté à Monsieur le Préfet de l'Oise, le 10 décembre 2013, une demande par laquelle il sollicite de régulariser l'autorisation d'exploiter le Centre de Stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs d'Hardivillers, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concerné par les rubriques 2760-2, 3540, ainsi qu'une demande de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2014, Monsieur Julien MARION, secrétaire général, par délégation de Monsieur Le Préfet de l'Oise a ordonné le déroulement d'une enquête publique conjointe du 30 mai au 11 juillet 2014 inclus, en vue de statuer sur la demande susvisée.

L'enquête publique ordonnée le 9 mai 2014 a été prolongée jusqu'au 25 juillet 2014 inclus par arrêté préfectoral du 17 juin 2014 suite à la demande du commissaire enquêteur afin de remédier à un défaut de publicité avant l'ouverture de l'enquête.

1.1.2 - La demande

Lors de la création du centre d'Hardivillers, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la société a déposé en 2007 une demande d'autorisation d'exploiter qui a été acceptée aboutissant à un arrêté préfectoral d'autorisation le 16 juillet 2010 et un arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'utilité publique le 16 juillet 2010.

Cependant, suite à un vice de forme et non une atteinte à l'environnement, le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé ces arrêtés préfectoraux et autorisé provisoirement la société à poursuivre l'exploitation du site pendant un an, dans l'attente de sa régularisation administrative.

La demande initiale était motivée par la volonté de la société de développer un service adapté aux besoins exprimés. Le site est un exutoire spécifique pour les déchets non dangereux non fermentescibles peu évolutifs pour la région picarde et les régions limitrophes permettant une déconnexion avec les installations de traitement des déchets ménagers.

La société dispose des capacités techniques et financières pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, aptitudes confirmées par le Tribunal Administratif d'Amiens (TA Amiens, 24 févier 2009, n°06011499) ainsi que la Cour Administrative d'Appel de Douai (CAA Douai, 3 février 2011, n°09DA00728)

La demande de régularisation d'autorisation d'exploiter et la nouvelle demande de Servitudes d'Utilité Publique, sont l'objet de la présente enquête conjointe.

1.2 – Présentation du demandeur

GURDEBEKE S.A. est une société spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets.

Elle exerce son activité dans des secteurs diversifiés : balayages des voiries et usines ; propreté urbaine ; locations et transport de bennes ; locations / ventes de conteneurs à déchets ; collecte, transferts, tri et traitement de déchets ménagers et industriels ; recyclage des papiers, carton, acier, aluminium ; collecte et compostage de déchets verts, stockage de déchets, déchetterie.

La société emploie 130 personnes avec un chiffre d'affaires *(2012)* de 12,6M€ en progression constante et un résultat net de 1M€. Elle dispose de plusieurs unités de gestion et de traitements de déchets sur la région Picardie :

- Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (Oise) en 1978 et à Lihons (Somme) en 2000.
- Déchetterie à Thourotte (Oise) en 1991.
- Chaîne de tri et de valorisation de déchets secs ainsi qu'un centre de transfert à Saint-Just-en-Chaussée (Oise) en 1997.
- Plate-forme de compostage de déchets fermentescibles à Moulin-sous-Touvent (Oise) en 1998.
- Plate-forme de recyclage de pneumatiques à Cuts (Oise) en 2003.
- Centre de Stockage de Déchets non fermentescibles peu évolutifs à Hardivillers en 2010.
- Collecte de déchets ménagers pour environ 300.000 habitants et 450 industriels.

La société fait régulièrement appel à des sociétés spécialisées dans différents domaines d'expertise pour la conception de ses installations et la gestion de son exploitation.

1.3 – Contexte réglementaire

1.3.1 - Installations classées pour la protection de l'environnement

La société GURDEBEKE S.A. est actuellement soumise aux régimes de l'autorisation (A) au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment les rubriques définies ci-après en application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants.

Rubrique	Désignation	Capacité maximale	Régime et Affichage (km)	
Activité principale				
2760.2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Surface exploitable : 7ha Capacité totale restante : 3.106.600t soit 1.726.900 m3 Durée exploitation : 21 ans Flux annuel moyen : 150.000t soit 83.400m3	A	1
3540	Installation de stockage de déchets autre que celle mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541 du code de l'environnement recevant plus de 10t / jour et d'une capacité totale supérieure à 25.000t		A	3

Activités connexes			
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale > 10m3 mais < ou = 100m3	Carburant : cuve de 2,5m3 de gazole enterrée double paroi soit équivalent inflammable catégorie C : 2,5m3 X 1/5 = 0,5m3. Cap Tot. Eq. < 10m3	NC

Le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

1.3.2 – Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

En application de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié, la zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes et qu'elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

L'exploitant demande l'instauration de SUP, usant de la faculté donnée par l'article L515-12 du Code de l'Environnement afin de garantir l'isolement du site sur une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation.

1.4 - Nature et volume des activités

1.4.1 – Statut du site

Le centre de stockage est destiné à recevoir exclusivement des déchets non dangereux non fermentescibles peu évolutifs, provenant ou non d'installations classées, sans interaction possible avec les déchets ménagers.

Il ne s'agit pas de déchets municipaux ou de déchets urbains et assimilés, ni de déchets dangereux.

Il s'agit de déchets ultimes, dont la valorisation est impossible dans les conditions techniques et économiques rencontrées, de composante minérale ne comportant pas de fractions fermentescibles ou biodégradables ni de fraction organique naturelle ou de synthèse susceptible de combustion.

Son exploitation sera menée en conformité avec *l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié*, relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux. Cependant, certaines dispositions destinées à prévenir et/ou réduire certains risques associés aux déchets fermentescibles et évolutifs seront adaptées au projet et aux catégories de déchets en raison de l'absence stricte de déchets ménagers et assimilés (adaptation des dispositions concernant l'absence de biogaz, les nuisances olfactives et les incendies)

La société veillera à la prise en compte des plans départementaux des déchets du BTP et assurer la compatibilité du site.

1.4.2 - Déchets admissibles

- Mâchefers issus de l'incinération de déchets classés stockables après essais prévus à l'annexe III de la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n°94-IV-1 du 9 mai 1984 ;
- Cendres et suies issues de la combustion du charbon ;
- Sables de fonderie dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est inférieure à 50 mg/kg MS ;
- Déchets industriels ou déchets d'activités économiques qui ne sont pas des déchets spéciaux (boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles peu évolutifs)
- Déchets minéraux à faible potentiel polluant qui ne sont pas des déchets industriels spéciaux ;
- Déchets minéraux, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère spécial provenant de la réparation de l'eau potable ou de l'eau à usage industriel dont la siccité est au moins égale à 30%.

1.4.3 – Déchets interdits

- Déchets dangereux définis à l'annexe R541-8 du Code de l'environnement ;
- Déchets non dangereux fermentescibles (ordures ménagères, déchets de voirie, déchets verts, ou déchets fermentescibles de l'industrie et de l'agriculture)
- Boues provenant de la préparation d'eau potable ou à usage industriel qui ne satisfont pas aux conditions de lixiviats ;
- Boues de station d'épuration urbaines, matières de vidanges, boues et matières de curages, boues de dégrillage ;
- Déchets d'activités de soins ou assimilés à risques infectieux ;
- Substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activité de recherche et de développement ou d'enseignement (effets sur l'homme ou l'environnement non connus) ;
- Déchets de plus de 50mg/kg de PCB ;
- Déchets d'emballages visés par le code de l'environnement ;
- Déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosifs, corrosifs, comburants, inflammables ou facilement inflammables ;
- Déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- Boues d'hydroxydes métalliques ;
- Pneumatiques usagés ;
- Déchets dont le caractère polluant peut être réduit ;
- Déchets pouvant faire l'objet d'un traitement afin d'en extraire une part valorisable ;
- Déchets contenant de l'amiante ou à base de plâtre ;
- Déchets chauds (T >60°C) non pelletables, pulvérulents non préalablement

Les listes des déchets admis et interdits sont identiques à celles de l'exploitation actuelle.

1.4.4 – Volume des activités

L'exploitation dispose à ce jour d'une capacité restante de 3.106.600 tonnes soit 1.726.900 m3. La société demande une autorisation de recevoir 150.000 tonnes par an soit 83.400 m3 pour une durée de 21 ans ce qui représente un apport journalier moyen de 650 tonnes avec une capacité maximale journalière de 2.000 tonnes afin de tenir compte des conditions d'évacuation des chantiers de dépollution.

L'aire d'influence reste inchangée par rapport à la demande initiale. Elle concerne la région Picardie et les régions limitrophes : Ile de France, Nord-Pas de Calais, Champagne-Ardennes et Haute Normandie.

Effectif : La centre emploie trois personnes à temps plein et de trois personnes à temps partiel. Cet effectif pourrait être renforcé de façon temporaire en cas de besoin.

Horaires de réception et de fonctionnement : Ils restent inchangés : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30. L'accès au centre n'est autorisé qu'aux camions d'apport de déchets selon les horaires affichés à l'entrée du site. En dehors des heures d'ouverture, le centre est fermé.

1.5 – Emplacement du site

1.5.1 - Localisation / Emprise / Accès / Population et habitat

Localisation : Le Centre de Stockage de Déchets Non fermentescibles peu Evolutifs est situé sur la commune d'Hardivillers, dans sa partie Est au lieudit « La Montagne sous les Brosses », au droit d'une ancienne carrière de craie phosphatée.

La commune d'Hardivillers appartient au canton de Froissy dans l'arrondissement de Clermont, située à environ 20km au Nord-Nord-Est de la ville de Beauvais, préfecture de l'Oise et à 4km à l'Ouest de la commune de Breteuil.

Emprise : Le centre présente une surface de 15 hectares dont 7,5 ha environ concernés par l'activité de stockage de déchets non dangereux. Les terrains recouvrent les parcelles cadastrales ZR n°42, 56a, 57. L'Installation Classée, composée des zones d'accueil, de stockage et technique, est implantée sur la parcelle n°56a.

Dans les années 70, les parcelles ZR n°56b et 57 pour partie, adjacentes à la parcelle n°56a anciennement exploitées à usage de carrière, ont fait l'objet de dépôts de déchets industriels liquides illicites. La société exploitante a fait l'objet de mises en demeure pour nettoyer et dépolluer les lieux en 1975 et 2008. L'installation du CSDU n'est pas concernée par ces parelles 56b et 57 pour partie.

Accès : Le site est accessible exclusivement par voie routière, en empruntant la RD 930 laquelle communique avec l'échangeur n°16 de l'autoroute A6 situé à 3km du site. Un carrefour a été aménagé sur la RD 930 ainsi qu'une voie aménagée permettant l'accès en toute sécurité.

Le département de l'Oise dispose d'un réseau autoroutier développé avec les autoroutes A16 et A1 permettant de relier la région parisienne aux villes d'Amiens et de Lille. Ce réseau est complété par des routes nationales ou départementales orientées Nord-Sud, ou transversales Ouest-Est (D1001, D1017, N31, D1016, D930, D901, D916)

Population et habitat : Hardivillers a une superficie de 963 hectares pour une population de 579 habitants (données 2009). Globalement l'habitat est regroupé au niveau du bourg ou des hameaux, principalement le long des axes routiers quadrillant le paysage.

Aux alentours du site, l'habitat est dispersé, comme suit :

- Les habitations du lieudit « Ferme des phosphates » à plus de 250 mètres au Sud-Est, ainsi que les habitations au niveau de l'ancienne exploitation de phosphate distantes de 400 mètres.
- Les bâtiments agricoles du lieudit « Le fief de Saucourt » à 400 mètres environ au Sud-Ouest.
- Le « Ferme du Bois d'en Bas » à plus de 600 mètres au Sud-Est ;

- Les habitations du hameau « Ebeillaux » de la commune de Breteuil, à plus de 1,1 km au Nord-Est.
- Les habitations du bourg d'Hardivillers à plus de 850 mètres au Sud-Ouest.

Hardivillers est une commune rurale dont le sol est essentiellement occupé par des grandes cultures interrompues par des zones boisées.

La commune comporte quelques activités : 3 entreprises de plus de 10 salariés et 9 qui en comptent moins. Les principales activités, commerces ou services, écoles, fonctions médicales et paramédicales sont assurées par la commune de Breteuil située à moins de quatre kilomètres.

1.5.2 – Conformité du site avec les dispositions réglementaires et de l'urbanisme

Les déchets admis sur site ne sont pas de déchets municipaux, ni des déchets urbains et assimilés, ni des déchets dangereux. Le centre n'est pas concerné par les Plans Départementaux des Déchets de Ménagers et Assimilés de l'Oise et les Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux.

La société veillera à assurer la compatibilité du centre avec les Plans Départementaux d'Elimination des déchets du BTP s'inscrivant dans le cadre de la circulaire interministérielle du 15 février 2000 qui vise à mettre en œuvre une planification dans la gestion des déchets du BTP avec, en autre comme objectif, la lutte contre les décharges sauvages.

La demande d'autorisation concerne un site d'ores et déjà existant, l'exploitation est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue qui seront déclinées au sein du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ; le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ; les documents d'urbanisme.
Le projet n'a aucun effet cumulé avec d'autres ICPE.

1.6 - Modalités d'exploitation

L'exploitation de l'installation est menée en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

1.6.1 - Aménagements

Avant le début d'exploitation, les aménagements et équipements du centre doivent assurer la pérennité du site dans le temps. Pour garantir son bon fonctionnement, des contrôles précis sont effectués lors de la mise en place des aménagements et leur entretien doit être poursuivi pendant la durée d'exploitation et pendant la période post-exploitation fixée à 30 ans minimum.

Pendant l'exploitation, le site est exploité par casiers, eux-mêmes subdivisés en alvéoles pour mieux maîtriser les pollutions et nuisances. La phase est l'unité de programmation du déroulement de l'exploitation et des travaux de mise en place des aménagements, le casier correspond à une unité hydraulique indépendante, l'alvéole est la subdivision correspondant à une zone réellement en exploitation à un instant donné.

A terme, le recouvrement de l'installation aboutira à un dôme végétalisé de 160m NGF. La couverture finale est mise en place en prenant en compte les contraintes d'impact visuel afin de rendre le site compatible avec les paysages environnants et les contraintes techniques pour permettre le ruissellement des eaux de précipitation à la périphérie du site et éviter toute accumulation d'eau sur le site.

Barrière de sécurité : Les terrains sur lesquels est implanté le site, de nature crayeuse ne s'avérant pas assez perméables, ont fait l'objet d'aménagements avec la mise en place d'une barrière passive « équivalente » constituée de matériaux rapportés, conforme à la réglementation en matière d'aménagement de centres de stockage.

Le stockage de déchets s'appuie sur le principe de barrières multiples offrant deux niveaux de sécurité complémentaires et superposés.

- *La barrière supérieure dite « active » est un dispositif d'étanchéité et de drainage des lixiviats collectés en fond de casiers sur une géomembrane en polyéthylène haute densité (PeHD) et un massif drainant.*
- *La barrière inférieure dite « passive » est constituée de matériaux peu perméables en place ou rapportés.*

La barrière active n'ayant pas vocation à fonctionner *ad vitam aeternam*, la barrière passive a vocation à la suppléer le temps où la majorité de la charge polluante aura été traitée. La notion d'équivalence ne concerne que la barrière passive lorsqu'elle assure le même niveau de protection en termes d'impact potentiel d'une installation sur une ressource en eau souterraine.

Gestion indépendante des eaux : Les aménagements du site et les procédures d'exploitation consistent à distinguer et gérer les flux des eaux présentes de manière indépendante conformément à la réglementation : eaux de ruissellement externes du site, eaux de ruissellement internes du site, eaux de voiries, eaux sanitaires, avec le souci permanent de préserver l'environnement.

1.6.2 – Exploitation

Le dossier précise que le centre est exploité selon les règles de l'art.

Les déchets admissibles sont contrôlés en amont par l'établissement d'une fiche d'information ou d'un certificat d'acceptation, préalables.

Accès et stockage : L'accès au site est interdit aux particuliers et n'est autorisé qu'aux camions d'apports aux horaires d'ouverture. A l'entrée du site, chaque apport est contrôlé sur sa nature, sa quantité (pesage) et sa provenance (contrôle visuel, détection de non radioactivité, conformité avec les documents d'apport, prélèvement d'échantillon) puis orienté et contrôlé sur la zone de stockage. Les déchets interdits ou radioactifs sont systématiquement refusés. Les refus sont signalés à l'Administration.

Les opérations de stockage s'effectuent via une aire de vidage qui isole les véhicules de collecte des engins de chantier.

Collecte et traitements des lixiviats : Les flux liquides (lixiviats bruts) correspondant aux effluents liés à l'infiltration d'eau de pluie au travers le massif de déchets stockés sont dirigés après pompage vers un bassin de décantation puis, sont dirigés par surverse dans un bassin de stockage avant traitement.

La seconde étape consiste en une préfiltration sur filtre à sable tri-couche permettant une bonne homogénéisation du pH des lixiviats bruts. Ceux-ci subissent la filtration proprement dite par osmose inverse à deux étages. Le second étage fournit un perméat final débarrassé à plus de 99% des matières indésirables.

Ces perméats, après contrôle de leur composition et de leur innocuité vis-à-vis du milieu récepteur, sont pompés dans un bassin de stockage pour être infiltrés au niveau du bassin d'infiltration dans le milieu naturel uniquement s'ils respectent les valeurs fixées dans l'arrêté ministériel.

1.6.3 - Bilan hydrique, Analyses des eaux superficielles, Réseau de surveillance de l'aquifère et des eaux souterraines, Rapport d'activité

Un bilan des flux entrant et sortant permet de savoir si le volume de lixiviats par casier est en rapport avec le volume de pluie réellement constaté et de reporter le volume de lixiviats au volume de déchets reçus. Ces données permettent d'estimer l'efficacité de la méthode d'exploitation, celle des réseaux de drainage en fond de forme et des eaux infiltrées au travers de la couverture.

Des mesures du pH et de la conductibilité des eaux de ruissellement accumulées dans les bassins de rétention sont effectuées avant chaque rejet.

Le site est équipé d'un réseau de surveillance qui permet le contrôle des eaux souterraines présentes au droit du site.

En cas d'évolution peu favorable et significative, les analyses périodiques sont complétées par d'autres. Si la dégradation se confirme, le plan d'action et de surveillance renforcée est mis en place en accord avec l'inspecteur des installations classées.

L'exploitant rédige chaque année un rapport annuel transmis à l'inspecteur des installations classées. Par ailleurs une commission de suivi du site est destinataire des différents éléments d'information prévus par la réglementation.

1.7 - Composition du dossier

1.7.1- Contenu du dossier de demande d'autorisation

Le dossier de demande conforme à la réglementation est constitué de 8 dossiers :

⇨ ***Dossier 1 : Dossier Administratif*** *(94 pages)* **:** Identité du demandeur - Contexte réglementaire - Objet de la demande – Nature et Volume des activités - Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée - Conformité aux documents de planification - Conformité aux règles d'urbanisme - Garanties financières (engagement financier dans le long terme pour l'environnement)

⇨ ***Dossier 2 : Dossier Technique*** *(160 pages représentant 50 fiches techniques)* **:** Aménagements généraux - Installation de stockage - Gestion des effluents - Contrôles.

⇨ ***Dossier 3 : Etude d'Impact*** *(236 pages)* **:** Introduction - Analyse préliminaire des impacts - Le milieu humain - Le milieu naturel (Topographie et paysage, Faune et flore) - Le milieu physique (Géologie, Hydrogéologie et hydrologie, Contraintes atmosphériques, Risques naturels) - Evaluation sanitaire des activités du site (Contexte, Environnement du site, Identification des dangers potentiels, Evaluation des expositions, Choix et valeurs toxicologiques de référence, Caractérisation des risques, Conclusion, Discussion des incertitudes, Mesures envisagées pour limiter les effets du projet sur la santé) - Synthèses des principaux impacts et des mesures mises en place - Volet relatif aux meilleures techniques disponibles - Volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie - Conditions de remise en état du site après exploitation - Cas de reprise de déchets - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu - Coûts des mesures compensatoires.

⇨ ***Dossier 4 : Etude de dangers*** *(63 pages)* **:** Introduction – Champ et limite de l'étude – Cadre réglementaire - Présentation de la méthodologie de l'étude de dangers - Identification des potentiels de

dangers - Qualification générale des risques spécifiques aux centres de stockage - Analyse préliminaire des risques - Mesures de prévention et d'intervention spécifiques – Conclusion.

⇨ ***Dossier 5 : Notice Hygiène et Sécurité*** *(43 pages)* **:** Avant-propos – Dispositions générales – Dispositions pratiques – Règlement, registre et affiches – Identification des risques – Mesures à envisager

⇨ ***Dossier 6 : Résumés non techniques ;***

- ***Etude d'Impact*** *(53 pages)* **:** Avant-propos – Contexte du projet – Présentation du projet – Etat initial, Impacts et mesures compensatoires – Evaluation sanitaire des activités – Remise en état et réaménagement final – Synthèse des principaux impacts et des mesures compensatoires – Conclusion – Annexe (lexique des abréviations
- ***Etude de danger*** *(10 pages)*

⇨ ***Dossier 7 : Rapport de base*** *(16 pages)* **:** Préambule – Contexte réglementaire – Activité concernée par la directive IED – Description du site et de son environnement – Données sur la qualité du sol et des eaux souterraines – Conclusion

⇨ ***Dossier 8 : Plans réglementaires***

1.7.2 – Annexes : Le dossier est complété des études d'experts suivantes :

- Etude géologique, hydrogéologique et hydrologique de dangers : ARCHAMBAULT CONSEIL Siège et agence Sud-Est : ZA du Charpenoy – 16 rue de l'Aqueduc – 69210 LENTILLY
- Etude d'équivalence : ARCHAMBAULT CONSEIL
- Etude géotechnique : VINCENT BTP 4 rue de la mare à Tissier - ZAC de VILLEPECLE – 91280 SAINT-PIERRE du PERRAY
- Etude Flore et faune : ECOTHEME Agence Nord – 28 rue du Moulin – 60490 CUVILLY
- Evaluation des incidences Natura 2000 : ECOTHEME Agence Nord
- Etude paysagère : TERRE PAYSAGES Bureau d'Etues 1 rue des fondeurs – ZAC des Entrepôts 02200 SOISSONS
- Eude de bruit : APAVE Nord-Ouest SAS – Agence de Compiègne – ZAC de Mercières BP 10537 – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Etude du risque foudre : APAVE SA 191 rue de Vaugirard – 75738 PARIS Cedex 15
- Modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du CSU de Hardivillers sur la nappe de craie : SHYGMA et rapport d'expertise de l'hydrogéologie Hubert DENUST 143 rue Henri Barbusse 59155 FACHES THUMESNIL

1.7.3 - Dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique *(26 pages + annexes)* ***et son résumé***

Introduction – Servitudes d'éloignement par rapport aux tiers –Centre de stockage (Présentation du projet, Présentation de l'exploitant, Situation foncière, Description des terrains) – Règles de SUP proposées – Annexe 1 : Liste des surfaces concernées – Annexe 2 : Conventions de servitudes

1.7.4 - Le Complément à l'Evaluation du Risque sanitaire (demandé par l'ARS)

Cette étude réalisée par SETEC ENVIRONNEMENT a été jointe au dossier afin d'être consultable en mairie et sur le site Internet de la préfecture, quatre semaines avant la clôture de l'enquête. Ses conclusions ont également été présentées au public par le commissaire enquêteur lors de la réunion publique le 1° juillet 2014.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 – Désignation

Le 15 janvier 2014, Madame Françoise BATELLIYE, par délégation de monsieur le Directeur Départemental des Territoires demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de procéder à la désignation de deux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant en vue de procéder à l'enquête publique pour statuer sur la demande présentée par la société GURDEBEKE qui sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers ainsi qu'une demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique.

Le 24 janvier 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Yves LE NORCY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant (Décision n° E14000015/80, transmise le 28 janvier 2014 par Monsieur le Greffier en Chef)

Le 5 mai 2014, le Greffier en Chef du Tribunal Administratif me transmet la décision du 30 avril 2014 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens modifiant celle du 24 janvier 2014. Monsieur Michel MARSEILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant en remplacement de monsieur Yves LE NORCY indisponible en raison du changement des dates de l'enquête

Monsieur Marseille et moi-même avons transmis à Madame la Présidente du Tribunal une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter notre indépendance ou notre impartialité pour cette enquête.

Le 13 mai 2014, la DDT me fait parvenir par courrier une copie de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014, L'avis de l'Autorité Environnementale établi le 16 mai 2014 m'a été transmis par courriel le 19 mai.

2.2 - Démarches préalables

2.2.1 - Préparation de l'enquête et visite des lieux

Le 30 avril 2014, après avoir recueilli l'accord du commissaire enquêteur suppléant, j'ai communiqué à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les modalités de l'enquête. Celle-ci est arrêtée du vendredi 30 mai au vendredi 11 juillet inclus.

Le 14 mai 2014, je me suis rendu à la DDT pour prendre possession du dossier. Une copie électronique a été adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Le 19 mai 2014, Monsieur Marseille et moi-même avons rencontré monsieur Gurdebeke pour bénéficier de la présentation de son projet et de la visite de ses installations.

2.2.2 - Information du public et prolongation de l'enquête

Dès le 14 mai 2014 : Les « Avis au Public » ont été affichés de manière visible de la voie publique, en mairie d'Hardivillers ainsi que sur le tableau d'information de la société.

Les 15 mai, 19 mai 2014, j'ai procédé à des vérifications partielles des affichages dans les communes concernées par l'arrêté préfectoral. Ayant constaté des manquements dans les délais prescrits, j'ai contacté la DDT afin de relancer les communes défaillantes.

Dès le 30 mai 2014, j'ai pu vérifier, la conformité des affichages dans l'ensemble des communes et constater par sondage, leur maintien et leur accessibilité au public.

Le 11 juin 2014, j'ai décidé de prolonger l'enquête de 15 jours pour permettre aux communes de se conformer aux dispositions réglementaires afin d'assurer une bonne information du public

Suite à l'arrêté préfectoral prescrivant la prolongation de l'enquête le 17 juin 2014, l'avis au public initial a été complété le 26 juin 2014, par un second avis précisant le report de la date de clôture de l'enquête au 25 juillet et annonçant la date de la réunion publique programmée le 1° juillet 2014.

La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'ouverture de l'enquête publique et de la prolongation dans les deux journaux régionaux suivants :

- « Le Parisien » des 15 mai, 30 mai et 26 juin 2014 (prolongation);
- « Le Courrier Picard » des 15 mai, 2 juin et 27 juin 2014 (prolongation).

Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet *www.oise.gouv.fr.*

Par ailleurs, la mairie de Breteuil a relayé l'information sur son site Internet.

2.3 - Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 30 mai 2014, a été mis à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de la mairie d'Hardivillers, pendant toute la durée prévue.

2.3.1 - Accueil du public en mairie d'Hardivillers:

J'ai pu accueillir le public et tenir les permanences aux dates prescrites *(A.P. du 9 mai 2014)*

- Vendredi 30 mai 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 6 juin 2014 de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 14 juin 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 3 juillet 2014 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 11 juillet 2014 de 15h00 à 18h00 ;

Et en raison de la prolongation *(A.P. du 17juin 2014)*

- Vendredi 25 juillet de 15h00 à 18h00.

2.3.2 - Réunion publique à la salle polyvalente d'Hardivillers :

Celle-ci s'est déroulée comme prévu le Mardi 1° juillet 2014 de 19h30 à 21h30.

2.4 – Clôture de l'enquête

Le 25 juillet 2014, j'ai clos le registre et procédé à la clôture de l'enquête à l'issue de la permanence à 18h43.

Le 1° août 2014, j'ai rencontré la pétitionnaire dans les locaux de sa société GURDEBEKE S.A. pour lui rendre compte du déroulement de l'enquête et lui remettre le procès-verbal de synthèse.

Le 8 août 2014, j'ai réceptionné le mémoire de réponse du pétitionnaire daté du 7 août 2014 (courrier postal adressé à mon domicile)

2.5 - Participation du public

2.5.1 - Permanences

L'enquête publique initialement prescrite et sa prolongation se sont déroulées selon les dispositions réglementaires conformément aux arrêtés préfectoraux.

J'ai rencontré quarante-trois personnes pendant les permanences. Nombre d'entre-elles sont venues déposer ou rédiger une observation sans demander une présentation du projet.

Vingt-sept observations ont été formulées, dix-huit directement sur le registre, neuf sous forme de courriers remis en main propre ou adressés en mairie.
Certaines observations émanent d'associations (Picardie Nature, le ROSO, ADEBA) ou d'élus (Conseils municipaux, Communauté de Communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye)
Trois observations concernent l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique.

Presque unanimement les observations écrites expriment un avis défavorable sur le projet. Les observations verbales ont été plus nuancées, certaines personnes ont annoncé qu'elles étaient venues pour émettre un avis défavorable sur le projet mais qu'après consultation du dossier, elles s'abstenaient.

2.5.2 - Réunion publique

Une trentaine de personnes ont assisté à la réunion publique. La présentation du projet se fera avec des interventions fréquentes de quelques participants. Une personne qualifie même à deux reprises, le CE de tenir des propos mensongers et ne pas connaitre son dossier… ! Certaines déclarations ont été de nature à semer le doute dans le public, contestant les données du dossier, mettant en cause la pertinence des informations échangées, évoquant un certain parti-pris du commissaire enquêteur et distillant, à l'envie, l'idée que l'autorisation demandée par le projet ne concernerait pas l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes minéraux mais à court terme, un centre de déchets ménagers.

La plupart des intervenants ont émis un avis défavorable sur le projet.

3 – Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

3.1- Appréciation des éléments du dossier

3.1.1 - Etude d'impact

L'étude prend en compte toutes les perturbations susceptibles d'être apportées par l'installation et précise les mesures à prendre pour remédier à celles-ci et écarter toute nuisance.

Chaque chapitre est divisé en l'état initial, les impacts et enfin les mesures qui seront prises pour supprimer, limiter ou compenser les nuisances ou simples gênes occasionnées vis-à-vis de la population locale et de l'environnement.

- ***Etude d'impact Milieu Humain***

Nature	Incidences et Mesures prises ou prévues
Habitat dispersé le + proche à plus de 250m Bourg à + de 850m	Impact limité du fait de la distance. - Activité exclusivement diurne - Implantation existante déjà en partie construite - Centre compatible avec les documents d'urbanisme. - Anciens terrains industriels dédiés à l'exploitation de carrière sans impact négatif sur les activités agricoles - Site situé en fond de carreau de carrière limitant l'impact visuel avec aménagements prévus lors des remblaiements.
Activités économiques	Agriculture : Aucune aire géographique à appellation d'origine contrôlée ou protégée. Les émissions de poussières sont relativement limitées (terrain en contre bas, absence d'éléments légers, distance des habitations) Activités industrielles : faible implication locale : 3 postes plein-temps + 3 postes temps partiel mais contribution au dynamisme local (travaux d'aménagements, contrôles, études) Tourisme : Maison du Serger classée monument historique non impacté par le projet. Projet paysager : terrains recouverts et enherbés. Pas d'incidence sur le patrimoine et l'archéologie.
Risques technologiques Circulation Poussières	Pas de plan de prévention du risque technologique. Circulation et trafic : Flux maximal de camions 200 passages / jour. Flux moyen réparti linéairement : 60 passages / jour. - 80% du trafic s'effectue en provenance de l'A16. Envols de poussières : Camions obligatoirement bâchés, compactage des déchets, nettoyage des voies, arrosage.
Bruit - vibrations, émissions lumineuses	Nuisances sonores : Aucun dépassement des seuils en limite de propriété. Pas d'impact supplémentaire lié au trafic. Horaire limité à la période diurne (7 – 17h30) Aucune contrainte en matière de phénomènes vibratoires et lumineux (Zone à vocation agricole)

- ***Etude d'impact Milieu Naturel***

Nature	Incidences et Mesures prises ou prévues
Topographie et paysage	Pendant l'exploitation : isolement relatif du centre vis-à-vis des villages. Zone peu visible. Réaménagement des casiers au fur et à mesure afin d'entretenir l'aspect du site et de l'intégrer dans l'environnement : ceinture végétale, maintien des haies, continuité des lisières, dissimulation de la zone technique, atténuation du futur dôme depuis le Sud-Est. Boisement en pied de digues. A terme le site doit s'apparenter aux couleurs et textures du maillage agricole en place.
Milieu naturel Faune et flore	Zone faisant partie de la ZNIEFF de type n° 1 des « Anciennes carrières d'Hardivillers » Nombreuses cavités présentant un grand intérêt pour l'hibernation de plusieurs espèces de chauve-souris dont le Vespertillon et le Grand –Murin (espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitat 92/43/CEE.; Présence de six ZNIEFF dans un rayon de 5 km concernant des coteaux calcicoles. Le site n'est inclus dans aucune ZICO, aucune ZPS, aucun site Natura 2000. Sur proposition de la société, les zones aux abords du site ont fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral de protection de biotope (18/11/2011)
	Flore : Impact par la suppression partielle ou entière de certaines formations. Les impacts n'ont pas évolués depuis 2007. Impacts sur la flore assez élevés pour la Germandrée botryde, rare et vulnérable en Picardie ayant fait l'objet d'une mesure de sauvegarde par déplacement dans une zone d'éboulis préservée. Impacts assez élevés pour la végétation des pelouses calcicoles et les prairies mésophiles mésotrophes : mise en place de secteurs préservés.
	Faune : Impacts directs ou indirects, temporaires et/ou permanents sur la faune liés à la destruction d'habitats ou à d'éventuels dérangements. Impacts très élevés pour les chiroptères (risque de destruction d'habitat ayant conduit à la protection des entrées de cavités et la mise en place d'une distance de quiétude) Elevés pour les lépidoptères et moyens pour l'avifaune (Busard Saint-Martin)

- ***Etude d'impact Milieu Physique***

Nature	Incidences et Mesures prises ou prévues
Géologie	Le site occupe une des vallées sèches, la vallée Saint-Pierre, qui rejoint la vallée de la Noye sur sa rive gauche, au niveau du la commune de Breteuil. Deux entailles apparaissent à l'Est et se rejoignent pour ne constituer qu'une seule vallée en aval du projet. Le projet est confiné sur l'entaille Nord de cette vallée Saint Pierre. La première nappe de craie qui s'écoule au sein des formations du Campanien, du Santonien et du Coniacien regroupée sous l'appellation d'aquifère du Sénonien constitue un réservoir d'eau d'importance régionale. Les terrains testés sont de formation semi-perméable. Une barrière de sécurité passive a été mise en place. Les cinq piézomètres implantés sur le site, mettent en évidence l'imposante tranche de craie non saturée de l'ordre de 40 à 60 mètres. De la comparaison avec les piézomètres de référence (Noiremont, et Crèvecoeur-le-Grand), aucun captage en eau potable n'est concerné par le site.
Hydrographie	Le site est situé en vallée sèche. Aucun écoulement de surface même temporaire n'est identifié.

Nature	Incidences et Mesures prises ou prévues
Compatibilité avec le SDAGE	Le centre est compatible avec les documents du SDAGE. Il sera concerné par Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers en cours d'élaboration. (*Objectifs : qualité des eaux à atteindre dans un délai donné, protection des milieux aquatiques sensibles, action de développement et de protection des ressources en eau et lutte contre les inondations*)
Climat	Absence de fraction fermentescible ou biodégradable, en conséquence aucune nuisance particulière. Les seules sources pourraient être liées aux gaz d'échappements et poussières cependant limitées (exploitation en fond de carrière, vidage direct et compactage immédiat)
Risques naturels	Aucun plan de prévention de risque naturel n'est recensé. Selon le BRGM la commune d'Hardivillers se situe dans une zone à risque moyen à fort pour le retrait et le gonflement d'argile, cependant le dossier mentionne l'absence d'argile suite aux modifications des lieux. Le site implanté au-dessus des plus hautes eaux de la nappe se prémunit contre les inondations liées à des remontées de nappe.

- ***Evaluation sanitaire des activités du site (effet sur la santé humaine)***

Nature	Incidences et Mesures prises ou prévues
Effluents aqueux	Absence de contact entre les effluents (lixiviats) et l'eau destinée à la consommation humaine. Contrôle régulier vérifiant l'absence d'incidence de l'exploitation sur les eaux souterraines. : suivi analytique des piézomètres et des points d'eau
Rejets gazeux, Poussières Odeurs	Inhalation de composés nocifs : risques faibles largement admissibles par la réglementation liés aux intoxications aigues ou chroniques pour les populations sur la base d'hypothèses largement majorées et volontairement pénalisantes. - Absence d'odeur.- Sentiment d'inconfort pouvant susciter un stress (Le communication et l'échange avec les riverains peuvent être des facteurs d'amélioration)

- ***Synthèse des principaux impacts et des mesures compensatoires***

Impacts	Source	Mesures d'évitement, de réduction et mesures compensatoires	Effets attendus	Modalités de suivi
Pollution des sols et des eaux souterraines Pollution des eaux de surface	Déchets, lixiviats	Renforcement de la barrière de sécurité passive	Protéger le sous-sol	Contrôle de la perméabilité à la conception
		Etanchéification du fond de forme	Protéger le sous-sol et les eaux souterraines	Contrôle des travaux par une entreprise qualifiée
		Drainage et stockage des lixiviats	Eviter l'infiltration de lixiviats	Contrôle de la hauteur de lixiviats dans les alvéoles
		Mode d'exploitation (1 alvéole à la fois + couverture finale)	Limiter la production de lixiviats et donc le risque d'infiltration	Suivi du phasage d'exploitation. Réalisation hebdomadaire des couvertures.
		Gestion séparative des eaux	Eviter l'infiltration d'eaux potentiellement polluées	Contrôle périodique du bon état du réseau
		Réseau de piézomètres	Surveiller la qualité des eaux. Détecter une éventuelle pollution.	Contrôle trimestriel de la qualité des eaux souterraines (organisme extérieur agréé)
Impacts sur les milieux naturels et les espèces	Exploitation du centre de stockage	Protocole de déplacement de la Germandrée botryde	Sauvegarder cette espèce (rare et vulnérable)	Mise en place d'un plan de suivi
		Création d'une zone d'exclusion	Protéger la faune et la flore d'intérêt	Plan de gestion écologique
		Plan de gestion écologique	Définir les modalités de gestion et de suivi des mesures définies	Suivi du Plan de gestion
Impacts sanitaires	Emissions atmosphériques	Respects des seuils de rejets imposés par l'Arrêté Préfectoral	Protéger la santé des populations environnantes	Analyse en continu des paramètres d'exploitation + analyses trimestrielles selon arrêté préfectoral
Impacts paysagers	Aménagement zone stockage	Morphologie du site réaménagé	Intégrer le site dans l'environnement	Respect des préconisations paysagères
		Végétalisation du site	Intégrer le site dans l'environnement	Entretien et remplacement des plantations altérées
		Phasage de l'exploitation ?	Limiter la vue sur l'activité et sur les déchets	Suivi du plan de phasage d'exploitation

Mesures : Jaune : Aménagements - Bleu : Equipements – Violet : Procédures d'exploitation

- ***Raisons pour lesquelles le projet a été retenu***

Le dossier indique que le centre apparait comme un atout important pour la gestion des déchets pour le département et ceux limitrophes.

Il présente une barrière de sécurité passive naturellement proche des critères réglementaires. Il est déconnecté des captages en eau potable, situé à proximité de grands axes couplés aux routes départementales locales. Il met en œuvre un ensemble de moyens qui assure les conformités réglementaire et technique de l'exploitation et un suivi d'au moins 30 ans pour toute partie couverte (collecte et traitement des lixiviats, contrôle de la qualité des eaux de ruissellement et souterraines, contrôle des tassements des déchets, entretien du site)

3.1.2 - Etude de dangers

Le centre n'est pas classé parmi les établissements intrinsèquement dangereux, cependant l'installation présente des risques.

L'étude a identifié les potentiels de risques liés aux produits mis en œuvre, aux équipements, aux conditions d'exploitation, aux pertes d'utilité, à l'environnement, aux accidents survenus aux installations similaires, afin de prendre en compte l'accidentologie relative à l'installation et permettre un niveau de risques aussi bas que possible et définir les moyens de prévention ou de protection complémentaire.

Les principaux risques identifiés comme modérés à sérieux, qualifiés de probables à très improbables sont :

- Les fuites ou débordement de lixiviats ;
- Le glissement du massif de déchets lié à l'instabilité géotechnique des aménagements ;
- Les accidents liés à l'utilisation des engins (circulation ou de transport, alimentation en carburant)

Aucun des risques identifiés n'a une criticité élevée.

Pour chaque risque identifié des mesures de prévention et d'intervention ont été définies permettant de diminuer encore les niveaux de criticité et de cinétique afin de les rendre aussi faibles que raisonnablement possibles, techniquement et économiquement.

Tant par sa conception que son exploitation, le centre ne génère pas de menaces particulières pour le voisinage.

3.1.3 – Hygiène et sécurité

L'amélioration permanente de conditions d'hygiène et de sécurité constitue un objectif prioritaire pour la société qui s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, les risques corporels et les dommages matériels afin d'assurer la protection de chacun.

A ce titre, la société a mis en place des moyens de prévention des risques et de maîtrise de la sécurité dans le but d'atteindre ses objectifs :

- Mesures générales : *sécurité des accès, plan de circulation, voies nettoyées et entretenues permettant le croisement, interdiction de fumer, nettoyage des locaux, consignes de sécurité, formation de l'ensemble du personnel à la sécurité incendie, aux risques à la conduite d'engins*;

- Médecine du travail : *contrôle à l'embauche, visites médicales au minimum une fois l'an, vaccinations.*
- Equipements de protection du personnel : Obligatoires : *tenue propre, chaussures de sécurité, gants,* - Selon le poste de travail *: tenue haute visibilité, protection contre le froid ou la pluie, lunettes, masque à poussières, protections auditives ;*
- Moyens de lutte contre les risques : *microbiologiques, noyade, brulure, nuisibles.*
- Contrôle et entretien des équipements et des engins de manutention tous équipés d'un extincteur et d'une liaison radio.
- Mise en place de moyens et de procédure de secours : *pharmacie de secours complète pour premiers soins, plan d'évacuation en cas d'accident ou de sinistre, liste des numéros d'urgence, moyens de lutte contre l'incendie.*

3.1.4 – Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Lors du projet de création du centre en tant qu'ICPE, la demande déposée en 2007 avait abouti à un arrêté préfectoral d'autorisation et un arrêté préfectoral pour l'institution de SUP le 16 juillet 2010. Cependant, un arrêté a conduit à annuler ces autorisations, la société a été mise en demeure de présenter des nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter et de SUP.

Le présent dossier reprend la forme et le contenu de la première demande. L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif au stockage des déchets non dangereux prévoit que la zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

La société usant de la faculté donnée par l'article L515-12 du Code de l'Environnement qui permet l'institution des servitudes prévues aux articles L515-8 à 11 dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, sollicite l'instauration de SUP en parallèle de la demande de régularisation d'autorisation d'exploitation afin de satisfaire à la garantie d'isolement de la zone de stockage de son centre.

3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3.2.1 - Analyse du contexte environnemental

De manière générale les activités de stockage de déchets soulèvent plusieurs types d'enjeux : cadre de vie, protection de la population, préservation de l'environnement (eau, air, sol, poussière…) et insertion paysagère.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'adduction en eau potable (AEP)

Le flux de camions peut générer un impact sur le trafic routier.

3.2.2 - Analyse de l'étude d'impact

L'A.E. indique que conformément aux articles R122-5 et R1512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact comporte toutes les parties exigées. Elle contient également une reprise du volet écologique de l'étude d'impact, une étude des niveaux sonores, une étude paysagère, une étude hydrologique, géologique et hydrogéologique, une modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du CSDU sur la nappe de craie et une étude géotechnique.

Etat initial : Par rapport aux enjeux précisés dans la partie III, l'état initial de l'étude d'impact a été analysé correctement de manière proportionnelle.

Impacts, mesures et suivi, L'AE mentionne :

- Le projet n'est pas susceptible d'occasionner un impact cumulé avec un autre projet connu.
- Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse correctement les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement.
- Les coûts des mesures définies sont présentés.

Méthodes utilisées : Les méthodes sont présentées en détail dans chaque étude spécifique. La partie XIV de l'étude d'impact reprend de manière satisfaisante la méthodologie pour chaque composante de l'environnement et décrit les difficultés rencontrées.

3.2.3 - Analyse de l'étude de dangers

L'étude est réalisée selon les étapes suivantes : identification des potentiels dangers, analyse préliminaire des risques, étude détaillée des risques, identification des moyens de prévention et de protection, définition des moyens de secours.

Les produits dangereux sont listés ; les installations présentant un danger, précisées ; les risques naturels, humains et la perte d'utilité, abordés. Une analyse des accidents sur les centres de stockage est présente dans le dossier.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 9 scénarios d'accidents qui ont fait l'objet d'une cotation « gravité, probabilité d'occurrence » indiquant que ceux-ci sont maîtrisés et acceptables. Pour chaque scénario les mesures de prévention et de protection sont indiquées sommairement.

3.2.4 – Résumé non technique

Le résumé non technique contient les principaux volets de l'étude d'impact : impacts induits sur les milieux : humain, naturel et physique. Il présente également les impacts sur la santé, les effets cumulés avec d'autres projets.

Le résumé non technique est globalement satisfaisant.

3.2.5 – Justification du projet et pris en compte de l'environnement

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux : qualité des eaux et de sols, biodiversité, paysages, risque sanitaire. Il définit des mesures pour éviter, réduire puis compenser les impacts identifiés.

La présente demande constitue une demande de régularisation administrative. Le site bénéficie d'une autorisation temporaire et est en cours d'exploitation.

3.2.6 - Conclusion de l'AE

L'Autorité Environnementale conclut conformément à l'environnement, l'étude d'impact est complète. Les enjeux sont correctement identifiés et les impacts environnementaux sont globalement maîtrisés.

Elle recommande :

- D'apporter des précisions sur les quantités et la provenance des déchets ;
- Etudier une solution de traitement alternative à l'infiltration de lixiviats ;
- Faire réaliser une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété ;
- Fournir un certificat de conformité de traitement des eaux sanitaires par la Communauté de Communes de la Brèche et la Noye.

Note du C.E. : Les recommandations concernant la modélisation des niveaux sonores et la fourniture du certificat de conformité des eaux sanitaires ont été prises en compte par le pétitionnaire.

3.3- Procès -verbal de synthèse et mémoire de réponse du pétitionnaire *(détail en pièces jointes)*

Les observations du public portent principalement sur la préoccupation de s'affranchir de tout risque de pollution des nappes phréatiques à plus ou moins long terme, de l'accroissement de la circulation dans Breteuil, des risques sanitaires.

D'autres inquiétudes ont été formulées au motif de doutes exprimés sur la pertinence des résultats d'expertises, le respect de suivi des procédures voire la fraude, la qualité des contrôles exercés, la transformation du centre en centre de stockage de déchets ménagers…

Le pétitionnaire exprime sa volonté de poursuivre l'exploitation selon les règles de l'art en adoptant les meilleures techniques disponibles actuellement et économiques réalisables, en sollicitant, toutefois, que certaines normes actuellement imposées qui se révèlent plus contraignantes que celles exigées pour l'admission des infiltrations d'eaux industrielles ou destinées à la consommation humaine, puissent être révisées.

3.4 - Demande d'informations à l'Inspecteur des installations classées *(détail en pièces jointes)*

La demande d'informations complémentaires répond au souci d'apporter au public des réponses éclairées aux questions laissées en suspens lors de la réunion publique ainsi que de parfaire ma connaissance du projet. Ces données viennent compléter celles exprimées par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse.

3.5 - Réunion publique et Compléments d'informations

Le compte rendu de la réunion publique figure au chapitre 5 des « Pièces Jointes ».

Lors de cette rencontre, le commissaire enquêteur a reporté ou apporté des réponses partielles à certaines questions posées par le public, portant sur des précisions non décrites dans le dossier de

présentation du projet. Il s'est engagé à parfaire ses connaissances auprès de la DREAL ou du pétitionnaire.

Les réponses aux questions laissées en suspens portant sur les mêmes sujets de préoccupation que certaines observations orales ou écrites exprimées par les personnes rencontrées pendant l'enquête, se trouvent aux paragraphes suivants :

- *Périmètre de sécurité imposé par les établissements Bonduelle :* paragraphe 3.6.4 ;
- *Part du trafic transitant par Breteuil :* paragraphe 3.6.5 ;
- *Aggravation continue des éléments polluants relevés dans les piézomètres de surveillance de la qualité de la nappe phréatique :* paragraphe 3.6.6.

3.6- Réponses aux observations du public

Les observations du public présentant beaucoup de similitudes entre-elles ont été regroupées par thèmes comme indiqué sur le tableau figurant en pièces jointes.

3.6.1– Pollution de la nappe phréatique alimentant les ressources en eau – SDAGE - BAC

(Observations 3, 4, 6 à 8,12, 15 à 17, 19, 22 à 25)

La pollution de la nappe phréatique et du point de captage d'eau potable de Vendeuil-Caply représente la principale préoccupation du public.

Le teneur des échanges avec les personnes rencontrées et l'analyse des observations révèlent que cette préoccupation ne porte pas sur l'infiltration des lixiviats issus du traitement d'osmose dans le milieu naturel mais sur les fuites de lixiviats bruts non traités susceptibles de se produire et polluer la nappe phréatique et le point de captage d'eau potable de Vendeuil-Caply.

Pour répondre à cette préoccupation j'ai demandé un complément d'informations :

- Au pétitionnaire portant sur les moyens dont dispose l'exploitant pour détecter une fuite, y remédier, l'évolution des lixiviats dans le temps, la compatibilité du GSB avec les lixiviats le déplacement des COV vers le piézomètre n°4 en direction de la Noye.
  Ces questions et les réponses de l'exploitant identifiées « Q1 » et « Q2 » figurent dans le procès-verbal de synthèse et le mémoire de réponse *(§ pièces jointes)*
- A l'inspecteur des installations classées, portant sur la dégradation des géomembranes et comme précédemment sur les moyens permettant de localiser et intervenir en cas de fuite. Les questions et réponses repérées Q1, Q3 et Q9 figurent dans ma demande d'information et les réponses de la DREAL (§ pièces jointes)

Cette préoccupation a également été traitée en commission du CSS : les experts soulignent l'absence de risques de pollution concernant le point de captage d'alimentation en eaux potables de Vendeuil-Caply.

Le président de la CCVBN (observation n°25) signale que « trop d'éléments sont incompatibles avec le SDAGE, avec les bassins d'alimentation en eau (BAC) ». Pour répondre à sa préoccupation, je l'invite à prendre connaissance de la lettre du préfet de la Région Nord-Pas de Calais du 30 septembre 2010 (§ pièces jointes)

3.6.2– Nature des déchets admis sur site, Gravats ou déchets ? Ordures ménagères ? (Observations n° 13, 14, 16, 17; 19 à 22)

Le public estime que la gestion du site semble opaque, les informations circulant, incohérentes voire contradictoires. Aussi exprime-t-il, le souhait de disposer d'avantage d'informations sur la nature des déchets et leur origine. L'Autorité Environnementale recommande également d'agir en ce sens.

Nature des déchets

Pour être autorisé à être admis sur le site, tout apport doit répondre aux exigences et règles définies par l'Arrêté préfectoral et faire l'objet d'un certificat d'acceptation préalable.
Le dossier de demande énumère succinctement la liste des déchets admissibles et de ceux interdits.
Dans son mémoire de réponse, le pétitionnaire retrace la procédure spécifique d'acceptabilité des déchets *(§ PV et mémoire questions Q3, Q5, Q10)*

L'inspecteur des installations classées a connaissance lors de ses contrôles de conformité de la nature et des quantités de chaque apport. *"Les producteurs, .../..., doivent justifier que les déchets engendrés, .../...sont de nature à être éliminés dans les conditions prescrites à l'article L.541-2. L'administration est fondée à leur réclamer toutes informations utiles sur les modes d'élimination et sur les conséquences de leur mise en œuvre." (Art. L.541-9) "Les entreprises qui produisent, .../..., éliminent .../..., se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets .../..., sont tenues de fournir à l'administration toutes informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge."(Art. L.541-7)*
En outre, il dispose d'échantillons lui permettant de procéder aux investigations supplémentaires s'il le juge utile.
Par contre il ne dispose d'aucune projection des livraisons à venir.

Le pétitionnaire mentionne qu'en sa qualité d'entreprise privée qui supporte les risques financiers, il ne peut pas communiquer l'ensemble de ses sources en raison de la concurrence commerciale.

J'estime cependant que le centre aurait tout à gagner à diffuser au mieux les informations non sensibles sur ses activités. Ceci serait de nature à assurer le public sur la qualité de son exploitation et son utilité.

Gravats ou Déchets ? Ordures ménagères ?

Il est étonnant de constater qu'en juin 2014, *alors que le CSDU a fait l'objet d'enquêtes publiques depuis 2008, conduisant à un arrêté d'exploitation assorti de servitudes d'utilité publique en qualité de « Centre de stockage de déchets ultimes, non fermentescibles, peu évolutifs » ayant conduit à une autorisation d'exploitation en cours*, l'on distille encore, à l'envie, des informations relayées par la presse, que la population ait pu être « abusée et trompée » sur la finalité du centre de stockage et que le centre est « destiné à accueillir des déchets ménagers » (*Le Bonhomme Picard et Oise Hebdo du 11 mars 2014*)

La seule instauration de Servitudes d'utilité publique révèle la vocation du centre à accueillir des déchets et non des gravats !

Le pétitionnaire indique dans son mémoire de réponse *(§ Q6)* que « l'installation d'un CSDU était une première en France » et que la définition de « déchets ultimes minéraux » est apparu tardivement.

Dès 2006, la vocation du site s'affirmant et le vocabulaire s'affinant, les conventions de servitude ont été établies sur la base d'un « centre de déchets inorganiques… »
J'ai eu l'honneur de lever cette ambigüité lors de la réunion publique, de préciser ces notions.

Il en est de même pour les « on-dit » ou « on-ne-nous-dit- pas-tout » transformant, à court terme, l'exploitation en centre de stockage de « déchets ménagers ».
Je ne valide nullement une quelconque volonté de tromperie de la part de la mairie d'Hardivillers ou du pétitionnaire, entretenue à loisir, ni le fait que le commissaire enquêteur ait accrédité lors de la réunion publique du 1° juillet 2014 que « *la réglementation applicable au CSDU permettait l'accueil de déchets ménagers* » (*Observation 19 page 4/7*)
J'invite le public à consulter le compte-rendu de la réunion, à cet égard.

Ces affirmations partiales et étayées par aucun fait tangible sont de nature à influencer le public et susciter des craintes.
Elles feignent ignorer délibérément les résolutions du conseil municipal d'Hardivillers, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, l'évolution du contexte réglementaire et législatif concernant la gestion des déchets ultimes.

- *En juillet 2001, le conseil municipal d'Hardivillers délibère et refuse de réviser le plan d'occupation des sols de sa commune afin d'empêcher l'installation d'une centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Sa position n'a jamais varié sur le sujet. J'en ai eu la confirmation par les élus de la commune, dont madame la maire.*
- *L'arrêté préfectoral réglemente la nature des déchets admissibles et les conditions d'exploitation du site. Il ne peut être dérogé à ces dispositions qui s'appliqueront pendant toute la durée de l'autorisation. Toute modification substantielle des conditions d'exploitation d'une installation classée est de nature à entraîner une nouvelle autorisation soumise à enquête publique.*
- *Loi-cadre déchet de juillet 1992, la circulaire d'avril 1998 : interdisent l'enfouissement d'autre chose dans les décharges que du déchet ultime.*

Affirmer dans ces conditions à la population la transformation du centre en stockage de déchets ménagers et adresser des courriers dans ce sens relèvent de l'hérésie.
«Courrier du 2 juin 2014 adressé aux riverains de la SUP : « D'ici 2 à 3 ans le département n'aura plus de capacité de stockage des ordures ménagères pour l'Ouest du département. Le rejet du projet d'incinérateur accentuant ce problème, le seul centre habilité à recevoir les ordures ménagères sera donc celui d'Hardivillers… » (§ Copie en pièces jointes)

3.6.3- Respect des procédures, craintes de fraudes, insuffisances des contrôles de la part de l'Etat (Observations 9, 13, 16, 17, 19,25)

Une personne du public précise que « Si elle avait la certitude qu'il n'y a pas de fraude, le projet pourrait passer mais qu'elle émet des craintes à ce sujet » !
Le président de la Communauté de Communes des vallées de la Brèche et de la Noye mentionne que « Pour ma part, l'Etat dans cette affaire a depuis l'origine une position ambigüe » !
D'autres personnes estiment les contrôles de l'Etat insuffisants…. !
Certains articles, parfois relayé par la presse, laissent supposer des dérives concernant la gestion du centre de déchets (ex : http://villebreteuil.free.fr/CDSU/CommentairesArgumentairesCSDU.pdf en 2008)
Le commissaire enquêteur est taxé d'avoir tenu des propos mensongers, lors de la réunion publique…
Etc.

Les inquiétudes légitimes soulevées par la création du centre de déchets en raison des risques liés à son exploitation favorisent les amalgames, les suppositions gratuites.

Avant la mise en service puis pendant l'exploitation, les services de l'Etat contrôlent la qualité du site : dispositifs d'étanchéités, relevé topographique, analyses des eaux souterraines, étanchéité des bassins de rétention et infiltrations, des fossés de récupération des eaux pluviales, mise en sécurité du site) Ces contrôles font l'objet de procès-verbaux.

En réponse à mes questions, le pétitionnaire *(§ mémoire de réponse Q7)* et l'inspecteur des installations classée *(§ Demande Q12)* précisent la nature et la fréquence des contrôles dont l'exploitation a fait l'objet depuis son ouverture : 5 visites de la DREAL, 3 de la CSS, 3 à 4 visites annuelles du responsable Environnement, 2 audits dans le cadre de la certification ISO 14001.

Les interventions multiples et répétées de l'Autorité préfectorale et des services de l'Etat, chaque fois que des faits nouveaux ont été portés à connaissance, témoignent de leur efficience *(§ paragraphe 3.5.4 et http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/gurdebeke-hardivillers-a1655.html)*

L'engagement du pétitionnaire à certifier toutes ses installations « ISO14001 » exprime sa volonté de suivre les prescriptions réglementaires, favoriser et devancer l'adoption des meilleures pratiques et permettre l'audit de ses équipements et ses méthodes d'exploitation.
Aucun incident de fonctionnement n'a été mentionné *(§ compte-rendu de la CSS)*

La législation concernant le traitement des déchets repose sur la transparence de l'ensemble des opérations (depuis le producteur de déchets, le transport, jusqu'au stockage et l'élimination) Les personnes morales peuvent être déclarés responsables pénalement pour des infractions de bonne conduite : refus de fournir à l'administration les informations ou fournir des informations inexactes, méconnaitre les prescriptions, faire obstacle aux contrôles… (Art. 541-7, 9, 46 du CE)

Le CSS (organisme de concertation et de dialogue entre les autorités, les élus, les membres d'association, les experts et les exploitants) contribue également au contrôle du fonctionnement d'un CSDU.
Pour éviter la cacophonie, les affrontements stériles, les fausses nouvelles, j'invite les acteurs à renforcer la concertation au sein de ces commissions afin de lever les inquiétudes inutiles et communicatives de la population. Il est nécessaire que les conditions du débat se caractérisent d'un respect mutuel basé sur les principes de réalité, de transparence, de rigueur dans l'application d'une méthode.
Ces principes me paraissent être les bases permettant de créer la confiance et de faire progresser la bonne gestion des exutoires que nous aimerions voir disparaitre mais qui demeurent en l'état actuel des connaissances et des techniques, indispensables.

3.6.4 –Emissions de poussières et périmètre de précaution instauré par les Ets Bonduelle (Observations 8, 9, 19, 21)

L'inspecteur des ICPE signale : La problématique « Poussières » est mineure dans ce type d'installation et qu'en cas de besoin fondé et motivé (incident, problème ponctuel…), des analyses atmosphériques peuvent être imposées au pétitionnaire. *(§ Pièce jointe Q10)*

L'exploitant précise *(mémoire de réponse Q4)* :

- La réglementation ne prévoit pas de prélèvement de poussières dans la zone de servitudes. Toutefois, dès que nécessaire, il prendra des mesures dans l'enceinte du site pour restreindre les envols de poussières.
- La société Bonduelle applique une mesure sans portée réglementaire (*§ courrier annexé à la réponse*)

Je note l'absence de prescriptions ou de préconisations particulières demandées par l'ARS, le CSS, la Médecine du Travail, pour le personnel travaillant sur site.

3.6.5 - Accroissement de la circulation des camions à Breteuil, nuisances sonores

(Observations 3, 4, 6)

En réponse à cette préoccupation, l'exploitant précise *(§ Mémoire de réponse Q3)* qu'en regard des activités recensées depuis l'ouverture du centre :

- La majorité du trafic (80%) emprunte l'autoroute A16, confirmant ainsi les données du rapport de présentation.
- L'étude de bruit réalisée les 13 et 14 novembre 2013* par le bureau d'étude APAVE conclut que les émergences sonores à proximité des zones habitées ou en limite de propriété sont inférieures aux limites définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

(*) Modélisation des niveaux sonores en limite de propriété souhaitée par l'Agence Régionale de Santé ayant fait l'objet d'une recommandation de l'AE.

3.6.6- Détection d'éléments polluants dans les eaux souterraines (Analyses piézométriques)

(Observations n° 14, 17, 19, 20, 24)

Les rapports de la CSS mentionnent l'existence de traces de COV au piézomètre n°5:

- *Extrait du 13 novembre 2013* : Il existe des traces de pollution dans le piézomètre n°5 avec une augmentation des composants organiques volatils (COV).
  La pollution est apparue avant la mise en exploitation du site.
  La DREAL mentionne qu'une nappe phréatique bouge, évolue, on n'a jamais les mêmes valeurs. Ce qui est important c'est de voir l'évolution de chaque paramètre dans le temps pour chaque piézomètre. Les sols gardent des traces de l'ancienne exploitation SARP. Des traces perdurent peut-être, et rappelle que les valeurs sont minimes ce sont des microgrammes.

  L'ARS va essayer de communiquer les valeurs de référence maximales au CSS (non parvenu à connaissance)

- *Extrait du 28 mai 2014* : Les courbes piézométriques enregistrées mensuellement montrent qu'il n'y a pas d'évolution sur la qualité des eaux sauf au piézomètre n°5.
  La DREAL indique que conformément aux études réalisées, la nappe dans laquelle sont réalisés les prélèvements est hydrauliquement indépendante de celle qui fournit Breteuil en eau potable. La nappe objet des prélèvements est en liaison avec la Noye. Il existe en effet des traces de pollution dans cette nappe relativement stables au vu de l'historique disponible. (http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/gurdebeke-hardivillers-a1655.html)

- *Suite à la commission du 28 mai 2014,* une étude d'évaluation du risque sanitaire intitulée « Complément à l'Evaluation du risque sanitaire » a été demandée par l'Agence Régionale de Santé.
  L'étude conclut : les risques sont non préoccupants. L'exploitant se propose de renforcer la surveillance de la nappe souterraine avec la recherche de deux paramètres supplémentaires dont les résultats pourront ainsi être comparés aux valeurs seuils indiquées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées la consommation humaine (articles R.1321-2 et suite du code de la santé publique) (http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/gurdebeke-a-hardivillers-a2781.html)

L'inspecteur des ICPE précise : Les analyses effectuées sur les piézomètres depuis 2 ans montrent des évolutions en concentration de polluants assez faibles. Ce retour d'expérience de 2 ans ne constitue pas un recul suffisant pour dégager une réelle tendance.

Concernant le pz5, il mentionne qu'il ne peut être fait de corrélation entre l'exploitation du centre et les traces de COV retrouvées dans les piézomètres. *(§ Pièce jointe Q5)* Ce que confirme l'exploitant *(mémoire Q5 et Q9)*

La détection de ces traces inquiète plusieurs personnes dont particulièrement Mademoiselle Leroux (*observation n°20c*) qui souligne l'importance de suivre les évolutions de ces composants et d'en comprendre l'origine.

*3.6.7– **Pollution non éliminée de l'ancien site exploité par la SARP** (Observtions 11, 14, 19, 25)*

Le dossier indique que les terrains exploités dans les années soixante-dix par la SARP, à proximité du CSDU, ont été dépollués et nettoyés. Le public émet des doutes à ce sujet.

Bien que ce problème n'affecte pas directement le projet de demande d'autorisation d'exploitation, je présente un résumé historique des événements à partir des documents administratifs et des bases de données (*BASIAS et BASOL réf : PIC 6001427*) que j'ai pu consulter, afin de lever les inquiétudes pouvant être suscitées par la persistance des rumeurs à cet égard.

***1973** : Achat de l'ancienne carrière LINET par la société SAM (Société d'Aménagement Mixte)*

***1975** : Demande d'autorisation de la SAM d'exploiter une décharge de déchets ménagers et industriels. Procès-verbaux de gendarmerie et inspection des installations classée constatant des déversements illicites de déchets liquides par la SAM et la SARP (Société Auxiliaire d'Assainissement Rationnel et de Pompage, autorisée à utiliser une partie de l'ancienne carrière de phosphate comme zone de stockage de déchets liquides d'origine industrielle)*

***1976** : Arrêtés préfectoraux rejetant la demande d'autorisation de la SAM (avril 76) et mettant en demeure la SAM (Juillet 76) de procéder à l'enlèvement, en vue de leur destruction, des produits liquides et solides stockés dans les anciennes galeries ainsi que dans l'excavation de l'ancienne mine à ciel ouvert.*

Procès-Verbal de gendarmerie n°928/1976 (septembre 76) attestant le retrait de fûts des galeries de mines et l'évacuation en cours des fûts dirigés vers la SARP de Limay (78) - Les opérations d'évacuation des déchets (323 fûts et 48 bidons) ont été réalisées du 8 au 14 septembre 1976.

Arrêté préfectoral (octobre 76) mettant la SARP en demeure de procéder au pompage des liquides résiduels puis au décapage des sols souillés et d'effectuer régulièrement des prélèvements et analyses en vue d'apprécier les risques de pollution.

Recours de la SARP tendant à l'annulation de la mise en demeure.

***1978 - 1980** : Suite à une procédure judiciaire, Arrêté du conseil d'état qui établit la responsabilité de la SARP. La SARP affirme avoir pompé les liquides résiduels, et que le décapage des sols souillés a été réalisé par la SAM (courrier adressé à la préfecture de l'Oise, le 24 juillet 1980)*

***1986** : Arrêté préfectoral modifiant celui d'octobre 76, prescrivant à la SARP des prélèvements d'eau.*

***1994** : La SARP met fin unilatéralement au suivi des prélèvements d'eau, le piézomètre étant à sec.*

***2002** : La brochure du Ministre de l'Environnement indique que l'ensemble des travaux de réaménagement demandés à la SARP ont été réalisés et que les derniers contrôles piézométriques ne mettent pas en évidence de pollution de la nappe.*

2004 : *Achat de la carrière LINET par la société GURDEBEKE. Décision du conseil municipal d'Hardivillers donnant accord pour entreprendre les démarches administratives à la création d'un centre de stockage à la condition d'avoir la certitude qu'aucun déchet ménager ou organique ne sera admis sur le site. Réalisation par la société de 3 piézomètres : 2 en aval du site (piézomètres de référence), 1 en amont.*

2008 : *La mairie de Breteuil fait référence à des témoignages selon lesquels des fûts auraient été enfouis. Visite du site par des inspecteurs ICPE, demande à la SARP de produire un dossier d'étude de l'état des sols conduite en référence à la circulaire ministérielle de gestion et de réaménagement des sites pollués du 8 février 2007 (Arrêté préfectoral du 6 novembre 2008)*

2009 *– Prélèvements d'échantillons du sol (carottage) en présence des inspecteurs. Remise du rapport d'étude des sols intitulé « Dossier Environnemental » établi par le cabinet EGEH référencé « 2008 491 » relatif à la qualité des sols de l'ancien CSDIS. L'intervenant indique avoir conduit l'étude en références aux recommandations du guide méthodologique « modalités de gestion et de réaménagement édité le 8 février 2007.*

Absence de pollution constatée.

2010 *: Nouvelles inspections se référant à des témoignages parvenus en décembre 2009 aux élus de la région de Breteuil.*

Les inspections opérées suite à ces témoignages n'ont pas permis de relever d'éléments nouveaux susceptibles d'accréditer l'hypothèse de déchets laissés en place lors des opérations de dépollution effectuées en 1976. Le contrôle des eaux en février 2010 sur les points présentés par les témoins ne font apparaître aucune pollution particulière susceptible d'être imputables aux dépôts illicites, confirmant ainsi les conclusions de l'inspection de mai 2009.

Préconisations des inspecteurs à informer la région de Breteuil que les craintes qu'ils ont portées à connaissance sur l'état environnemental de l'ancienne décharge d'Hardivillers ne sont pas fondées. L'inspection affirme, si de nouveaux témoignages se présentaient, rester disposée à rencontrer les témoins et à procéder aux vérifications utiles.

Septembre 2010 : *Le préfet de Région sur la base des rapports de l'inspection des installations classées mentionne : le centre semble répondre aux exigences de compatibilité avec le SDAGE.*

La zone d'implantation de l'actuel CSDU est une ancienne carrière exploitée pour la craie n'ayant jamais eu une activité industrielle,

La DREAL confirme avoir demandé suite à une sollicitation de la mairie d'Hardivillers un complément d'évaluation environnemental que j'ai pu consulter (*Demande Q4)*

En présence de ces faits, je note :

- La partie actuellement dévolue au stockage de déchets non dangereux de la société Gurdebeke, n'est pas concernée par ce site qui se trouve en dehors de son périmètre.
- Les terrains depuis 1976, ont été profondément remaniés et ont servi de piste de moto-cross.
- Les démarches entreprises témoignent de la volonté inflexible de la préfecture et les services de l'Etat (DRIRE) tout au long des investigations pour prendre en compte les éléments portés à leur connaissance et réaliser les inspections et analyses pour s'affranchir de tout risque de vice caché dans l'ancienne exploitation de la SARP pouvant impacter l'environnement.
- Les résultats négatifs des analyses successives accréditent la dépollution des sites.

La SARP sollicité (*courrier en pièce jointe*) de m'adresser une copie de l'attestation de fin de travaux n'a pas donné suite à ma demande *(situation datant de plus de 40 ans...)*

Comme le souligne les conclusions de la CSS, une surveillance renforcée s'impose.

Je note l'engagement préfectoral, si des événements nouveaux se présentaient, de prendre toute disposition en conséquence.

3.6.8 - Site non approprié (perméabilité, remontée de nappes)
(Observations 14, 19, 20)

Les anciennes carrières présentent des excavations favorables à l'enfouissement de déchets et à l'évitement de décharges sauvages.
Depuis les orientations de Grenelle, seuls les déchets non valorisables sont autorisés à être mis en centre de stockage (Loi cadre de 92)

Les études générales et les expertisent confirment l'intérêt du positionnement du projet en l'absence de risques naturels et de l'aptitude géologique et hydrogéologique.
Aucun élément tangible n'a permis d'attribuer les désordres hydrauliques ayant affecté le bassin versant en 2012 à l'exploitation du CSDU (avis d'experts)

Le site ne dispose pas naturellement d'une barrière imperméable mais présente les caractéristiques et la stabilité requises pour permettre la constitution de barrières actives et passives équivalentes permettant d'assurer l'imperméabilisation et respecter scrupuleusement les préconisations de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Le pétitionnaire mentionne, mesures piézométriques à l'appui, que les niveaux de hautes eaux sous le site est de l'ordre de 30 mètres (§ mémoire Q8)

3.6.9 - *Inutilité de l'installation - Rentabilité de l'exploitation* *(Observations 14, 16, 17, 19)*

Le pétitionnaire indique dans son mémoire (§ Q6 et Q10) :

- Les perspectives de développement pour l'année 2015 portent sur une estimation de l'ordre de 253.000 tonnes (montant des devis)
- La société veillera à rendre le centre compatible avec les plans départementaux de déchets BTP.

L'ADEME analyse sur l'évolution de la production de déchets dangereux et non dangereux

Figure 7 : Évolution de la production de déchets dangereux et non dangereux par habitant de 2004 à 2010

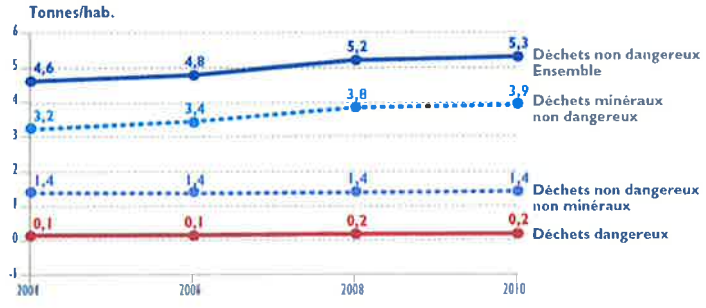

Source : Eurostat – RSD

www2.ademe.fr/servlet/getDoc?sort=-1&cid=96&m=3&id=92266&ref=14227&nocache=yes&p1=111

La rentabilité financière de l'exploitation de relève pas de code de l'environnement. Le projet n'a à répondre qu'aux obligations concernant les garanties financières. Celles-ci sont satisfaites.

3.6.10 - Rapport de l'analyse complément sanitaire demandé par l'ARS (Observation n° 14)

Les résultats d'analyse concernant la demande de l'ARS ont été mis à la disposition du public (mairie d'Hardivillers, site Internet de la préfecture) dès réception.
Le commissaire enquêteur a commenté ces résultats lors de la réunion publique le 1° juillet 2014.
Aucun élément du rapport ne constitue une modification substantielle de nature à entraîner un changement notable dans la demande soumise à enquête publique. Rien ne justifie de suspendre l'enquête ou d'organiser une enquête complémentaire.

3.6.11 – Plan de Gestion Ecologique (Observation n° 19)

Les travaux d'aménagements ont modifié l'état initial de 2007. Des mesures d'évitement et de compensations ont été arrêtées. Elles constituent le plan de gestion écologique qui n'a pas encore pu être mis en œuvre et que le pétitionnaire propose de reporter sur la période 2014-2023.
Il apparaît utile de l'activer dès le renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

3.6.12 - Convention financière entre GURDEBEKE S.A. et la commune d'Hardivillers (Observation n°19)

Ces questions ne relèvent pas de la compétence du commissaire enquêteur. L'enquête publique ne doit s'attacher uniquement qu'au droit sur l'environnement.

3.6.13– SUP (Observation 21)

Le Rédacteur, exploitant agricole, craint que des mesures de précautions comme celles demandées par les Ets Bonduelle, restreignent sa liberté d'action et occasionnent des pertes de culture non indemnisables. Cette question est traitée au paragraphe 3.6.4.

Par ailleurs, j'ai pu faire constater que la convention de SUP que le rédacteur a contracté en 2006, indiquait clairement la vocation du centre à accueillir des déchets inorganiques et non des gravats contrairement aux indications mentionnées dans un courrier que lui a adressé la mairie de Breteuil *(§ spécimen en pièce jointe)*

3.6.14– Sauvegarde de l'environnement pour le bien-être des enfants et petits-enfants (Observations : 1, 6, 7, 16, 17, 24)

Cette préoccupation honore ses auteurs. La réponse à celle-ci relevant du principe de précaution figure dans mes conclusions.

Pierre Dendievel

Commissaire Enquêteur

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.3.1 - Demande d'informations

4.3.2 - Réponse de L'Inspecteur des Installations Classées

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

4.5.1– Classement des observations par thème

4.5.2– Lettre du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

4.5.3– Courrier du 2/6/14 de la commune de Breteuil

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.3.1 - Demande d'informations

4.3.2 - Réponse de L'Inspecteur des Installations Classées

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

4.5.1– Classement des observations par thème

4.5.2– Lettre du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

4.5.3– Courrier du 2/6/14 de la commune de Breteuil

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Le 30 juillet 2014

Monsieur Gurdebeke
Directeur général de GURDEBEKE S.A.
65, boulevard Carnot
60400 NOYON

Objet : **Procès-verbal de Synthèse**
Enquête publique conjointe du 30 mai au 25 juillet 2014 inclus portant sur la demande présentée par la société GURDEBEKE d'être autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs à Hardivillers avec instauration de servitudes d'utilité publique.

Réunion du 1° août 2014

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014, je vous adresse le procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public, complétées par des demandes d'informations.

Conformément aux dispositions en rigueur, vous disposez d'un délai de quinze jours, pour me faire parvenir votre mémoire de réponse.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

PS : Le commissaire enquêteur a autorisé le pétitionnaire de photocopier les observations du public qu'il juge utiles pour rédiger son mémoire.

Notification établie en deux exemplaires au CSDU de Hardivillers, dont un remis en main propre, le 1° août 2014.

Monsieur Gurdebeke
Directeur Général de la société GURDEBEKE

Enquête publique conjointe du 30 mai au 25 juillet 2014 inclus portant sur la demande présentée par la société GURDEBEKE d'être autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs à Hardivillers avec instauration de servitudes d'utilité publique

Procès-verbal de synthèse

1 – Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

1.1 – Comptabilité des nombres de visiteurs et d'observations du public

- Durant toute la durée de l'enquête qui s'est étendue sur une période de huit semaines, la participation du public a été la suivante :

Date de permanence	Personnes venues pendant la permanence	Nombre d'observations formulées sur le registre	Courrier remis en main propre annexé au registre	Courrier adressé directement en mairie entre deux permanances	Total des observations écrites
30-mai-14	0				0
06-juin-14	0				0
14-juin-14	12	7		1	8
03-juil-14	10	4			4
11-juil-14	10	4	2		6
25-juil-14	11	3	5	1	9
Totaux	**43**	18	7	2	**27**

43 personnes se sont rendues en mairie pendant les permanences. Nombre d'entre-elles sont venues déposer ou rédiger une observation sans demander une présentation du projet.

27 observations ont été formulées, 18 directement sur le registre, 9 sous forme de courriers remis en main propre ou adressés en mairie.

Très majoritairement les observations écrites expriment un avis défavorable sur le projet et des craintes vis-à-vis des risques de pollution des eaux, des émissions de poussières, de l'accroissement de la circulation des camions à Breteuil ainsi que des effets du centre pouvant, à terme, concerner les enfants ou les petits-enfants.

Les observations verbales ont été plus nuancées, certaines personnes ont annoncé qu'elles étaient venues pour émettre un avis défavorable mais qu'après consultation du projet, elles s'abstenaient.

- Ces observations complètent celles formulées lors de la réunion publique du 1° juillet en présence d'une trentaine de personnes. La plupart des intervenants s'était exprimée, en cette occasion, contre le projet.

1.2 – Compte-rendu succinct des observations

Numéro	Rédacteur	Observation
N°1	M. Dauchille Mme Fanjueux	Non au CSDU , beaucoup d'inquiétude pour l'avenir
N°2	M. Lecomte	Non au CSDU
N°3	Mme Huguette Seigneur *Breteuil*	Pas d'accord avec le projet. Met en doute les éléments du dossier concernant l'écoulement des eaux n'affectant pas Breteuil. L'absence d'éléments précis concernant la circulation des camions et les ennuis que nous pouvons avoir.
N°4	M. Trouglion *Breteuil*	Redoute la pollution par les déchets et le bruit pour le roulement de véhicules. Etc.
N°5	MMme Aeck *Habitant à 300m du site*	Avis favorable dans la forme actuelle d'exploitation : absence de bruit, pas de poussière, pas plus de camions que par le passé. Invite à continuer de même.
N°6	M. Michel Devismes	Ne souhaite pas l'exploitation : rotation des camions à Breteuil, Pollution des eaux dans l'avenir. Peur pour nos enfants.
N°7	M. Raymond Rubigny *Breteuil*	Ne souhaite pas l'exploitation du site de déchets ultimes. Crainte à la longue pour la santé de mes enfants et petits-enfants en raison des possibles infiltrations dans les nappes phréatiques.
N°8	Dr Jean-François Bacot *Breteuil*	Signale que le corps médical Britulien a manifesté auprès du Préfet de l'Oise son apposition à la création du CSDU et affirme que notre opinion n'a pas changé. Met en garde contre une contamination aérienne (insidieuse sur plusieurs années) en ce qui concerne les maisons jouxtant directement le centre ainsi que les risques inhérents à la nappe phréatique. Signale avoir évacué pour des raisons sanitaires son rucher au lieudit « Les Plantis ». Souhaite une évolution dans le bon sens et la meilleure des causes : celle de la société civile directement concernée par le CSDU.
N°9	M Roland Rubigny *Breteuil*	Fait observer que si « il avait la certitude qu'il n'y a pas de fraude, le projet pourrait passer » mais qu'il émet des réserves à ce sujet. Observe les gênes occasionnées par les poussières. Craint une influence négative du centre sur le marché mobilier.
N°10	M. Claude Longuepee *Villers Vicomte*	S'engage pour la décharge de stockage de déchets inorganiques comme précisé dans la convention de servitude.
N°11	M. Adrian Davis	S'étonne que malgré les 95% de la population contre le projet, celui-ci continue à avancer. Craint que la poursuite de l'exploitation nuise au marché immobilier et déprécie les biens. S'étonne également qu'il n'y aurait pas de preuves concrètes de dépollution du site.
N°12	M. Mme Mallet *Villers Vicomte*	Ont apprécié les exposés du commissaire enquêteur sur le projet et font observer qu'ils craignent des risques de pollution des eaux.
N°13	M. Jacky Danez	Emet un avis défavorable et pense que toutes les garanties de sécurité ne sont pas reprises. Une grosse inquiétude reste sur l'accueil des déchets dont la nature est très imprécise.

N°14	M. Pineau *au nom du ROSO*	Le conseil d'Administration du ROSO du 28 juin 2014 sur la base des documents présentés au 25 juin 2014 a entériné une position défavorable. Les raisons sont explicitées dans le courrier qui comprend 3 paragraphes : Atermoiements et introduction tardive du complément d'évaluation sanitaire demandé par l'ARS; Avis sur l'étude d'impact : nature des déchets, pollution de COV au piézomètre n°5; Avis sur l'étude de dangers : choix du site, désordres hydrauliques.
N°15	Mme Degouy *Déclare que son époux et ses enfants pensent comme elle.*	Estime : Il est grand temps de protéger nos enfants, nos générations à venir, la « vie », notre pays, notre planète. Cette prise de conscience est bafouée. Nous faisons le contraire du bon sens. Le centre est beaucoup trop proche des zones de captage pour l'approvisionnement en eaux de milliers de gens. Nous nous trouvons face à une irresponsabilité de nos décideurs. Quand l'eau providentielle et indispensable à la vie sera complètement polluée, que ferons-nous ? Nous n'aurons plus qu'à pleurer. Alors pourquoi ne pas agir de suite…
N°16	M. Jean Cauwel *Maire de Breteuil & Conseiller Général*	La commune de Breteuil, ferme opposante depuis le début sur le projet, estime nécessaire de poursuivre son action, que l'installation n'est absolument pas nécessaire sur ce territoire dans le département de l'Oise. Porte à connaissance la délibération du conseil municipal du 28/05/2014 concernant le CSDU votée à l'unanimité contre le projet considérant que le lieu d'implantation n'est pas judicieux, la pollution de la nappe phréatique pouvant être avérée à plus ou moins long terme. Autorise le maire d'ester en justice dans le cadre de cette nouvelle procédure et toutes celles qui pourraient être introduites par la suite, sans limitation de durée.
N°17	Mère de 3 enfants *Breteuil*	Se dit très inquiète de l'implantation du site et des risques de pollution sur la nappe phréatique et autres poussières. L'annonce de gravats s'est bien passée auprès de la population d'Hardivillers mais il s'agit de déchets ultimes. Ne croit pas à l'utilité du CSDU, doute de sa rentabilité. Craint à terme que le centre accueille des ordures ménagères. Se dit inquiète de la soi-disant surveillance des services de l'état. 1 ou 2 fois l'an, c'est ridicule. Il y a déjà des traces de pollution au piézomètre 5, maintenant on dit qu'il s'agit de pollution ancienne alors que la préfecture certifiait que le site était dépollué. Compte tenu des manquements de la société Gurdebeke à la réglementation à Moulin sous Thouvent, dit avoir, très, très peur pour l'environnement. Ce CSDU, c'est prendre des risques qui seraient irrémédiables car quand la pollution sera trop importante on ne pourra plus rien faire…
N°18	Mme Signore Félicie M Louis Lamotte *Breteuil*	S'opposent au projet.

N°19	M. Jean Louis Mionnet *Breteuil*	Attestation de la mairie de Bonneuil Les Eaux réaffirmant son désaccord sur le projet, déjà exprimé le 3 juillet 2009. Opposition de la commune de Breteuil (2 courriers composites) demandant la fermeture du centre, aux motifs : Opposition des collectivités limitrophes et sur la motivation de Hardivillers à accueillir le centre ; Absence de nécessité du CSDU et forte probabilité d'accueillir des déchets ménagers ; Nombreuses irrégularités commises, manquement du pétitionnaire à la réglementation ; Nuisances provoquées notamment poussières ; Incompatibilités avec le SDAGE ; Volonté de dissimuler la destination réelle du centre ; Inaptitude du site en raison des risques naturels ; Critiques sur l'étude d'impact. Document de Perrine Dereux, présidente de la section Oise de Picardie Nature, traduisant des remarques et objections relatives au projet de mise en conformité concernant : la biodiversité ; la partie géologique qualifiée de bienfaite mais avec des insuffisances manifestes.
N°20	Mlle M Leroux *Hardivillers*	Remettent trois courriers exprimant le souhait de fermeture du centre. Expriment leurs inquiétudes sur l'origine des COV trouvés au Pz5 en mai 2012 avant la mise en exploitation du site. Craignent la pollution des eaux souterraines.
N°21	M. Claude Longuepee *Villers Vicomte*	Reviens sur sa décision (§ Obs. n°10), annule et émet un avis défavorable. Pensait qu'il s'agissait de gravats et non de déchets. Craint pour ses cultures et la perte financière que cela pourrait engendrer ; la société Bonduelle ayant instauré une distance sanitaire de 800m attenant à une décharge.
N°22	M. Yves Maquinghen *Chargé de mission environnement à Picardie Nature*	Qu'est-ce qui justifie un volume annuel aussi important ? Pense qu'il est inadmissible de procéder par infiltration au-dessus d'un captage d'eau. Souhaite connaître la nature des produits admis afin de définir les critères à surveiller. Ne peut exclure toute contamination du sol et de la nappe phréatique. Emet un avis défavorable au projet.
N°23	M. Guillaume Ménard *Maire de Vendeuil-Caply*	Remise en qualité de maire de Vendeuil-Caply et de président du syndicat de la Noye de deux avis consultatifs prononcés à l'unanimité contre l'implantation du CSDU afin de protéger le captage d'eau potable des risques de pollution futurs.
N°24	M. Florian Devarenne *Président d'ADEBA*	Exprime plusieurs inquiétudes sur le projet notamment les risques de pollution des eaux et le dépassement de certaines normes de COV. Que faire si cela continue alors que l'exploitation n'est pas à 100% de ses capacités ?
N°25	M. J Cotel *Président de la Communauté de Communes des vallées de la Brèche et de la Noye*	Précise que la grande majorité des élus se sont prononcés contre le projet. Les arguments avancés en faveur sont peu convaincants, ceux contre sont précis et clairs. Estime pour sa part, que l'Etat a depuis le début une position ambigüe. Pourquoi cacher la vérité à la population et aux élus : est-ce pour cacher le scandale du dépôt de déchets des années 70 ? Trop d'éléments incompatibles avec le SDAGE, avec le BAC, la protection des eaux de surface et souterraines.

N°26	Mme Annie Delaire *Maire d'Hardivillers*	Indique que le Conseil Municipal d'Hardivillers n'a rien décelé d'anormal sur la bonne continuité d'exploitation du centre, que l'étude d'impact ne révèle rien d'inquiétant et qu'il reste sur sa position (favorable) Par contre, demande des contrôles sérieux sur le site de Bimont.
N°27	M. Mme Monique et Jean-Pierre Randolet *Hardivillers*	Se disent favorables au projet, la société Gurdebeke met tout en œuvre pour la sécurisation du site comme demandée par l'Etat, la pollution accidentelle est improbable. Se disent inquiets par rapport aux déchets stockés sur le site de Bimont Territoire de Breteuil.

1.3 – Synthèse des principales préoccupations du public

- Pollution de la nappe phréatique alimentant les ressources en eau
- Accroissement de la circulation des camions à Breteuil, origine des déchets
- Risques sanitaires consécutifs aux émissions de poussières
- Nature et quantification imprécises des déchets accueillis
- Transformation du site en centre de stockage de déchets ménagers
- Respect des procédures, craintes de fraudes, insuffisances des contrôles de la part de l'Etat
- Site non approprié (perméabilité, remontée de nappes)
- Implantation à proximité d'une zone jugée non dépolluée
- Inutilité de l'installation en raison du faible tonnage accueilli depuis son ouverture
- Evolution des concentrations relevées dans les piézomètres

2 – Informations souhaitées relatives aux observations du public

L'Autorité Environnementale souligne que conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact est complète. Les enjeux correctement identifiés et les impacts environnementaux globalement maîtrisés.

2.1 - Pollution de la nappe phréatique alimentant les ressources en eaux

L'étude mentionne que le stockage des déchets est une activité industrielle dont l'un des premiers risques est d'affecter le sol et les eaux souterraines nécessitant qu'une installation autorisée doive être menée dans les règles de l'art et le respect du contexte réglementaire.
La pollution artificielle de la nappe est tributaire de la qualité des sécurités actives et passives du fond de forme et des flans et de l'imperméabilité de la couverture.

L'exploitation dit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) et adopter les procédures ayant pour objet de prévenir les risques de pollution (étanchéité des casiers, indépendances des réseaux de collecte des eaux, traitement des lixiviats, contrôle des eaux avant rejet dans le milieu naturel…)

Durant l'exploitation, les impacts directs liés aux déversements accidentels pouvant affecter le sol du site et des alentours, sont bien identifiés, notamment les suintements de lixiviats ou des infiltrations directes dans le sol. Cependant l'étude de dangers mentionne des risques :

- modérés qualifiés de probables, d'endommagement de la sécurité active (défaut de pose ou de soudure, déchirure ou perforation, ou encore incendie),
- sérieux qualifiés de très improbables, pouvant provenir des ruptures de la canalisation d'amenée au bassin ou à l'augmentation du niveau des lixiviats dans le bassin.

Il n'est pas fait état de vieillissement prématuré du GSB. Les études portant sur les vieillissements physique et chimique des géomembranes, soulignent la tendance de certaines bentonites à échanger le sodium initialement présent dans leur argile avec d'autres cations apportés par les fluides avec lesquels elles viennent en contact, pouvant ainsi modifier leur structure et leur perméabilité.
Les GSB doivent présenter des caractéristiques fonctionnelles minimales pour assurer leur fonction dans les conditions de leur mise en œuvre plus ou moins sévères, tout au long de la vie de l'ouvrage.

La limitation des lixiviats dans le temps est tributaire de la qualité des apports admis sur le site et de l'imperméabilité de la couverture qui doit permettre le ruissellement des eaux de pluie sans infiltration.

Q1 : Détection d'éventuelles pollutions :

- ***Au bout de combien de temps est-on en capacité de détecter des infiltrations accidentelles ?***
- ***De quels moyens dispose-t-on pour y remédier, en cours d'exploitation ? au-delà ?***
- ***Comment évoluera la production des lixiviats à moyen et long termes ?***
- ***La détermination du GSB résulte-t-elle des résultats d'une étude spécifique pour vérifier la compatibilité de sa composition avec la nature des lixiviats et assurer la longévité des barrières imperméables tout au long de la vie de l'ouvrage ?***

En cas de fuites, le rapport d'études des volets géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques mentionne que l'installation se trouve au niveau d'un axe synclinal entre deux axes anticlinaux. Le cadre structural régional indique que la craie a un pendage général vers le Sud-Ouest, mais qu'à une échelle plus réduite la craie est affectée de petites structures anticlinales et synclinales d'axe Nord-Ouest / Sud-Est datant vraisemblablement du Crétacé supérieur, axes anticlinaux de Domeliers-Thieux au Sud-Est et Paillart-Ferrières au Nord-Est.
A ce titre l'eau destinée à la consommation humaine au point de captage de Vendeuil-Caply n'est pas située dans le bassin hydrogéologique du projet.

Q2 : Affectation du bassin versant :
Les eaux des nappes souterraines relevées dans les piézomètres 5 et 4, appartiennent-elles au même sous bassin versant ? Les traces de COV relevées au piézomètre 5, sont-elles susceptibles de se déplacer à l'Est et d'être détectées au piézomètre 4 ?

2.2 – Accroissement de la circulation des camions à Breteuil, origine des déchets

Selon vos relevés, la part du trafic des camions apporteurs de déchets traversant Breteuil est de 20% (Résultats de comptages établis par le pétitionnaire par provenance et par itinéraires empruntés) Celle-ci est conforme à la tendance indiquée dans l'étude. La provenance picarde des déchets est de 5%

Trafic routier engendré par le CSDUM d'Hardivillers
Periode de mars 2013 à juin 2014

	St Just D 916	Autoroute A16	Beauvais D 1001	Montdidier D 930	Amiens D 1001	Total
Nombre	174	1 307	54	48	45	1 628
Pourcentage	10,7%	80,3%	3,3%	2,9%	2,8%	100,0%

Provenance	Ile de France	Picardie
Nb Véhicule	1 547	81
Pourcentage	95%	5%

L'étude mentionne l'intérêt d'une information complète et régulière du public par l'intermédiaire de la commission de suivi du site. Certaines informations n'ont pas été portées à connaissance.

Cette préoccupation rejoint l'une des recommandations de l'Autorité Environnementale qui recommande :

- D'apporter des précisions sur les quantités et la provenance des déchets.
- De réaliser une modélisation des niveaux sonores ou limite de propriété, permettant de respecter les émergences sonores en zone à émergence réglementées.

Q3 : Provenance des déchets et étude de bruit :
Pouvez-vous donner une estimation pour la suite de votre exploitation de ces deux paramètres :

- ***Quantité des déchets en provenance des départements limitrophes et de l'Isle de France ?***
- ***Part du trafic susceptible de transiter par Breteuil ?***

Pouvez-vous préciser votre position vis-à-vis de la modélisation de l'étude de bruit en régime de croisière et confirmer le maintien durable des horaires de réception et de fonctionnement du centre ?

2.3 – Risques sanitaires consécutifs aux émissions de poussières

L'étude, basée sur des hypothèses majorées pour la toxicité des substances, des périodes d'exposition et au vu des résultats présentés en l'état actuel des connaissances et des données disponibles, induit un accroissement de risque du cancer inférieur à 1 pour 100.000 habitants dans une zone de 100m autour du site. Impact encore plus faible pour une distance supérieure.

Les premières habitations se situent à 250m du site, le fief de Saucourt à 400m…

Le corps médical britulien *(habitants de Breteuil)* met en garde contre une contamination aérienne (insidieuse sur plusieurs années) en ce qui concerne les maisons jouxtant directement le centre.

La société Bonduelle a établi un périmètre sanitaire de 800m autour d'un site de déchets « ménagers», non de déchets ultimes minéraux.

Les règles d'hygiène et de sécurité de la société préconisent le port de masque, si nécessaire.

Q4 : Risques sanitaires des émissions de poussières :

- ***Réalise-t-on des prélèvements de poussières dans la zone de servitude d'utilité publique ? A quelle fréquence ? Pouvez-vous communiquer les résultats des éventuelles analyses effectuées ?***
- ***Le périmètre sanitaire établi par Bonduelle se justifie-t-il ?***
- ***Des préconisations particulières ont-elles été prescrites par l'ARS et la médecine du travail vis-à-vis du personnel travaillant sur site?***
- ***Ces questions ont-elles été soulevées en CSS.***

2.4 – Nature et quantification des déchets accueillis

La nature des déchets impacte fortement les risques de pollution du site. Les concentrations de substances présentes dans les déchets admis permettent de quantifier les éléments résiduels présents dans les lixiviats après traitement.

L'étude mentionne que certains seuils prescrits par l'arrêté préfectoral sont difficilement atteignables et plus contraignants que ceux exigés pour les rejets des eaux industrielles voire les eaux potables et que des assouplissements sont souhaitables.

Eu égard à l'évolution récente des techniques de traitement des lixiviats (exemple : évapo-concentration), l'Autorité Environnementale préconise d'étudier une solution de traitement alternative à l'infiltration des lixiviats.

Vous proposez de compléter les traitements par osmose inverse celui par un lit de roseaux pour améliorer affiner le traitement des lixiviats bruts avant osmose inverse.

Q5 : Déchets admissibles :

- ***Gurdebeke S.A. a-t-elle examiné plusieurs méthodes comparatives de traitement des lixiviats avant de jeter son dévolu sur l'osmose inverse ? Quelles conclusions ont été tirées de ces études ?***
- ***Les déchets admis sont-ils systématiquement soumis à des tests d'admissibilité pour en vérifier la conformité des seuils de lixiviation ? Ces seuils sont-ils compatibles avec la capacité du centre à limiter les éléments non désirables et garantir un traitement des lixiviats conforme à la réglementation? Si ses seuils sont difficilement atteignables avec la technique actuelle, faudrait-il sélectionner les déchets admissibles ?***
- ***Quel est l'intérêt de recycler les concentrats sur le massif des déchets plutôt de les diriger sur un traitement hors site pour éliminer au fur et à mesure une part des composants indésirables? Ce recyclage contribue-t-il à accélérer et augmenter l'efficacité de l'osmose inverse ?***

2.5 - Transformation du site en centre de stockage de déchets ménagers

Flou sur la vocation finale du site : En 2001, le Conseil Municipal d'Hardivillers (CMH) refuse d'adapter son plan d'occupation des sols afin d'empêcher l'installation d'un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères dans les anciennes carrières de phosphate.

En 2004, le CMH informe la population que la société Gurdebeke S.A. a acquis l'emprise foncière des anciennes carrières en vue d'implanter un centre d'enfouissement technique, et, en raison du refus de la commune, propose l'installation d'un centre pour gravats de type classe 3.

En janvier 2006, Gurdebeke S.A. adresse un courrier aux riverains les invitant à contractualiser dans un périmètre de 200m une convention de servitudes d'utilité (SUP) selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, en vue d'exploiter la carrière pour y stocker des matériaux inertes de type gravats.
Entre janvier et avril 2006, elle contracte avec les riverains diverses conventions de SUP établies pour permettre la création d'un centre de stockage de déchets inorganiques (précisés à trois reprises dans les conventions) et assurer son isolement.

En 2008, la Municipalité invite la population à se prononcer sur le bien-fondé ou non de ce stockage de gravats et de déchets inertes lors de l'enquête publique.

Demandes d'autorisation : Les dossiers soumis aux enquêtes publiques ne mentionnent nullement l'admission de gravats, mais de déchets ultimes minéraux non fermentescibles, peu évolutifs.
Les déclarations destinées actuellement à sensibiliser la population, émanant du conseil municipal de Breteuil relayées par diverses associations, distillent qu'après plusieurs années de fonctionnement, le CSDU déposera une nouvelle demande d'autorisation pour admettre des ordures ménagères !

Q6 : Evolution du centre en stockage d'ordures ménagères :

- ***Pouvez-vous préciser les raisons qui ont conduit votre société à adresser un courrier en 2006 mentionnant des gravats, puis proposer des conventions basées sur le stockage de déchets inorganiques.***
- ***Quelle est la stratégie de votre société pour l'exploitation du centre et son éventuelle compatibilité avec les plans départementaux des déchets du BTP ?***

2.6 - Respect des procédures réglementaires, crainte de fraudes, insuffisances des contrôles de la part de l'Etat

L'exploitation d'un centre de stockage de déchets requiert compétence, vigilance et intégrité pour respecter les procédures de fonctionnement selon les règles de l'art en toute transparence sous le contrôle d'organismes qualifiés et de l'Etat.
Toutes les phases de l'exploitation font l'objet d'un suivi : plan d'assurance qualité répondant à la norme NF X 50-164, plan prévisionnel ou phasage, certificat d'acceptation valide, bilan hydrique, analyse des eaux et des lixiviats, etc. Ces éléments sont communiqués aux inspecteurs des installations classées.

Le public mentionne que si « il avait la certitude qu'il n'y a pas de fraude, le projet pourrait passer » mais qu'il émet des réserves à ce sujet estimant également l'insuffisance des contrôles de l'Etat…
Il considère que la société Gurdebeke, ayant fait l'objet de manquements à la réglementation sur certains sites qu'elle exploite, n'offre pas toutes les garanties pour mener à bien le projet.

Le centre d'Hardivillers est certifiée ISO 14001.

Q7 : Respect des procédures :
Pouvez-vous préciser la nature et les résultats des contrôles effectués sur le site depuis sa conception et sa mise en exploitation jusqu'à ce jour ainsi que les exigences et contrôles de qualité découlant de la certification ISO 14001 ?

2.7 – Site non approprié (perméabilité, remontées de nappes)

L'atlas des risques majeurs émis par le BRGM mentionne qu'une partie du site se situe sur une zone soumise à des remontées de nappes.

Les études réalisées par les géologues experts mettent en évidence que la craie constituant le substratum sous le site est non saturée sur au moins trente mètres en période de hautes eaux sous la barrière passive du projet et confirment l'intérêt du positionnement du site en l'absence prévisible de risques naturels et d'aptitude géologique et hydrogéologique.

Aucune remontée de nappe n'a été signalée sur la commune lors des remontées exceptionnelles du niveau de la nappe libre de la craie de l'Oise, constatées fin 2000 qui s'est poursuivie fin mars à début avril 2001, jusqu'à atteindre une amplitude jamais mesurée (BRGM 2001-EAU-522)
Il en est de même lors de l'événement pluvieux exceptionnel de juillet 2012 ayant occasionné une coulée de boue à la ferme Maken.

Q8 : Remontées de nappes:
Pouvez-vous préciser les variations maximales enregistrées entre les niveaux haut et bas de la nappe présente sous le site ? Le niveau haut risque-t-il d'être affleurant ?

2.8 – Implantation à proximité d'une zone jugée non dépolluée.

Les traces de COV relevées dans le piézomètre n°5 laissent planer le doute quelles pourraient être imputables au CSDU ou à une dépollution insuffisamment menée dans le passé par la SARP.

Q9 : Zone polluée
Que préconisez-vous à ce sujet ?

2.9 – Inutilité de l'exploitation en raison du faible tonnage accueilli

Le faible tonnage admis sur le site depuis son ouverture fait penser au public que ce centre est inutile, non rentable, n'offrant pas les garanties de poursuivre son exploitation de manière pérenne.

Q10 : Utilité du centre
Pouvez-vous préciser les perspectives de développement de votre centre ?

2.10- Evolutions des résultats synthétiques de qualité des eaux souterraines sur les piézomètres du projet

Lors de la réunion publique il a été évoqué le dépassement continu de certaines normes et la possible confusion dans l'esprit du public entre la limite de quantification et la concentration maximale admissible.

Q 11 - Pouvez-vous apporter vos constatations à ce sujet en regard des évolutions de composants incriminés notamment sur le piézomètre n°5 ?

3 – Recommandations de l'Autorité Environnementale

Trois des recommandations de l'Autorité Environnementale ont été évoquées avec les observations du public. Reste le souhait de fournir un certificat de conformité de traitement des eaux sanitaires par la Communauté des Communes de la Brèche et de la Noye.

Le dossier mentionne que les eaux usées des sanitaires des locaux sociaux sont dirigés vers une cuve une capacité de 20m3, vidée tant que de besoin, évacuées avec émission systématique d'un bordereau de suivi des déchets et traitées ensuite en station d'épuration.

Q12 – Conformité de traitement
La société a-t-elle suivie la recommandation de l'AE pour obtenir un certificat de conformité ?

GURDEBEKE s.a.

Collecte, tri et traitement des déchets ménagers et industriels - Recyclage papier, carton, acier, aluminium
Collecte et compostage des déchets verts - Balayage voiries et usines - Location et transport de bennes
Location et vente de conteneurs à déchets - Recyclage des pneus

Monsieur Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

NOYON le 7 août 2014

Monsieur le Commissaire enquêteur;

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2014, vous avez procédé à l'enquête publique conjointe sur la demande d'autorisation de continuer l'exploitation du CSDUM d'Hardivillers assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique a été prolongé par arrêté préfectoral du 17 juin 2014 jusqu'au 25 juillet 2014.

Suite à notre rencontre sur le CSDUM d'Hardivillers, vous m'avez remis votre procès verbal de synthèse accompagné des différentes pièces de cette enquête publique.

La SA GURDEBEKE a donc l'honneur de vous communiquer son "*mémoire en réponse aux observations communiquées le 01/08/2014 par le Commissaire enquêteur*".

Souhaitant avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos respects les plus sincères.

Le Directeur Général.
J.GURDEBEKE.

UTAC
Certification ISO 14001 : n° SME/1624-2
Système de Management Environnemental

65, boulevard Carnot - 60400 NOYON - ✆ 03.44.93.25.25 - Fax 03.44.93.25.26
www.gurdebeke.com e-mail : accueil@gurdebeke.com

S.A. au capital de 1.500.000 € - *Siège social* : 471, rue d'En-Bas - 60640 FRÉTOY-LE-CHÂTEAU - RCS Compiègne B 927 220 442 00010 - Code APE 3821 Z - N° de TVA intracommunautaire : FR 01 927 220 442

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.3.1 - Demande d'informations

4.3.2 - Réponse de L'Inspecteur des Installations Classées

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

4.5.1– Classement des observations par thème

4.5.2– Lettre du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

4.5.3– Courrier du 2/6/14 de la commune de Breteuil

65, boulevard Carnot - 60400 NOYON - ✆ 03.44.93.25.25 - Fax 03.44.93.25.26
www.gurdebeke.com e-mail : accueil@gurdebeke.com

COMMUNE D'HARDIVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE

Demande de Continuer un Centre de Stockage de Déchets Ultimes Minéraux

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS COMMUNIQUEES LE 01 / 08 /2014 PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

AOUT 2014.

Préambule:

Le présent dossier administratif est réalisé dans le cadre d'une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, dans le département de l'Oise (60).

Lors du projet de création de centre de stockage (anciennement CSD minéraux), en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avait été déposé en 2007 et accepté, aboutissant à un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 16 juillet 2010.

Cependant, suite à une procédure, le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2010. Les raisons sont liées à un vice de procédure, et non à une atteinte à l'environnement ni insuffisance du dossier.

Il a été dans ce cadre reconnu la qualité du dossier et les capacités de l'entreprise GURDEBEKE. La société GURDEBEKE est dans ce cadre autorisée provisoirement pour une période de 1 an à compter de la notification du jugement à poursuivre l'exploitation du site dans l'attente de sa régularisation administrative.

L'enquête publique relative à la demande d'extension de l'autorisation d'exploiter un C.S.D.U.M (Centre de Stockage de Déchets Ultimes Minéraux) sur la commune d'Hardivillers (60) déposée par notre Société a eu lieu du 30 mai au 25 juillet 2014.

Sur demande du Commissaire enquêteur, cette enquête publique a été prolongée.

A l'issu de cette enquête publique, Monsieur Pierre Dendievel, Commissaire Enquêteur, a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête dans un procès verbal qu'il a remis en personne à Monsieur Jacky GURDEBEKE, Directeur de la Société GURDEBEKE, le 1er aout 2014.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le Procès Verbal du Commissaire Enquêteur.

Les observations du PV d'Enquête sont présentées en encadré et les réponses sont données à la suite.

Certaines pièces sont également jointes en Annexe.

Q1: Détection d'éventuelles pollutions :
Au bout de combien de temps est-on en capacité de détecter des infiltrations accidentelles?
De quels moyens dispose-t-on pour y remédier, en cours d'exploitation ? au-delà ?
Comment évoluera la production des lixiviats à moyen et long termes ?
La détermination du GSB résulte-t-elle des résultats d'une étude spécifique pour vérifier la compatibilité de sa composition avec la nature des lixiviats et assurer la longévité des barrières imperméables tout au long de la vie de l'ouvrage ?

Infiltration accidentelle:

Sur la demande de la DIREN, la SA GURDEBEKE a fait réalisé une étude par modélisation en vue d'évaluer l'impact de ce projet sur les captages de Vendeuil-Caply alimentant la ville de BRETEUIL

Le cahier des charges de la prestation a été défini par H. DENUDT hydrogéologue agréé.
Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation a été monté par le BET Archambault Conseil qui, à ce titre, a réalisé les chapitres géologie et hydrogéologie de ce dossier à partir d'un rapport d'étude de faisabilité consacré à ces deux sujets.

C'est en tenant compte de cet acquis et après avoir pris connaissances des objectifs et contraintes du programme de l'étude par modèle définis par le CCTP et du contexte géologique et hydrogéologique général résultant des données disponibles sur Internet et/ou de son expérience de cas similaires que SHYGMA a réalisé la présente étude.

Le modèle hydrodynamique a été calé sur la représentation de la piézométrie en aval du CSDUM d'Hardivillers et dans toute la zone d'influence du captage AEP de Vendeuil-Caply.

Le modèle hydrodispersif construit sur la base du modèle hydrodynamique montre que, même dans le cas extrême d'une source de pollution qui aurait pour origine la totalité de la surface des casiers et se maintiendrait de façon permanente, le panache de pollution n'atteindrait pas le captage AEP de Vendeuil-Caply fonctionnant à son débit maximal.

L'infiltration accidentelle d'un effluent peut se produire à deux endroits: l'alvéole de déchet et les bassins de stockage.

A la constitution d'une alvéole est opéré deux types de contrôles sur l'étanchéité des différentes protections mises en place: le contrôle réalisé par le Poseur et le contrôle réalisé par le Bureau d'étude extérieur.

Le Bureau d'étude réalise un dossier de recollement à la DREAL. Ce dossier comporte la nature des matériaux mis en place, leur perméabilité pour certains, la conformité de ces matériaux

avec l'arrêté préfectoral d'exploitation, le contrôle de 100% des soudures des matériaux mis en place, l'épaisseur des matériaux.

La mise en place d'une série de piézomètres de type proches et éloignés permettrons de détecter une éventuelle pollution du sous sol. Le PZ 3 situé à proximité de la zone de stockage des déchets préviendra immédiatement de la nature d'une éventuelle pollution. Le PZ5 plus éloigné surveillera l'évolution de cette pollution. Quant au PZ4 sa fonction est de connaitre l'orientation de cette éventuelle pollution.

En règle générale, la qualité des eaux souterraines sous un CSDU est gérée par 3 piézomètres: un amont et deux avals. Ce CSDUM est équipé de 5 piézomètres: deux amont et trois avals.

L'étude hydrodynamique et hydrodispersive, la mise en place du réseau de piézomètres et des étanchéités d'une alvéole et le contrôle systématique de l'application des différentes étanchéités au niveau d'une alvéole de déchets apportent des garanties maximale pour la protection de la nappe phréatique.

Les moyens pour y remédier:

La durée de vie d'une alvéole est en moyenne de 1,5 années.

Les différentes étanchéités mise en place en fond d'alvéole garantissent la perméabilité suivante:

Matériaux mis en place	Coef. de perméabilité verticale	Durée d'infiltration en année
Craie sur 1 m d'épaisseur	10^{-7} m/s	0,32 an
Argile sur 1 m d'épaisseur	10^{-9} m/s	31,71 ans
GSB	10^{-10} m/s	19,03 ans
PEHD	10^{-13} m/s	63,42 ans
		114,47 ans

En fin d'exploitation, cette alvéole, doit être couverte de la façon suivante:

- Un mètre de matériaux de perméabilité inférieure à 1.10^{-6} m/s.
- Un géosynthétique bentonitique assurant l'étanchéité.
- Un niveau drainant d'un demi-mètre (0,5 m) d'épaisseur, de perméabilité au moins égaie à 1.10^{-4} m/s,
- Une couche superficielle de terre végétale ou arable d'un demi-mètre (0,5 m) d'épaisseur permettant le reverdissement du site.

Compte tenu des précautions prises pour la protection de la nappe phréatique et la durée de vie d'une alvéole, le risque d'une pollution de la nappe phréatique est quasiment nul.

L'expérience de plus de 30 années d'exploitation de la SA GURDEBEKE sur d'autres sites dont la réglementation n'imposait pas ce type de protection montre que la qualité de la nappe phréatique n'est pas sollicitée.

Evolution des lixiviats dans le temps:

La qualité des lixiviats produits est fonction de la qualité des déchets traités sur le Site.

Le type de déchets traité sur ce CSDUM est réglementé par l'article R 541-8 Annexe II du code de l'Environnement. Cet article du code de l'Environnement classe les déchets en trois grandes catégories : Déchet inertes, Déchet non dangereux et Déchet Dangereux.

Le CSDUM d'Hardivillers traite des déchets de catégorie "non dangereux"

La Décision n° 2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE fixe des valeurs limites pour l'admission des déchets dans les différentes catégories de décharges.

L'article 2.2.2 de cette décision fixe les valeurs limites d'acceptabilité de ces déchets.

Le CSDUM d'Hardivillers est soumis à cette réglementation. L'article 8.1.7 de l'arrêté préfectoral en vigueur défini: la procédure d'information préalable à l'admission d'un déchet, les essais à réaliser sur ce déchet, les dispositions particulières à l'acceptation d'un déchet, les caractérisations de base et vérification de la conformité, l'admission sur le site et les procédure d'admission des déchets.

Au vu de cette restriction réglementaire, la nature des lixiviats est donc définie par la nature des déchets admis sur le site.

L'évolution de la qualité du lixiviat pourrait varier en fonction de sa durée de stockage. L'unité de traitement en place par Osmose inverse possède une capacité de traitement de 72m^3/jour.

La production de lixiviats sur ce CSDUM est fonction de la pluviométrie annuelle locale sur la surface de l'alvéole exploitée.

La pluviométrie moyenne est d'environ 674mm/an.

La surface d'une alvéole en exploitation est en moyenne de 4 800m^2.

La production de lixiviats est donc de 3 235 m^3/an.

L'unité de traitement en place par Osmose inverse est donc utilisée à 12% de sa capacité.

Le lixiviat produit est donc traité sans possibilité de vieillir et donc d'évoluer.

Actuellement, les concentrâts en sortie de la Station de traitement par Osmose inverse sont dirigés vers une alvéole de déchets.

Afin d'affiner le traitement de ces lixiviats, la SA GURDEBEKE a déposé auprès de la DREAL une demande pour la création d'un bassin sur lit filtrant équipé de macrophytes. Ce bassin aura pour fonction de fixer les éléments contenus dans les concentrâts. Le perméats de ce bassin retournera dans le bassin des lixiviats pour y être traité par la station par Osmose inverse. Ce bassin sur lit filtrant sera curé régulièrement. Les boues seront dirigées vers un Centre de Stockage adapté à ce déchet.

Compatibilité du GSB avec le lixiviat.

La constitution du fond d'une alvéole de déchets a considérablement évolué depuis une vingtaine d'années : partant de la simple barrière argileuse du sol existant, nous sommes arrivés à un ensemble complexe multicouches et comprenant plusieurs types de matériaux, dont les propriétés et les fonctions sont très complémentaires.

Le fond d'un site de stockage de déchets doit permettre d'assurer deux fonctions essentielles :

- la protection du sous-sol vis à vis de toute infiltration de polluants, c'est à dire le rôle de barrière (argile, GSB).
- l'évacuation vers l'extérieur des lixiviats, produits par les déchets et générateurs de polluants, c'est à dire le rôle de drainage (PEHD, drainant).

Il est reconnu actuellement que la barrière la plus efficace doit comprendre l'association d'un matériau à base minérale (argile) et à base synthétique (géomembrane), le second devant être en contact direct avec le lixiviat d'un côté et de l'autre avec la couche argileuse. Cette association est d'ailleurs imposée dans la réglementation française.

Une étude réalisée par ANTEA GROUP a défini le type de GSB à mettre en place en fonction de différents critères tels que la nature du matériau en place. Deux types de GSB sont commercialisés: le GSB calcique et le GSB sodique.

Le choix d'un GSB calcique est justifié du fait de sa pose sur un substratum calcaire et par le fait des échanges ioniques possibles avec une bentonite sodique. Ces échanges ioniques sont susceptibles de faire augmenter la perméabilité du GSB sodique.

Le GSB calcique est reconnu par sa bonne tenue sur des substratum de même nature mais moins efficace en terme d'imperméabilité.

Il est donc propose en flanc la pose d'un GSB Sodique naturel associe avec un film ou une induction d'étanchéité sur la face en contact avec le terrain naturel calcaire. Ce dispositif d'étanchéité associe au GSB offre une barrière limitant les échanges ioniques préjudiciables à la perméabilité du GSB.

Q2 : Affectation du bassin versant :
Les eaux des nappes souterraines relevées dans les piézomètres 5 et 4, appartiennent-elles au même sous bassin versant ?
Les traces de COV relevées au piézomètre 5, sont-elles susceptibles de se déplacer à l'Est et d'être détectées au piézomètre 4 ?

Piézomètre 4 et 5 dans le même bassin sous versant.

Toutes les études réalisées pour la constitution du DDAE démontrent que le PZ 4 se situant en bordure de la RD 930 est sur le même bassin versant que les 4 autres piézomètres du CSDUM. Ces études sont étayées par la mise en place de sondes piézométriques relevant par pas de 1h la hauteur d'eau dans chaque piézomètre. Les courbes du tableau ci-dessous montrent bien que les variations des hauteurs d'eau dans chaque piézomètre sont identiques. D'où la connexion des 5 piézomètres.

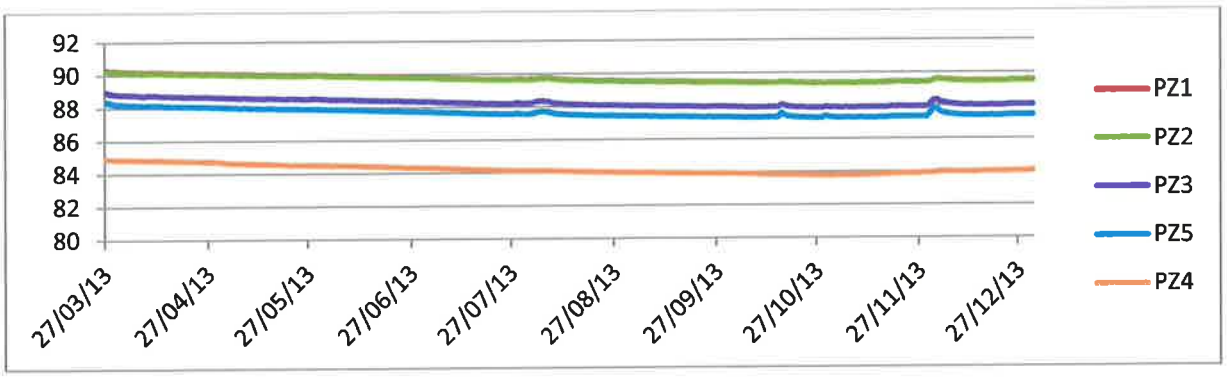

Déplacement des COV vers l'Est.

Suite à la Commission de Suivi du Site du 28 mai 2014, un complément d'évaluation de risque sanitaire a été demandé par l'ARS concernant certains Composés Organo-Volatils (COV). Les substances qu'il a été demandé d'étudier sont le 1,1 dichloroéthène ; le 1,2 dichloroéthène (cis) ; le1,1,1 trichloroéthane ; le1,1,2 trichloroéthène ; et le tetrachloroéthène.

Cette étude commandée par la SA GURDEBEKE à SETEC ENVIRONNEMENT conclue qu'une évaluation de risque sanitaire a été réalisée sur les 5 composés organiques volatiles ciblés suite à la CSS (1,1 dichloroéthène ; le 1,2 dichloroéthène (cis) ; le1,1,1 trichloroéthane ; le1,1,2

trichloroéthène ; et le tetrachloroéthène), sur la base de concentrations supérieures (facteur 1,5) aux maxima jusqu'ici observés dans le cadre de la surveillance de la nappe.

Les indicateurs de risque calculés (scénarios adulte et enfant distingués) à partir de ces hypothèses concluent tous à un risque non préoccupant, tant pour les risques cancérigènes que non cancérigènes.

La même étude commandée à ANTEA GROUP conclu de la façon suivante:

La comparaison des résultats d'analyses en COHV sur les 2 campagnes d'octobre 2013 et d'avril 2014 a été faite avec les valeurs seuils réglementaires vis-à-vis d'un usage AEP des eaux souterraines. Elle montre que les concentrations en COHV détectées au droit des 5 ouvrages situés aux abords du site, sont soit inférieures aux limites de quantification du laboratoire (pour 4 des 5 piézomètres), soit inférieures aux valeurs seuil réglementaires en lien avec l'AEP.

Antea Group en conclue donc que les COHV détectés dans les eaux souterraines lors des campagnes d'octobre 2013 et d'avril 2014 ne génèrent pas de risque sanitaire inacceptable pour les 2 types d'expositions décrites et ce au droit du site et en aval hydrogéologique du site.

Q3 : Provenance des déchets et étude de bruit :
Pouvez-vous donner une estimation pour la suite de votre exploitation de ces deux paramètres:
Quantité des déchets en provenance des départements limitrophes et de l'Ile de France ?
Part du trafic susceptible de transiter par Breteuil ?
Pouvez-vous préciser votre position vis-à-vis de la modélisation de l'étude de bruit en régime de croisière et confirmer le maintien durable des horaires de réception et de fonctionnement du centre ?

Estimation de la provenance des déchets.

Le volume de déchets en provenance des différentes régions autorisées par arrêté préfectoral sera en fonction de la volonté de développement de chaque région.

Ce type de déchet provient et proviendra pour la majeure partie de régions industrialisées. A ce jour, nous pouvons constater que la majeure partie du gisement se situe en région parisienne.

Site	Département	% / Dép.
CSDUM Hardivillers	Oise	6,42%
	Paris	2,72%

	Yvelines	28,71%
	Haut de seine	10,78%
	Seine Saint Denis	50,39%
	Val de Marne	0,44%

Trafic transitant par Breteuil.

Apres presque 3 années d'activité, nous pouvons considéré que le trafic transitant par la commune de Breteuil sera celui représenté dans le tableau ci-dessous.

	St Just D 916	Autoroute A16	Beauvais D 1001	Montdidier D 930	Amiens D 1001	Total
Nombre	**174**	**1 307**	**54**	**48**	**45**	**1 628**
Pourcentage	**10,7%**	**80,3%**	**3,3%**	**2,9%**	**2,8%**	**100,0%**

Contrairement à certaines affirmations, la majeure partie du trafic routier transite par l'autoroute A 16 (80.3%).

Modélisation de l'étude de bruit en régime de croisière.

Une dernière étude de bruit réalisée le 13 et 14 novembre 2013 par le Bureau d'étude APAVE conclue dans le sens suivant:

5. AVIS ET INTERPRETATIONS:

- **Émergences sonores à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers)**
Les émergences sonores mesurées respectent les seuils définis par l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.
- **Niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement**
Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété de l'établissement sont inférieurs aux limites définis par l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.
- **Appréciation sur les résultats de mesure**
Au sens de la règlementation applicable, l'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore pour le voisinage.

Maintien des horaires d'ouverture du Centre.

S'il y a modification des horaires d'ouverture, la SA GURDEBEKE devra présenter une étude complémentaire sur les émissions sonores. Cette étude sera appréciée des Services de la DREAL qui jugera du caractère substantiel ou non de la modification.

Q4 : Risques sanitaires des émissions de poussières :
Réalise-t-on des prélèvements de poussières dans la zone de servitude d'utilité publique ?
A quelle fréquence ?
Pouvez-vous communiquer les résultats des éventuelles analyses effectuées ?
Le périmètre sanitaire établi par Bonduelle se justifie-t-il ?
Des préconisations particulières ont-elles été prescrites par l'ARS et la médecine du travail vis-à-vis du personnel travaillant sur site?
Ces questions ont-elles été soulevées en CSS.

Prélèvement de poussières dans la zone de servitude.

La réglementation en vigueur ne prévoit pas ce type de prélèvement dans la zone de servitude.

Toutefois, dès que nécessaire, dans l'enceinte du Site les voies sont arrosées pour limiter l'émission de poussières liée à la circulation interne au site. La pluviométrie globale sur le site et l'homogénéité des précipitations avec absence de réelle période sèche sont de nature à restreindre fortement les envols de poussière depuis les voiries internes.

Justification du périmètre sanitaire par Bonduelle.

La Société BONDUELLE a instauré des périmètres de protection autour de chaque source de pollution potentielle. Il peut être de 800 mètres autour des CSDND et des centrales d'enrobé, de 25 mètres le long des routes à fort trafic routier.....

Ce périmètre n'a aucune portée réglementaire. Cette contrainte est interne et propre à la Société BONDUELLE. Elle agit avec le désir d'éviter toute implication dans d'éventuels litiges.

En accord avec cette Société et après avoir apporté des garanties en terme de protection des alentours, les agriculteurs voisins au CSDND de Lihons ont la possibilité de cultiver des cultures légumières à proximité de cette Installation.

Il faut rappeler que la situation du CSDND de Lihons est différente de celle d'Hardivillers dans la mesure où le risque sur Lihons était les envols d'éléments légers. Le CSDND de Lihons traite des déchets non dangereux d'origine ménagère et industrielle.

La Société BONDUELLE agit sur le principe de précaution.

Préconisation particulières auprès du Personnel travaillant sur site.

Aucune préconisation particulière n'a été soulevée soit par la CSS ou la Médecine du Travail. Le Personnel travaillant sur l'ensemble de la SA GURDEBEKE bénéficie de l'ensemble des protections nécessaires.

Ces équipements sont constamment à disposition du Personnel et gérés par la R.H de la SA GURDEBEKE.

Q5 : Déchets admissibles :
Gurdebeke S.A. a-t-elle examiné plusieurs méthodes comparatives de traitement des lixiviats avant de jeter son dévolu sur l'osmose inverse ?
Quelles conclusions ont été tirées de ces études ?
Les déchets admis sont-ils systématiquement soumis à des tests d'admissibilité pour en vérifier la conformité des seuils de lixiviation ?
Ces seuils sont-ils compatibles avec la capacité du centre à limiter les éléments non désirables et garantir un traitement des lixiviats conforme à la réglementation?
Si ses seuils sont difficilement atteignables avec la technique actuelle, faudrait-il sélectionner les déchets admissibles ?
Quel est l'intérêt de recycler les concentrâts sur le massif des déchets plutôt de les diriger sur un traitement hors site pour éliminer au fur et à mesure une part des composants indésirables?
Ce recyclage contribue-t-il à accélérer et augmenter l'efficacité de l'osmose inverse ?

Etude des méthodes de traitement des lixiviats.

Différents mode de traitement ont déjà été gérés par la SA GURDEBEKE.

- Traitement physico-chimique.
- Traitement par évaporation.
- Traitement pas osmose inverse.

D'autres mode de traitement sont des dérivés des trois précédents.

Le traitement physico-chimique a comme inconvénient d'être limité dans la qualité des perméats rejetés et la production importante de boues.

Le traitement par évaporation demande une énergie chaleur type biogaz pour booster l'évaporation.

Le traitement par osmose inverse apporte une sécurité au niveau des rejets et aucune production de boues au sens propre du terme.

Une étude commandée par la SA GURDEBEKE à ANTEA GROUP démontre que ce type de traitement par osmose inverse répond aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Test d'admissibilité sur l'acceptation des déchets sur le Centre.

Chaque acceptation d'un lot de déchets fait l'objet d'une procédure bien spécifique et adaptée à ce CSDUM.

- Prise de contact commercial.
  - Nature du déchet.
  - Envoie d'un CAP (certificat d'acceptation préalable) au Producteur
- Analyse des documents par le Service Environnement de la SA GURDEBEKE
  - Analyse du CAP
  - Vérification des analyses transmises.
  - Conformité des déchets sur le plan réglementaire.
  - Transmission du CAP au Centre de pesée du CSDUM seulement si conforme.
- Réception des déchets.
  - Vérification de la présence du CAP. Pas de CAP = pas de possibilité de pesée.
  - Vérification de la conformité du déchet au déchargement
  - Prise d'échantillon chaque 1 000 tonnes livrée.
  - Traçage des déchets sur l'alvéole par jour et par producteur.

Le CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) est systématiquement accompagné des analyses de lixiviation du déchet. La conformité de ces analyses est appréciée par le Service Environnement de la SA GURDEBEKE. Un logiciel informatique mis en place au Siège de la SA GURDEBEKE aide le Service Environnemental à apprécier la conformité de ce déchet au vu de la directive 1999/31/CE réglementant l'acceptabilité des déchets par lixiviation.

Seul le Siege de la SA GURDEBEKE décide de l'acceptabilité d'un déchet. La transmission du CAP au Centre de pesée déclenche la possibilité de peser. Sans ce CAP, le CSDUM d'Hardivillers ne peut recevoir un déchet non visé par le Siege.

Orientation des concentrâts vers une autre installation.

La réinjection de ces concentrâts sur le massif de déchet est autorisé. Il est considéré que ce concentrât est un coproduit du déchet.

La mise en place d'un lit filtrant composé de macrophytes a été proposée par la SA GURDEBEKE à la DREAL. Il permettra de diminuer la charge dans le massif de déchets et d'affiner le traitement des lixiviats avant passage en osmose inverse.

Le traitement des lixiviats est réalisé par une station d'osmose inverse installée par PALL France. Les rejets sont autorisés avec un exutoire de bassin d'infiltration (Article 4.4.5 de

l'arrêté). La SA GURDEBEKE, après un an d'exploitation, observe que ces valeurs sont trop restrictives.

La plupart des valeurs limites de rejet fixées pour les lixiviats traités du site de Hardivillers sont, en fait, plus contraignantes que les normes les plus sévères, fixées pour des eaux naturelles soumises à des objectifs de qualité environnementale, voire des eaux de nappe, utilisées comme ressource en eau potable.

Sur les 11 composés pour lesquels des valeurs guides d'émission sont mentionnées dans les MTD, 5 composés font l'objet de limites de rejet imposées par l'Arrêté préfectoral inférieures aux valeurs d'émissions spécifiées par les MTD :

- DCO (10 mg/l pour 20 à 120 mg/l dans les MTD) ;
- Chrome (0,02 mg/l pour 0,1 à 1 mg/l dans les MTD) ;
- Plomb (0,01 mg/l pour 0,1 à 1 mg/l dans les MTD) ;
- Mercure (0,001 mg/l pour 0,1 mg/l dans les MTD) ;
- Cadmium (0,005 mg/l pour 0,1 à 0,2 mg/l dans les MTD).
-

Pour deux autres composés, les limites de rejet imposée par l'Arrêté préfectoral sont égales à la valeur d'émission la plus basse spécifiées par les MTD :

- DBO_5 (2 mg/l pour 2 à 20 mg/l dans les MTD) ;
- Arsenic (0,01 mg/l pour 0,01 à 0,05 mg/l dans les MTD).

Q6 : Evolution du centre en stockage d'ordures ménagères :
Pouvez-vous préciser les raisons qui ont conduit votre société à adresser un courrier en 2006 mentionnant des gravats, puis proposer des conventions basées sur le stockage de déchets inorganiques.
Quelle est la stratégie de votre société pour l'exploitation du centre et son éventuelle compatibilité avec les plans départementaux des déchets du BTP ?

Evolution du Centre.

Ce type d'installation est une première en France. La définition de "déchet minéral" est venue après concertation avec nos Bureaux d'étude.

Le terme de "déchets inertes" a évolué pour arriver à "déchets minéraux". Le terme "inerte" a été choisi pour désigner un déchet qui n'évolue pas dans le temps sur le point de la production de biogaz et donc d'odeurs.

Le choix de "déchets minéraux" est arrivé par la suite et a été introduit dans les documents.

Plan départemental des déchets du BTP.

Comme indiqué dans le dossier administratif page 48 et 49, "*Les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets du BTP : ils s'inscrivent dans le cadre de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, qui demande aux préfets des départements, la mise en œuvre avec les professionnels du BTP d'une démarche de planification de la gestion des déchets du BTP, avec les objectifs visant, entre autres, la lutte contre les décharges sauvages, l'organisation du réseau de collecte, de tri et d'élimination répondant aux besoins des professionnels et géographiquement équilibré, la réduction à la source des déchets*

Ces documents sont en cours de réalisation pour les différents départements de l'aire d'influence du site existant. Les flux de déchets seront compatibles avec les Plans départementaux des déchets du BTP. La société GURDEBEKE veillera à sa prise en compte de s'assurer de la compatibilité du site".

Q 7 : Respect des procédures :
Pouvez-vous préciser la nature et les résultats des contrôles effectués sur le site depuis sa conception et sa mise en exploitation jusqu'à ce jour ainsi que les exigences et contrôles de qualité découlant de la certification ISO 14001 ?

Nature et contrôle effectués sur le site.

L'ensemble des contrôles et analyses réalisés sur ce CSDUM sont consignés dans un rapport d'activité présenté semestriellement aux Membres de la CSS. Les Membres de la CSS sont pour certains les représentants de la population.

Les contrôles effectués sur le site proviennent de 4 ordres:

- L'Administration.
- La CSS
- La Responsable Environnement.
- L'Audite de certification ISO 14001.

La DREAL de l'Oise en charge de la surveillance de cette installation est intervenue à 5 reprises depuis l'ouverture de cette installation en septembre 2012.

La CSS s'et rendu sur cette installation à 3 reprises depuis l'ouverture.

La responsable Environnement se rend en moyenne 3 à 4 fois par an sur cette installation.

L'auditeur pour la certification s'est rendu 2 fois sur cette installation depuis sa création.

La SA GURDEBEKE s'est dotée de capacités multiples de contrôle et de suivi de ses sites.

- Une Responsable Environnement encadrant la totalité des Responsables des Sites. Cette Personne est en charge:
    - du contrôle réglementaire des Installations de la SA GURDEBEKE.
    - de sélectionner avec l'aide d'un Bureau d'étude extérieur et de faire appliquer les dernières réglementations en vigueur applicable sur les Sites.
    - D'auditer régulièrement les Sites de production de la SA GURDEBEKE.
    - De répondre aux exigences de la Clientèle.
- D'un Bureau d'étude extérieur pour la constitution éventuelle de nouvelles étude ou dossier.
- D'un Responsable pour chaque site de production. Il sera en prise directe avec la Responsable Environnement pour le suivi des Installations et les nouvelles réglementations amenant à de nouvelles consignes.
- D'un programme D.A.O regroupant la planification des actions à mener sur chaque Site de production. Il sera interconnecté entre la Responsable Environnement les Responsables de chaque Site.

  Ce programme D.A.O sera en connexion directe avec les prestataires de la SA GURDEBEKE afin de rappeler à toute fin utile les intervention à mener sur chaque Site de production.

  Ce programme regroupera non seulement les actions à mener sur chaque Site mais aussi toutes les analyses, mesures et contrôles effectués sur l'ensemble des Sites.

Le CSDUM d'Hardivillers représente à lui seul pas moins de 97 aspects environnementaux identifiés découlant sur 24 consignes de maitrises opérationnelles et 16 consignes de situations d'urgence.

Ce CSDUM a été certifié pour la première fois en 2012.

Q8 : Remontées de nappes:
Pouvez-vous préciser les variations maximales enregistrées entre les niveaux haut et bas de la nappe présente sous le site ?
Le niveau haut risque-t-il d'être affleurant ?

Variation des niveau de la nappe phréatique

Le CSDUM d'Hardivillers a été mis en fonction en septembre 2012. En mars 2013, des sondes piézométriques ont été mise en place dans chaque piézomètre afin de collecter les variations de niveau.

Il en ressort qu'entre avril 2013 et octobre 2013 le niveau des eaux a varié de 1 mètre entre le niveau de basses eaux et le niveau de hautes eaux. Cette faible variation s'explique par la position du CSDUM en amont hydraulique du bassin versant.

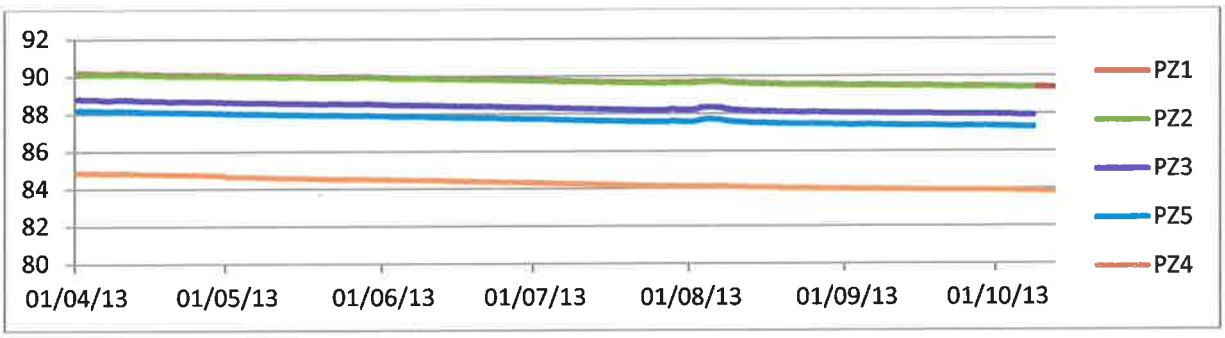

La zone de calcaire non saturée situé entre le plancher du CSDUM et le niveau des plus hautes eaux est de l'ordre de 30 m.

Q9 : Zone polluée
Que préconisez-vous à ce sujet ?

Zone polluée.

La première analyse réalisée sur le PZ 5 en mai 2012 soit 4 mois avant le début d'exploitation révélait une présence de trace de COV.

Par précaution, la SA GURDEBEKE a fait réaliser des analyses à la fois sur les lixiviats, les perméats et les eaux pluviales.

Aucun des effluents produits ou rejetés ne présente de trace de COV.

Nous pouvons donc en déduire que la présence de ces COV vient d'ailleurs.

Les préconisations sont du ressort de la Préfecture ou de la DREAL.

Q10 : Utilité du centre
Pouvez-vous préciser les perspectives de développement de votre centre ?

Perspectives de développement du Centre.

La SA GURDEBEKE a réalisé une étude de marché avant l'ouverture de cette installation. Le potentiel déchet dans les secteurs demandés existe.

Actuellement, l'apport des déchets pour le second semestre 2014 sera de 24 200 tonnes.

Les devis rendus sur l'année 2015 porte une estimation à 253 000 tonnes.

Q 1 1 - Pouvez-vous apporter vos constatations à ce sujet en regard des évolutions de composants incriminés notamment sur le piézomètre n °5 ?

Constat des COV sur le PZ 5.

A la création de ce PZ 5 sur la demande de la DREAL et après avoir missionné un Hydrogéologue agréé, une analyse a été réalisée sur les paramètres demandés par l'arrêté préfectoral.

Contrairement aux autres piézomètres, le PZ 5 a révélé des teneurs en COV. Ces teneurs sont régulièrement suivies afin d'en déterminer l'évolution.

Afin de dédouaner le CSDUM, des analyses ont été réalisées à la fois sur les lixiviats produits par le Centre, sur les perméats produits par le Centre et sur les eaux de ruissellement.

Il en ressort que les effluents produits par ce Centre ne contient pas de COV.

Q12 - Conformité de traitement
La société a-t-elle suivie la recommandation de l'AE pour obtenir un certificat de conformité ?

Certificat de conformité.

Un certificat de conformité a été obtenu auprès du Service publique d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye.

QUESTION n°1

SHYGMA

Expertise et conseils en hydrogéologie

GURDEBEKE s.a.

Modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du CSDU de Hardivillers sur la nappe de la craie.

Rapport

Réf : RP Mod05 version B

Janvier-février 2009

Siége social : 2 à 6 route de Vertou 44200 Nantes Tel : 02 28 21 26 31 Mél shygma@orange.fr

S.A.R.L. au capital de 7.5000 € – RCS NANTES 478 974 462 00036 – Code APE 7112B – TVA intracommunautaire FR274789746200036

3. CONCLUSIONS

Le modèle hydrodynamique a été calé sur la représentation de la piézométrie en aval du CSDU de Hardivillers et dans toute la zone d'influence du captage AEP de Vendeuil-Caply.

Il démontre que l'allure de la piézométrie, et donc le tracé des lignes de courant dans ce domaine, ne dépend pas ni des fluctuations de la recharge, ni des fluctuations de débit du captage, dans la limite de son autorisation d'exploitation, ni de la présence de captages domestiques qui, dans le cadre actuel des procédures d'autorisation instaurées par le Loi sur l'Eau, ne peuvent être que de débit relativement faible.

Le modèle hydrodispersif construit sur la base du modèle hydrodynamique montre que, même dans le cas extrême d'une source de pollution qui aurait pour origine la totalité de la surface des casiers et se maintiendrait de façon permanente, le panache de pollution n'atteindrait pas le captage AEP de Vendeuil-Caply fonctionnant à son débit maximal.

Dans le cas, plus vraisemblable, d'une source limitée à un ou deux casiers, supposés en position la plus aval du Centre, qui serait détectée et stoppée dans un délai de trois ans, le panache se résorberait progressivement pour devenir quasi indétectable après une période de l'ordre de 50 ans.

Le piézomètre de contrôle (PZ4) réalisé en décembre 2008 à la demande de l'hydrogéologue agréé est placé en position idéale pour détecter toute pollution issue du Centre. Mais son délai de réaction est un peu long (plus de 5 ans). Il faut surtout compter sur les 3 piézomètres du site qui permettraient une détection plus rapide.

GURDEKE s.a.

CRITERES D'ADMISSION DANS LES DECHARGES
CLASSES III - II - I

Mise à jour : 08/07/2008

Composants	Classe III : Décharges pour déchets inertes			Classe II : Décharges pour déchets non dangereux			Classe I : Décharges pour déchets dangereux		
	Valeurs limites en matière de lixiviation			Valeurs limites en matière de lixiviation			Valeurs limites en matière de lixiviation		
	L/S = 2 l/kg	L/S = 10 l/kg	CO (essai de percolation)	L/S = 2 l/kg	L/S = 10 l/kg	CO (essai de percolation)	L/S = 2 l/kg	L/S = 10 l/kg	CO (essai de percolation)
	MS en mg/kg	MS en mg/kg	mg/l	MS en mg/kg	MS en mg/kg	mg/l	MS en mg/kg	MS en mg/kg	mg/l
As	0.1	0.5	0.06	0.4	2	0.3	6	25	3
Ba	7	20	4	30	100	20	100	300	60
Cd	0.03	0.04	0.02	0.6	1	0.3	3	5	1.7
Cr total	0.2	0.5	0.1	4	10	2.5	25	70	15
Cu	0.9	2	0.6	25	50	30	50	100	60
Hg	0.003	0.01	0.002	0.05	0.2	0.03	0.5	2	0.3
Mo	0.3	0.5	0.2	5	10	3.5	20	30	10
Ni	0.2	0.4	0.12	5	10	3	20	40	12
Pb	0.2	0.5	0.15	5	10	3	25	50	15
Sb	0.02	0.06	0.1	0.2	0.7	0.15	2	5	1
Se	0.06	0.1	0.04	0.3	0.5	0.2	4	7	3
Zn	2	4	1.2	25	50	15	90	200	60
Chlorures	550	800	460	10 000	15 000	8 500	17 000	25 000	15 000
Fluorures	4	10	2.5	60	150	40	200	500	120
Sulfates	560	1 000	1 500	10 000	20 000	7 000	25 000	50 000	17 000
Indices phénols	0.5	1	0.3	-	-	-	-	-	-
COT sur éluat	240	500	160	380	800	250	480	1 000	320
FS (fraction soluble)	2 500	4 000	-	40 000	60 000	-	70 000	100 000	-

Valeurs limites : contenu total de paramètres organiques	
Paramètres	Valeur mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (hydrocarbures (C10 à C40))	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
pH	7,5 - 8
Siccité	> 30 %

Critères supplémentaires : déchets granulaires	
Paramètres	Valeur mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	5 %
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	30
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	50
Hydrocarbures (hydrocarbures (C10 à C40))	5 000
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	100
CNA (capacité de neutralisation acide)	A évaluer
pH	> 6
Siccité	> 30 %

Critères supplémentaires	
Paramètres	Valeur
Perte au feu	10%
COT	6%
pH	4 à 13
CNA (capacité de neutralisation acide)	A évaluer
Siccité	> 30 %

Ref. : Décision du Conseil n°2003/33/CE
Critères et procédures d'admission des déchets dans les décharges
Conformément à l'art. 16 et à l'annexe II de la Directive 1999/31/CE

Site du Centre de Stockage de Déchets à Hardivillers (60)

Tierce expertise concernant la barrière passive et l'utilisation d'un GSB

Juillet 2014
A 76359/A

GURDEBEKE S.A.

S.A. GURDEBEKE
65 boulevard Carnot
60400 NOYON

Présenté par

Direction Régionale Paris Centre Normandie
Pôle Infrastructures
Implantation d'Orléans
ZAC du Moulin – CS 30602
803 boulevard Duhamel du Monceau
45166 OLIVET Cedex
Tél. : 02 38 23 22 20
Fax. : 02 38 23 22 30

8. Conclusions

La solution de pose en équivalence pour la BSP en flanc d'un GSB sodique de masse surfacique 5 kg/m² avec une induction en polyéthylène de la surface en contact avec le terrain naturel est une solution équivalente selon le *« Guide de recommandations pour l'évaluation de « l'équivalence » en étanchéité passive d'installation de stockage de déchets non dangereux »*, version 2, établi par le BRGM en février 2009 et conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9/09/1997 modifié.

L'examen de la fiche technique du GSB NAUE Bentofix X2 BFG 5300 posé par l'entreprise AQUAGEO montre que celui-ci répond aux spécifications demandées notamment en termes de masse surfacique et de présence d'une induction en polyéthylène d'une surface du produit.

QUESTION n°2

GURDEBIEKE S.A.

Dossier de Demande de régulariser l'Autorisation d'Exploiter

Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers (60)

COMPLEMENTS A L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE DEMANDES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

setec environnement

Avril 2014

E. Conclusion

Une évaluation de risque sanitaire a été réalisée sur les 5 composés organiques volatiles ciblés suite à la CSS (1,1 dichloroéthène ; le 1,2 dichloroéthène (cis) ; le1,1,1 trichloroéthane ; le1,1,2 trichloroéthène ; et le tetrachloroéthène), sur la base de concentrations supérieures (facteur 1,5) aux maxima jusqu'ici observés dans le cadre de la surveillance de la nappe.

Les indicateurs de risque calculés (scénarios adulte et enfant distingués) à partir de ces hypothèses concluent tous à un risque non préoccupant, tant pour les risques cancérigènes que non cancérigènes.

II. Renforcement de la surveillance de la nappe

Le 1,2 dichloroéthane et les tri et tetrachloroéthylènes sont des substances sensibles, notamment au vu du captage d'eau potable de Vendeuil-Caply alimentant la ville de Breteuil.

La société GURDEBEKE se propose de renforcer la surveillance de la nappe souterraine par piézomètre par la recherche de deux paramètres supplémentaires lors de la prochaine campagne d'analyse:

- Le 1,2 dichloroéthane
- La somme trichloroéthène + tetrachloroéthène.

Ces résultats pourront être comparés aux valeurs seuils indiquées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R1321-3, R3121-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Ces valeurs sont les suivantes :

Polluant à rechercher	Seuil AM 11/01/2007
1,2 dichloroéthane	3,0 µg/l
Somme tetra et trichloroéthène	10 µg/l

Par ailleurs, une modélisation hydrodynamique et hydrodispersive a été réalisée par un hydrogéologue agréé et la conclusion était que le captage de Breteuil, même exploité à son débit maximal, ne pourrait être atteint quelle que soit l'importance de la pollution provenant du centre de stockage. Si des concentrations élevées venaient à apparaitre lors des analyses de la qualité de la nappe, le centre de stockage ne pourrait en être la cause.

Afin que la surveillance renforcée soit pertinente, la société GURDEBEKE propose de mesurer les teneurs en tri et tetrachloroéthylène également dans ses lixiviats.

Evaluation des risques sanitaires

Centre de stockage de déchets – Hardivillers (60)

Juillet 2014
Rapport A76026/A

Préparé pour :

GURDEBEKE S.A.

GURDEBEKE S.A.
M. GURDEBEKE
65, boulevard Carnot
60400 NOYON
Tél. : 03 44 93 25 28

Préparé par :

anteagroup

Direction Régionale Paris Centre Normandie
Pôle Environnement
Implantation d'Orléans
ZAC du Moulin
803 boulevard Duhamel du Monceau
CS 30602 - 45166 OLIVET Cedex
Tél. : 02 38 23 22 20

Direction Régionale Paris Centre Normandie
Implantation d'Arcueil
Immeuble AXEO
29, avenue Aristide Briand
CS10006 - 94117 ARCUEIL Cedex

6. Conclusion – Synthèse non technique

Afin de répondre à la demande de l'ARS et de la DREAL, la S.A. GURDEBEKE a confié à Antea Group la réalisation d'une évaluation de risques sanitaires, vis-à-vis des concentrations en COHV détectées dans les eaux souterraines aux abords de son site d'ISDI de Hardivillers (60).

L'étude documentaire reprise du rapport de EGEH de janvier 2009 montre que le sous-sol au droit du site est représenté par la craie sénonienne. La nappe, située à une profondeur variant entre 39 et 59 m/sol est vulnérable vis-à-vis de pollutions potentielles de surface. Elle présente un écoulement décrit vers le Nord-est.

Le schéma conceptuel montre que les expositions à retenir au droit du site lui-même et sur le lieu-dit Ebeillaux situé à 1 km en aval hydrogéologique du site, sont :

- un usage éventuel des eaux souterraines pour l'AEP ou pour arrosage de végétaux auto-produits (hypothèse valable pour le lieu-dit Ebeillaux, mais pas au droit du site lui-même) ;
- une exposition par inhalation des COHV présents dans les eaux souterraines.

La comparaison des résultats d'analyses en COHV sur les 2 campagnes d'octobre 2013 et d'avril 2014 a été faite avec les valeurs seuils réglementaires vis-à-vis d'un usage AEP des eaux souterraines. Elle montre que les concentrations en COHV détectées au droit des 5 ouvrages situés aux abords du site, sont soit inférieures aux limites de quantification du laboratoire (pour 4 des 5 piézomètres), soit inférieures aux valeurs seuil réglementaires en lien avec l'AEP.

Antea Group en conclue donc que les COHV détectés dans les eaux souterraines lors des campagnes d'octobre 2013 et d'avril 2014 ne génèrent pas de risque sanitaire inacceptable pour les 2 types d'expositions décrites et ce au droit du site et en aval hydrogéologique du site.

QUESTION n°3

GURDEBEKE SAS
65 Boulevard Carnot
60400 NOYON

À l'attention de Mme ZINI-MACIEJCZYK

RAPPORT DE MESURES

NIVEAUX SONORES
ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
en référence à
l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997

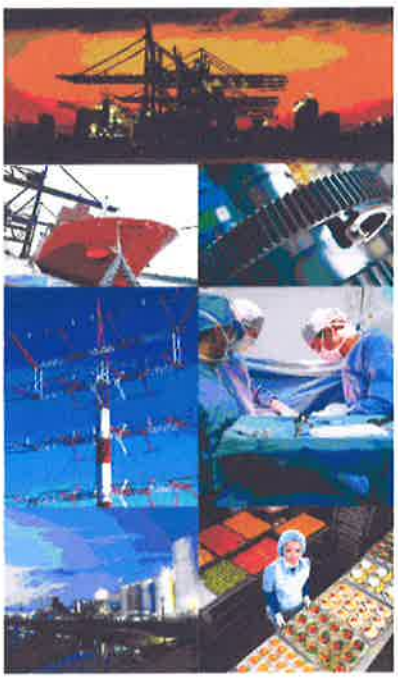

N° du rapport : 13110196/2

LIEU D'INTERVENTION:
Lieu dit Montagne sous les brosses
60120 HARDIVILLERS

DATE D'INTERVENTION:
Du 13 au 14 novembre 2013

Apave Nord Ouest SAS
Agence de Compiègne
ZAC de Mercières
BP 10537
60205 COMPIEGNE Cedex
Tél. : 03 44 30 55 00 Fax. : 03 44 30 55 40

5. AVIS ET INTERPRETATIONS

- **Émergences sonores à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers)**

Les mesures réalisées du 13 au 14/11/2013 ont permis d'évaluer les niveaux sonores ambiants à proximité des Zones à Emergence Réglementée. Ces niveaux ont ensuite été comparés aux différents niveaux résiduels mesurés en février 2013 :

Pour la période diurne, seuls les niveaux enregistrés pendant la période de fonctionnement du site (13h30-17h30) ont été pris en compte pour la caractérisation du niveau ambiant.

Pour la période nocturne, l'évaluation du niveau ambiant s'est effectué le 13/11/2013 de 23h à 0h. En effet, ce créneau horaire est le plus représentatif des conditions habituelles : avant 23h, un trafic important augmente le niveau sonore global, alors qu'après minuit, des précipitations sont apparues, perturbant ainsi la mesure.

Pour chaque point situé en ZER (points 5, 6 et 7), il n'a été constaté aucune émergence supérieure aux seuils définis par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 aussi bien en période diurne que nocturne.

- **Niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement**

La mesure des niveaux sonores en limite de propriété révèlent le dépassement des seuils définis par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 pour les points situés en limites Sud et Nord du site.
Le dépassement des valeurs limite au point 1 en limite de propriété n'engendre pas de dépassement de la valeur d'émergence sonore au voisinage.
Il n'existe pas de zone à émergence réglementée dans l'axe du point 3, le dépassement des niveaux sonore en limite de propriété n'engendre pas de gène sonore au voisinage.

- **Appréciation sur les résultats de mesure**

Au sens de la règlementation applicable, l'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore pour le voisinage.

QUESTION n°4

Bonduelle

Service Agronomique
80200 ESTREES MONS

SOUS PREFECTURE de PERONNE
12 OCT. 2006
ARRIVÉE
Le : .....

Le 10 octobre 2006

Monsieur le Sous-préfet
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80021 PERONNE Cedex

A l'attention de Monsieur Jean-Luc LHEMANNE

Objet : Emblavement de légumes à proximité du C.S.D.U. de Lihons
Personne chargée du dossier : Monsieur Jean-Louis LEMAIRE

Monsieur le Sous-préfet,

Votre courrier du 27 juin 2006 a retenu toute notre attention et c'est dans le souci d'attendre la rencontre avec Monsieur GURDEBEKE que nous avons tardé à vous répondre.

Vous nous alertez sur la difficulté que vous crée la restriction de notre Société quant à l'emblavement de légumes à moins de 800 mètres des centres d'enfouissement technique tels que celui de Lihons, qui est exploité par GURDEBEKE S.A.

Cette règle répond à notre souci d'éviter la présence de corps étrangers dans nos légumes.

Cependant, notre volonté de préserver la qualité de nos produits va de pair avec le désir de maintenir une bonne relation avec tout ce qui nous entoure : nous agissons avec le désir d'éviter toute implication dans d'éventuels litiges entre nos producteurs et leur environnement.

C'est dans cet esprit que, le 24 août dernier, nous avons rencontré Monsieur Jacky GURDEBEKE, accompagné de Monsieur Dominique MERLIER: à la suite de cela, pour faire suite à sa demande, nous lui avons adressé un courrier, dont nous vous transmettons la copie.

Lors de la rencontre, nous avons pris connaissance des efforts de la Société GURDEBEKE, pour éviter les envols d'éléments légers : l'argumentation formelle est convaincante et, s'il y a une réelle volonté de la direction d'engager les moyens annoncés, cela est rassurant.

Comme le C.L.I.S. est chargé de vérifier cela, nous vous faisons part de l'intérêt qu'il y aurait à y faire participer un représentant de l'Organisation des Producteurs regroupant les producteurs de l'usine d'Estrées, sinon de BONDUELLE.

Espérant que notre réponse vous apportera tous les apaisements souhaitables, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le responsable agronomique
Jean-Claude RUFFIN

Copie jointe : courrier du 9 octobre à GURDEBEKE S.A.

SOUS PREFECTURE de PERONNE
12 OCT. 2006
ARRIVÉE

Bonduelle

Le : Le 9 octobre 2006

Service Agronomique
80200 ESTREES MONS

GURDEBEKE S.A.
65, boulevard Carnot
60400 NOYON

A l'attention de Monsieur Jacky GURDEBEKE

Objet : Emblavement de légumes à proximité du C.S.D.U. de Lihons

Monsieur le Directeur,

Le 24 août dernier, nous nous sommes rencontrés à Estrées, en présence de Monsieur Dominique MERLIER : cela a été l'occasion d'évoquer la difficulté que vous crée la restriction de BONDUELLE quant à l'emblavement de légumes à moins de 800 mètres des centres d'enfouissement technique tels que celui de Lihons, que vous exploitez.

Cette règle répond au souci d'éviter la présence de corps étrangers dans les légumes.

Cependant, la volonté de préserver la qualité des produits se combine avec le désir de maintenir une bonne relation avec les fournisseurs de légumes et leur environnement.

C'est ainsi que je vous ai présenté le cheminement pour la sélection des parcelles de culture de légumes :

- Lorsqu'un producteurs propose une parcelle à moins de 800 mètres d'un établissement tel que le votre, le représentant de BONDUELLE commence par l'encourager à rechercher une autre solution : il est rare qu'il n'en trouve pas.
- S'il n'en a pas, il est proposé de procéder comme cela se fait à l'égard de tout producteur passagèrement dans l'incapacité d'offrir une parcelle conforme au cahier des charges: il passe un an, tout en restant producteur.
- S'il refuse, à condition qu'il donne le moyen de vérifier qu'il n'a rien d'autre à offrir, une dérogation peut être exceptionnellement accordée : des moyens spécifiques de vérification avant la récolte sont introduits dans le cahier des charges de culture.

En conclusion, BONDUELLE agit avec le désir d'éviter toute implication dans d'éventuels litiges entre les producteurs et leur environnement.

Espérant que ce courrier contribuera à améliorer la compréhension réciproque de nos problèmes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le responsable agronomique
Jean-Claude RUFFIN

QUESTION n°5

Centre de stockage de déchets ultimes minéraux de HARDIVILLERS (60)

Dossier de demande de modification des seuils de rejet

Mai 2014
A 74127/B

GURDEBEKE s.a.
65, boulevard Carnot - 60400 NOYON - ✆ 03.44.93.25.25 - Fax 03.44.93.25.26
www.gurdebeke.com e-mail : accueil@gurdebeke.com

65, Boulevard Carnot
60400 NOYON

Direction Régionale Paris Centre Normandie
Pôle Infrastructures
Implantation d'Orléans
ZAC du Moulin – 803 boulevard Duhamel du Monceau – CS 30602
45166 OLIVET Cedex
Tél. : 02 38 23 22 20
Fax. : 02 38 23 22 30

Paramètres	Unités	Valeur limite de rejet GURDEBECKE S.A (A.P du 16/07/2010)	Eau potable distribuée (A.M du 11/01/2007 - annexe 1)	Eau brute pour la production d'eau potable (A.M du 11/01/2007 - annexe 2)	Eau douces superficielles pour la production d'eau potable / valeurs limite impératives (A.M du 11/01/2007 - annexe 3)			Eaux douces de surface (A.M du 25/01/2010)	Rejets industriels (valeurs les plus sévères - A.M du 02/02/1998)	Observations
					A1 (eaux nécessitant un traitement physique simple + désinfection)	A2 (eaux nécessitant traitement physique normal + chimique + désinfection)	A3 (eaux nécessitant traitement physico-chimique poussé + affinage + désinfection)	limites état "très bon" (annexe 4)		
température	°C	-								
pH	unité pH	-								
Conductivité	µS/cm	-								
[illegible]	mg/l	3,000			25,000				35,000	
COT	mg/l	2,000	2,000	10,000				5 à 7		
DCO	mg/l	10,000					30,000		125,000	
DBO_5	mg/l	2,000			3,000	5,000	7,000	3 à 6	30,000	
NH4	mg/l	-	0,100	4,000	0,050	1,500	4,000	0,1 à 0,5	10,000	A.M 02/02/1998 : norme de rejet en zone sensible pour azote global (N-NGL)
[illegible]	mg/l	2,000	50,000	50-100	50,000	50,000	50,000	10 à 50		
NO2	mg/l	0,500	0,500					0,1 à 0,3		
Fluorures	mg/l	0,200	1,500		1,500	0,700	0,700		15,000	AP Gurdebecke : autre valeur pour Fluor = 0,5
P total	mg/l	0,500						0,05 à 0,2	1,000	A.M 02/02/1998 : norme de rejet en zone sensible
Indice Phénol	mg/l	0,050		0,100	0,001	0,005	0,100		0,300	
Hydrocarbures totaux	mg/l	0,100		1,000	0,050	0,200	1,000		10,000	
[illegible]	mg/l	0,050							1,000	
Cyanures (CN)	mg/l	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050		0,100	
Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	mg/l	0,050								L.Q = Somme des L.Q par métaux
Plomb (Pb)	mg/l	0,010	0,010	0,050	0,010	0,050	0,050		0,500	
Cuivre (Cu)	mg/l	-	2,000		0,050	0,050	1,000		0,500	
Chrome total (Cr)	mg/l	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050		0,500	
Nickel (Ni)	mg/l	-	0,020						0,500	
Zinc (Zn)	mg/l	-		5,000	3,000	5,000	5,000		2,000	
Manganese (Mn)	mg/l	-	0,050		0,050	0,100	1,000		1,000	
Etain (Sn)	mg/l	-							2,000	
Cadmium (Cd)	mg/l	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005		0,200	
Mercure (Hg)	mg/l	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001			0,050	
Fer (Fe)	mg/l	-	0,200		0,300	2,000	1,000		5,000	A.M 20/02/1998 : valeur limite de rejet pour Fe + Al
Aluminium (Al)	mg/l	-	0,200							
Arsenic (As)	mg/l	0,010	0,010	0,100	0,010	0,050	0,100		0,050	

[illegible] valeur limite de rejet égale à la norme la plus sévère existante
valeur limite de rejet égale à la norme la plus sévère existante
valeur limite de rejet inférieure à la norme la plus sévère de l'A.M du 02/02/1998

Normes inférieures ou egales à valeur limite de rejet GURDEBECKE S.A
Normes supérieures à valeur limite de rejet GURDEBECKE S.A

Tableau 3 : Comparaison des limites de rejet du site avec les normes « eaux potables » et « rejets industriels »

6. Conclusions

La Société GURDEBEKE SA exploite un Centre de Stockage de Déchets Ultimes Minéraux à HARDIVILLERS (60) dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juillet 2010.

Le traitement des lixiviats est réalisé par une station d'osmose inverse installée par PALL France. Les rejets sont autorisés avec un exutoire de bassin d'infiltration (Article 4.4.5 de l'arrêté). La Société GURDEBEKE SA, après un an d'exploitation, observe que ces valeurs sont trop restrictives.

La plupart des valeurs limites de rejet fixées pour les lixiviats traités du site de Hardivillers sont, en fait, plus contraignantes que les normes les plus sévères, fixées pour des eaux naturelles soumises à des objectifs de qualité environnementale, voire des eaux de nappe, utilisées comme ressource en eau potable :

- Normes de qualité environnementale (NQE) applicables aux eaux naturelles (Arrêté Ministériel du 25/01/2010),
- Normes applicables aux eaux brutes destinées à la production d'eau potable (Arrêté Ministériel du 11/01/2007),
- Normes applicables à l'eau potable distribuée (Arrêté Ministériel du 11/01/2007).

Le traitement des lixiviats mis en place sur le site du *CSDU DE HARDIVILLERS* vise à assurer le traitement final des effluents. La technologie retenue (osmose inverse double étage) correspond à la technologie la plus fine identifiée dans les MTD, elle permet donc d'atteindre les meilleurs résultats possibles en termes de traitement.

Sur les 11 composés pour lesquels des valeurs guides d'émission sont mentionnées dans les MTD, 5 composés font l'objet de limites de rejet imposées par l'Arrêté préfectoral inférieures aux valeurs d'émissions spécifiées par les MTD :

- DCO (10 mg/l pour 20 à 120 mg/l dans les MTD) ;
- Chrome (0,02 mg/l pour 0,1 à 1 mg/l dans les MTD) ;
- Plomb (0,01 mg/l pour 0,1 à 1 mg/l dans les MTD) ;
- Mercure (0,001 mg/l pour 0,1 mg/l dans les MTD) ;
- Cadmium (0,005 mg/l pour 0,1 à 0,2 mg/l dans les MTD).

Pour deux autres composés, les limites de rejet imposée par l'Arrêté préfectoral sont égales à la valeur d'émission la plus basse spécifiées par les MTD :

- DBO_5 (2 mg/l pour 2 à 20 mg/l dans les MTD) ;
- Arsenic (0,01 mg/l pour 0,01 à 0,05 mg/l dans les MTD).

Néanmoins, dans le cadre de l'amélioration de la qualité des rejets de lixiviats traités et de la qualité des concentrats d'osmose recyclés sur les massifs de déchets, il est préconisé de réaliser sur chacun de ces flux un traitement sur lits plantés de roseaux.

Fiche signalétique

Rapport

Titre : CSDU de Hardivillers (60) - Demande de modification des seuils de rejet

Numéro et indice de version : *A 74127/version B*
Date d'envoi : Mai 2014
Nombre de pages : 42
Diffusion (nombre et destinataires) :
2 ex. Client

Nombre d'annexes dans le texte : -
Nombre d'annexes en volume séparé : -

Client

Coordonnées complètes : GURDEBEKE S.A
65, Boulevard Carnot
60400 MOYON

Téléphone : 03 44 93 25 28
E-mail : jacky@gurdebeke.com

Nom et fonction des interlocuteurs : Monsieur Jacky GURDEBEKE

Antea Group

Unité réalisatrice : PCN
Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :
Interlocuteur commercial : Jean-Frédéric OUVRY
Responsable de projet : Jean-Frédéric OUVRY
Auteurs : Dominique TAFANI et Bruno DE SEZE
Secrétariat : Sylvie DELAROQUE

Qualité

Contrôlé par : *Jean-Frédéric OUVRY*
Date : Mai 2014 - *Version B*

N° du projet : *PICP130165*
Références et date de la commande : 6 septembre 2013

Mots clés : Lixiviats, Traitement, Modélisation hydrodispersive

QUESTION n°9

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ED13.162.1-1

Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS : PZ5
Date de prélèvement : 31/01/2013 10:15
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	10,9	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	8,5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	1,9	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	11,6	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	2,9	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	1,80	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301

Commentaire(s) :

Validation scientifique de l'échantillon réalisée le : 01/02/2013
par : Marie-Odile MUSEUX, Responsable d'Analyses

cofrac
ACCREDITATION N° 1-0551
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.
L'accréditation du COFRAC ne couvre pas le(s) interprétation(s).
Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tel. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.358.1-0

Vos références : DEVIS 2013/478

Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS: bassin de lixiviation
Date de prélèvement : 31/01/2013 09:30
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	< 1,00	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
Divers				
Mesures in situ				
* Température de l'eau	6	°C		Méthode interne
* Potentiel Hydrogène (pH)	7,55	unité pH	1	NF T 90-008
* Température de mesure du pH	6,0	°C		NF T 90-008
* Conductivité électrique à 25 °C (correction T °C)	345	µS/cm	10	NF EN 27888
Température à réception LDAR	2	° C	0	Méthode interne
Paramètres physico-chimiques				
* Demande chimique en oxygène (DCO)	< 30	mg/l O2	30	NF T 90-101
Demande biochimique en oxygène (DBOn)	En cours	mg/l O2	5	NF EN 1899-1
Nombre de jours d'incubation (DBOn)	En cours			NF EN 1899-1
Matières en suspension (MES)	< 5	mg/l	5	NF EN 872
Temps de conservation au froid avant analyse (MES)	< 48	heures	48	NF EN 872
Type de filtre utilisé (MES)	Millipore APFC			NF EN 872
Cations				
Phosphore (P)	En cours	mg/l	0.3	NF EN ISO 11885

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.358.1-0

	PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers					
	Cycle N				
	Azote Kjeldahl (NTK)	En cours	mg/l N	1	NF EN 25 663
	Ammonium (NH4-N)	En cours	mg/l N	1	NF T 90-015-1
*	Nitrites (NO2-N)	< 0,02	mg/l N	0.02	NF EN 26777 mod.
	Nitrates (NO3-N)	En cours	mg/l N	1	NF EN ISO 13395
	Azote global (N global)	En cours	mg/l N	1	/
	Métaux				
	Arsenic total (As total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Aluminium (Al)	En cours	mg/l	0.5	NF EN ISO 11885
	Cadmium total (Cd total)	En cours	mg/l	0.01	NF EN ISO 11885
	Chrome total (Cr total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Cuivre total (Cu total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Fer total (Fe total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Manganèse total (Mn total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Nickel total (Ni total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Plomb total (Pb total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Zinc total (Zn total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Substances indésirables				
	Fluorures dissous (F)	En cours	mg/l	100	NF T 90-004
	Substances toxiques				
	Mercure (Hg)	En cours	µg/l	1	NF EN 1483
	Cyanures totaux par distillation (CN)	En cours	µg/l	10	NF EN ISO 14403
	Micropolluants organiques				
	Indice hydrocarbure	En cours	mg/l	0.1	NF EN ISO 9377-2
	Analyses sous-traitées				
	AOX	En cours	µg/l Cl-	50	EN ISO 9562

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.358.1-0

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers				
Analyses sous-traitées				
Indice Phénol.....	En cours	mg/l	0.025	XP T 90-109

Commentaire(s) : Somme des Métaux : Pb+Cu+Cr+Ni+Zn+Mn+As+Hg+Fe+Al
Calcul C/N
La détermination des Matières En Suspension (M.E.S.) est rendue hors accréditation car la masse sur membrane après séchage est inférieure à 2 mg (cf § 8.5 NF EN 872).

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages.

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux en application de l'arrêté du 24 janvier 2005.
Laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.359.1-0

Vos références : DEVIS 2013/479

*Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS : lixiviats traités (perméats)
Date de prélèvement : 31/01/2013 09:45
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	< 1,00	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
Divers				
Mesures in situ				
* Température de l'eau	13	°C		Méthode interne
* Potentiel Hydrogène (pH)	8,25	unité pH	1	NF T 90-008
* Température de mesure du pH	13,0	°C		NF T 90-008
* Conductivité électrique à 25 °C (correction T °C)	< 10	µS/cm	10	NF EN 27888
Température à réception LDAR	3	° C	0	Méthode interne
Paramètres physico-chimiques				
Indice de Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	En cours	mg/l O2	2	ISO 15705
Demande biochimique en oxygène (DBOn)	En cours	mg/l O2	5	NF EN 1899-1
Nombre de jours d'incubation (DBOn)	En cours			NF EN 1899-1
Matières en suspension (MES)	< 2	mg/l	5	NF EN 872
Temps de conservation au froid avant analyse (MES)	< 48	heures	48	NF EN 872
Type de filtre utilisé (MES)	Millipore APFC			NF EN 872
Cations				
Phosphore (P)	En cours	mg/l	0.3	NF EN ISO 11885

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.359.1-0

	PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers					
	Cycle N				
	Azote Kjeldahl (NTK)	En cours	mg/l N	1	NF EN 25 663
	Ammonium (NH4-N)	En cours	mg/l N	1	NF T 90-015-1
*	Nitrites (NO2-N)	< 0,02	mg/l N	0,02	NF EN 26777 mod.
	Nitrates (NO3-N)	En cours	mg/l N	1	NF EN ISO 13395
	Azote global (N global)	En cours	mg/l N	1	/
	Métaux				
	Arsenic total (As total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Aluminium (Al)	En cours	mg/l	0.5	NF EN ISO 11885
	Cadmium total (Cd total)	En cours	mg/l	0.01	NF EN ISO 11885
	Chrome total (Cr total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Cuivre total (Cu total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Fer total (Fe total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Manganèse total (Mn total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Nickel total (Ni total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Plomb total (Pb total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Zinc total (Zn total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Substances indésirables				
	Fluorures dissous (F)	En cours	mg/l	100	NF T 90-004
	Substances toxiques				
	Mercure (Hg)	En cours	µg/l	1	NF EN 1483
	Cyanures totaux par distillation (CN)	En cours	µg/l	10	NF EN ISO 14403
	Micropolluants organiques				
	Indice hydrocarbure	En cours	mg/l	0.1	NF EN ISO 9377-2
	Analyses sous-traitées				
	AOX	En cours	µg/l Cl-	50	EN ISO 9562

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tel. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.359.1-0

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers				
Analyses sous-traitées				
Indice Phénol.....	En cours	mg/l	0.025	XP T 90-109

Commentaire(s) : Somme des Métaux : Pb+Cu+Cr+Ni+Zn+Mn+As+Hg+Fe+Al
Calcul C/N
La détermination des Matières En Suspension (M.E.S.) est rendue hors accréditation car la masse sur membrane après séchage est inférieure à 2 mg (cf § 8.5 NF EN 872).

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tel./ 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ER13.360.1-1

*Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS Eau pluviale
Date de prélèvement : 31/01/2013 10:00
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	< 1,00	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301

Commentaire(s) :

Validation scientifique de l'échantillon réalisée le : 01/02/2013
par : Marie-Odile MUSEUX, Responsable d'Analyses

cofrac
ACCREDITATION N° 1-0551
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.
L'accréditation du COFRAC ne couvre pas le(s) interprétation(s).
Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

QUESTION n°11

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ED13.162.1-1

Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS : PZ5
Date de prélèvement : 31/01/2013 10:15
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	10,9	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	8,5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	1,9	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	11,6	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	2,9	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	1,80	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301

Commentaire(s) :

Validation scientifique de l'échantillon réalisée le : 01/02/2013
par : Marie-Odile MUSEUX, Responsable d'Analyses

cofrac
ACCREDITATION N° 1-0551
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.
L'accréditation du COFRAC ne couvre pas le(s) interprétation(s).
Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.358.1-0

Vos références : DEVIS 2013/478

Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS: bassin de lixiviation
Date de prélèvement : 31/01/2013 09:30
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	< 1,00	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
Divers				
Mesures in situ				
* Température de l'eau	6	°C		Méthode interne
* Potentiel Hydrogène (pH)	7,55	unité pH	1	NF T 90-008
* Température de mesure du pH	6,0	°C		NF T 90-008
* Conductivité électrique à 25 °C (correction T °C)	345	µS/cm	10	NF EN 27888
Température à réception LDAR	2	° C	0	Méthode interne
Paramètres physico-chimiques				
* Demande chimique en oxygène (DCO)	< 30	mg/l O2	30	NF T 90-101
Demande biochimique en oxygène (DBOn)	En cours	mg/l O2	5	NF EN 1899-1
Nombre de jours d'incubation (DBOn)	En cours			NF EN 1899-1
Matières en suspension (MES)	< 5	mg/l	5	NF EN 872
Temps de conservation au froid avant analyse (MES)	< 48	heures	48	NF EN 872
Type de filtre utilisé (MES)	Millipore APFC			NF EN 872
Cations				
Phosphore (P)	En cours	mg/l	0.3	NF EN ISO 11885

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.358.1-0

	PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers					
	Cycle N				
	Azote Kjeldahl (NTK)	En cours	mg/l N	1	NF EN 25 663
	Ammonium (NH4-N)	En cours	mg/l N	1	NF T 90-015-1
*	Nitrites (NO2-N)	< 0,02	mg/l N	0.02	NF EN 26777 mod.
	Nitrates (NO3-N)	En cours	mg/l N	1	NF EN ISO 13395
	Azote global (N global)	En cours	mg/l N	1	/
	Métaux				
	Arsenic total (As total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Aluminium (Al)	En cours	mg/l	0.5	NF EN ISO 11885
	Cadmium total (Cd total)	En cours	mg/l	0.01	NF EN ISO 11885
	Chrome total (Cr total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Cuivre total (Cu total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Fer total (Fe total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Manganèse total (Mn total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Nickel total (Ni total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Plomb total (Pb total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Zinc total (Zn total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Substances indésirables				
	Fluorures dissous (F)	En cours	mg/l	100	NF T 90-004
	Substances toxiques				
	Mercure (Hg)	En cours	µg/l	1	NF EN 1483
	Cyanures totaux par distillation (CN)	En cours	µg/l	10	NF EN ISO 14403
	Micropolluants organiques				
	Indice hydrocarbure	En cours	mg/l	0.1	NF EN ISO 9377-2
	Analyses sous-traitées				
	AOX	En cours	µg/l Cl-	50	EN ISO 9562

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tel. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.358.1-0

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers				
Analyses sous-traitées				
Indice Phénol.....	En cours	mg/l	0.025	XP T 90-109

Commentaire(s) : Somme des Métaux : Pb+Cu+Cr+Ni+Zn+Mn+As+Hg+Fe+Al
Calcul C/N
La détermination des Matières En Suspension (M.E.S.) est rendue hors accréditation car la masse sur membrane après séchage est inférieure à 2 mg (cf § 8.5 NF EN 872).

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.359.1-0

Vos références : DEVIS 2013/479

Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS : lixiviats traités (perméats)
Date de prélèvement : 31/01/2013 09:45
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	< 1,00	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
Divers				
Mesures in situ				
* Température de l'eau	13	°C		Méthode interne
* Potentiel Hydrogène (pH)	8,25	unité pH	1	NF T 90-008
* Température de mesure du pH	13,0	°C		NF T 90-008
* Conductivité électrique à 25 °C (correction T °C)	< 10	µS/cm	10	NF EN 27888
Température à réception LDAR	3	° C	0	Méthode interne
Paramètres physico-chimiques				
Indice de Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	En cours	mg/l O2	2	ISO 15705
Demande biochimique en oxygène (DBOn)	En cours	mg/l O2	5	NF EN 1899-1
Nombre de jours d'incubation (DBOn)	En cours			NF EN 1899-1
Matières en suspension (MES)	< 2	mg/l	5	NF EN 872
Temps de conservation au froid avant analyse (MES)	< 48	heures	48	NF EN 872
Type de filtre utilisé (MES)	Millipore APFC			NF EN 872
Cations				
Phosphore (P)	En cours	mg/l	0.3	NF EN ISO 11885

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.359.1-0

	PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers					
	Cycle N				
	Azote Kjeldahl (NTK)	En cours	mg/l N	1	NF EN 25 663
	Ammonium (NH4-N)	En cours	mg/l N	1	NF T 90-015-1
*	Nitrites (NO2-N)	< 0,02	mg/l N	0,02	NF EN 26777 mod.
	Nitrates (NO3-N)	En cours	mg/l N	1	NF EN ISO 13395
	Azote global (N global)	En cours	mg/l N	1	/
	Métaux				
	Arsenic total (As total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Aluminium (Al)	En cours	mg/l	0.5	NF EN ISO 11885
	Cadmium total (Cd total)	En cours	mg/l	0.01	NF EN ISO 11885
	Chrome total (Cr total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Cuivre total (Cu total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Fer total (Fe total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Manganèse total (Mn total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Nickel total (Ni total)	En cours	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
	Plomb total (Pb total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Zinc total (Zn total)	En cours	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
	Substances indésirables				
	Fluorures dissous (F)	En cours	mg/l	100	NF T 90-004
	Substances toxiques				
	Mercure (Hg)	En cours	µg/l	1	NF EN 1483
	Cyanures totaux par distillation (CN)	En cours	µg/l	10	NF EN ISO 14403
	Micropolluants organiques				
	Indice hydrocarbure	En cours	mg/l	0.1	NF EN ISO 9377-2
	Analyses sous-traitées				
	AOX	En cours	µg/l Cl-	50	EN ISO 9562

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tel. / 03 23 24 06 06
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT PARTIEL D'ANALYSES N° : H_ER13.359.1-0

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers				
Analyses sous-traitées				
Indice Phénol.....	En cours	mg/l	0.025	XP T 90-109

Commentaire(s) : Somme des Métaux : Pb+Cu+Cr+Ni+Zn+Mn+As+Hg+Fe+Al
Calcul C/N
La détermination des Matières En Suspension (M.E.S.) est rendue hors accréditation car la masse sur membrane après séchage est inférieure à 2 mg (cf § 8.5 NF EN 872).

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tel./ 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Edité à Barenton Bugny, le 1 / 2 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SA GURDEBEKE
65 BOULEVARD CARNOT

60400 NOYON

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ER13.360.1-1

*Prélèvement

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : CSDUM HARDIVILLIERS Eau pluviale
Date de prélèvement : 31/01/2013 10:00
Prélevé par : Olivier DANZEL LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 31/01/2013 16:05

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Analyse des composés organo-halogénés volatils (COV)				
Composés organohalogénés volatils				
* 1,1 dichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorométhane	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (trans)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthène (cis)	< 5	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* 1,1 dichloroéthane	< 5,0	µg/l	5	NF EN ISO 10301
* Chloroforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,1 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachlorure de carbone	< 0,25	µg/l	0.25	NF EN ISO 10301
* 1,2 dichloroéthane	< 2,5	µg/l	2.5	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthène	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dichlorobromométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* 1,1,2 trichloroéthane	< 1	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Tétrachloroéthène	< 1,00	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Dibromochlorométhane	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301
* Bromoforme	< 1,0	µg/l	1	NF EN ISO 10301

Commentaire(s) :

Validation scientifique de l'échantillon réalisée le : 01/02/2013
par : Marie-Odile MUSEUX, Responsable d'Analyses

cofrac
ESSAIS
ACCREDITATION N° 1-0551
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.
L'accréditation du COFRAC ne couvre pas le(s) interprétation(s).
Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Résultats en µg/l	Analyses de Janvier 2013			
	PZ 5 (aval)	Lixiviats	Perméats	Eaux pluviales
Dichloroéthène	10,9	<1	<1	<1
Dichloroéthène (cis)	8,5	<5	<5	<5
Chloroforme	1,9	<1	<1	<1
Trichloroéthane	11,6	<1	<1	<1
Trichloroéthène	2,9	<1	<1	<1
Tétrachloroéthène	1,8	<1	<1	<1

QUESTION n°12

Diagnostic de l'existant

Adresse du service de contrôle : *Service Public d'Assainissement Non Collectif*
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE
ZI Route de Noyers – Cidex 209 60480 FROISSY
☎ : 03.44.80.26.07 Fax : 03.44.80.19.63
Email : ccvbn.assainissement@gmail.com

Nom et adresse du bâtiment diagnostiqué :
GURDEBEKE SA
Chemin rural de la Ferme des Phosphates CD930
60120 HARDIVILLERS

Nom et adresse du propriétaire du bâtiment diagnostiqué :
GURDEBEKE SA
65 Boulevard Carnot
60400 NOYON

Activité : Centre de stockage de déchets minéraux

Objet du diagnostique : Ce diagnostic concerne uniquement les eaux usées du bâtiment bascule. Il s'agit d'eaux usées domestiques.

Nombre d'Equivalents-Habitants :
Assainissement dimensionné sur la base de 4 employés. Le nombre actuel d'Equivalents-Habitants (EH) est évalué à 2 EH (application d'un coefficient correcteur de 0,5 selon la circulaire ministérielle du 22/05/1997).
Selon la société GURDEBEKE, au maximum 2 employés sont actuellement présents sur le site. Ils n'y sont cependant pas présents en permanence.

Date des interventions sur site :
- 07 mai 2014 (LM)
- 13 juin 2014 (EB)

INFORMATION SUR LA COMMUNE :

Zonage de la commune en : assainissement collectif
La parcelle se situe dans la zone en assainissement non collectif

Captage d'alimentation en eau potable :
La parcelle n'est pas située dans un périmètre de protection de captage.

Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) :
La parcelle est située dans le BAC Grenelle de Breteuil

RECAPITULATIF DU DOSSIER :

- Demande de permis de construire n°6029906G0003 déposée en 2006, dont le volet « assainissement » a fait l'objet d'un avis favorable : avis autorisant la mise en place d'une fosse fixe étanche, d'une capacité de 20m^3, positionnée à proximité du bâtiment bascule, avec traitement des eaux usées vidangées en station d'épuration.
- Travaux d'assainissement réalisés en novembre 2011 (selon la facture de fourniture de la cuve jointe) sans en avertir le service assainissement (travaux non contrôlés par le SPANC avant remblaiement de l'installation).
- Vidange de la cuve réalisée le 14/02/13 par la SARL POLAK et Fils (80500 MONTDIDIER)
  Bordereau d'indentification et de suivi des matières de vidanges fourni.

- Vidange et nettoyage de la cuve réalisée le 12/06/14 par la SARL POLAK et Fils (80500 MONTDIDIER) : bordereau d'indentification et de suivi des matières de vidanges fourni.

- Contrôle de l'installation réalisée par un contrôleur extérieur : contrôle de la cuve réalisée par l'APAVE le 13 juin 2014. D'après le rapport de visite, joint au présent diagnostic :
- le volume de l'installation est estimé à 19810 L
- « l'installation ne présente aucune trace de dégradation du revêtement interne ni de corrosion qui pourrait mettre en cause une fuite et donc une infiltration dans le sol ». L'organisme de contrôle propose d'envisager une visite décennale (cette visite ne revêt pas de caractère réglementaire) afin de « voir l'évolution des déformations et l'état du revêtement interne »
-l'absence de trop-plein est confirmé.

INSTALLATION EXISTANTE :

D'après les documents fournis et compte –tenu de la visite de contrôle réalisée par l'APAVE le 13 juin 2014 (mission n°14280765), une cuve étanche reçoit les eaux usées du bâtiment bascule.

Les eaux usées reçues sont de type domestiques : eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisine, douche).

Le volume de la cuve, calculé par l'APAVE lors de sa visite, correspond au dimensionnement autorisé et à la facture fournie (facture de livraison datée du 02/11/2011 et transmise au service assainissement le 13/06/14).

Détail de la cuve stipulé sur cette facture : - citerne en acier reconditionnée
- revêtement interne en « époxy »
- volume : 20000 L
- diamètre : 2.50m
- longueur : 4.40m

CONCLUSION:

Les eaux usées du local à bascule sont dirigées dans une fosse étanche. Cette dernière nécessite une vérification périodique du niveau d'eaux usées ainsi qu'une vidange, en cas de niveau « haut », par un vidangeur agréé.

Recommandations concernant le suivi de l'installation d'assainissement non collectif :
- Mise en place d'un registre.
  Seront précisés dans ce registre :
  - le niveau « haut » maximal à ne pas dépasser,
  - la date de la vérification périodique (mensuelle), le niveau estimé dans la cuve,
  - la date des vidanges,
  - le nom et la signature de l'intervenant pour chaque intervention.

- Les bordereaux d'indentification et de suivi des matières de vidanges seront à conserver. Ils pourront être fournis à la demande du service assainissement.
- Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, le SPANC réalisera un contrôle périodique de l'installation, n'excédant pas 10 ans.

Dans le cas où l'installation ne serait plus utilisée (condamnée) une vidange et un comblement de la cuve serait alors à prévoir.

SPANC, Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye

Nom et Signature des contrôleurs

Mme Laetitia MAINKA

BRECHE NOYE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme Emilie BOULLIO

BRECHE NOYE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BEISER environnement

CITERNES - TRANSPORT - ÉLEVAGE - TÔLES - OUTILLAGE - PROTECTION - PHYTO - CONSOMMABLES - LOCAUX

te de matériel agricole par téléphone
825 825 488
0,15 € TTC
www.beiser.fr
NOUVEAU CAPITAL
2.000.000 €

SA GURDEBEKE
65, BOULEVARD CARNOT
60400 NOYON

dresse de livraison :
A GURDEBEKE
0120 HARDIVILLERS

Contact : MR GURDEBEKE JACKY
Portable : 06 07 16 49 30
Tél. : 03 44 93 25 28
Fax : 03 44 93 25 26

Carte : **Carte n° 305 (J3)**

FACTURE N° FA1106345

ode client	Date	Votre contact	Chauffeur
0001817	02/11/2011	ANABELLE FREY	BRUDER CONSTANT

cun chèque ne peut être accepté s'il est anti-daté.

tention:

ns vous invitons à bien **vérifier l'état du matériel** lors d'une livraison par transporteur (hors beiser), **avant de signer Bon de Livraison.**

le matériel est **abimé**, il est impératif de **refuser** la marchandise. Nous déclinons toute responsabilité en cas de erioration (due au transport) des tôles pour toute commande inférieure à 20 pièces

Article	Désignation article	Qté	U	Prix brut	Rem. %	Prix net	Montant ht
	Bon de livraison n° BL1107787 du 02/11/2011 Bon de commande n° BC1107008 du 18/10/2011 Devis n° DE1124817 du 14/10/2011						
10300009	Citerne acier occasion reconditionnée revêtement intérieur epoxy 20000 l DIAMETRE 2.50 M - 4.40 M DE LONGUEUR	1,00	PC	6 500,00		6 500,00	6 500,00
90300006	Chassis radier pour citerne 20 000 litres Ø 2500 mm Composé(e) de :	1,00	PC	1 755,00		1 755,00	1 755,00
90700004	- Barre IPE 140, en 6,10 m SOIT 0.02 X 13,30 Kgs X 6,10	1,91	KG				
99900002	- Patte oreille 50 x 65 x 5 mm trou milieu Ø20mm	4,00	PC				

Pièces	
Main d'oeuvre	2 796,41

SARL POLAK et FILS

10 Avenue des volontaires
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03 22 78 05 81
Siren : 422 755 967 - RC Haz 99 B 74 - Code APE : 900 A

BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES MATIÈRES DE VIDANGES DES ANC ET AUTRES PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

N° 0000369

PRODUCTEUR

l'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel

Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation :
[illegible]	60120 Hardivillers

Date de l'intervention :

Désignation des sous-produits vidangés :

- ☒ matières de vidanges (20 03 04)
- ☐ curage de réseau (20 03 06)
- ☐ sables (19 08 02)
- ☐ boues de STEP déshydratées (19 09 06)
- ☐ boues de STEP liquides (19 08 05)
- ☐ Autres (à préciser) : .....

Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date : 14/02/13
Signature :	**Quantité approximative vidangée (en m³) :**

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR

SARL POLAK et FILS 10 Avenue des volontaires 80500 MONTDIDIER Tél. : 03 22 78 05 81 Siren : 422 755 967 - RC Haz 99 B 74 - Code APE : 900 A	N° d'agrément : 59-2010-037 Délivré par la Préfecture de : 59 Date de validité : 2022
Données relatives au véhicule : **N° d'immatriculation :** AP754FX	**Nom de l'opérateur réalisant la prestation :** LP *Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage* **Signature :**

UNITÉ DE TRAITEMENT

LIEU DE RECEPTION : 1- STEP : Montdidier	☐ Accepté ☐ Refusé Motif du refus : ..... Date : .....
Quantité reçue (en tonnes ou m³) : 25 m³	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION : 2	☐ Accepté ☐ Refusé Motif du refus : ..... Date : .....
Quantité reçue (en tonnes ou m³) :	Signature et date de réception :

ATTESTATION

A remplir lisiblement pour bénéficier d'une facture de travaux d'entretien ou d'amélioration d'un logement au taux de TVA de 5,5 % suivant la loi de Finances 2000 pour la période du 15 septembre 199 - 31 décembre 2003

Je soussigné (nom, prénom) : .....

Habitant (adresse) : .....

Atteste que* : ☐ **Mon domicile** ☐ **Le local à usage d'habitation situé (adresse) :**

.....

Dont je suis* : ☐ **Propriétaire** ☐ **Locataire** ☐ **Usufruitier** **est achevé depuis plus de 2 ans**

je remets cette attestation à l'entreprise (nom et adresse) : **Date :** ..... **Signature**

.....

.....

.....

* cochez la case correspondante

SARL POLAK et FILS
ZI la ROSERAIE
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03 22 78 05 81 et Fax : 03 28 41 66 00
Siren : 422 755 967 - RC Haz 99 B 74 - Code APE : 3700 Z

BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES MATIÈRES DE VIDANGES DES ANC ET AUTRES PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

N° 0000988

PRODUCTEUR
l'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caratère confidentiel

Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation : GURDEBEKE SA HARDIVILLERS
Date de l'intervention : 12/06/2014	
Désignation des sous-produits vidangés : ☑ matières de vidanges (20 03 04) ☐ curage de réseau (20 03 06) ☐ sables (19 08 02) ☐ eaux hydrocarbures (130 507) ☐ Autres (à préciser) :	
Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus Signature :	Date : 12/06/2014 Quantité approximative vidangée (en m³) : 12 M3

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR

SARL POLAK et FILS ZI la ROSERAIE 80500 MONTDIDIER Tél. : 03 22 78 05 81 - Fax : 03 28 41 66 00 Siren : 422 755 967 - RC Haz 99 B 74 - Code APE : 3700 Z	N° d'agrément : 59-2010 - 037 Délivré par la Préfecture de : 59 Date de validité : 2022
Données relatives au véhicule : N° d'immatriculation : ☑ 510 BED 59 ☐ AQ 754 FX	Nom de l'opérateur réalisant la prestation : LM *Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage* Signature :

UNITÉ DE TRAITEMENT

LIEU DE RECEPTION : 1- STEP : MONTDIDIER 80500	☐ Accepté ☐ Refusé Motif du refus : ..... Date : .....
Quantité reçue (en tonnes ou m³) : 12 M3	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION : 2-	☐ Accepté ☐ Refusé Motif du refus : ..... Date : .....
Quantité reçue (en tonnes ou m³) :	Signature et date de réception :

ATTESTATION

A remplir lisiblement pour bénéficier d'une facture de travaux d'entretien ou d'amélioration d'un logement au taux de TVA de % suivant la loi de Finances.

Je soussigné (nom, prénom) : .....

Habitant (adresse) : .....

Atteste que* : ☐ **Mon domicile** ☐ **Le local à usage d'habitation situé (adresse) :**

.....

Dont je suis* : ☐ **Propriétaire** ☐ **Locataire** ☐ **Usufruitier** **est achevé depuis plus de 2 ans**

je remets cette attestation à l'entreprise (nom et adresse) : **Date :** ..... **Signature**

.....

.....

.....

* cochez la case correspondante

ASSISTANCE TECHNIQUE
INSPECTION ET DIMENSSIONNEMENT
RESERVOIR ENTERRE NON REGLEMENTE

Destinataires : ***Madame QUELIN Nadine***

Etablissement : ***GURDEBEKE SA***
65 Boulvard Carnot
60400 NOYON

Mission : ***14280765***

Intervenant : Benoit BERA

Date : *13 JUIN 2014*

Benoit BERA
Technicien chargé d'inspection I.A.P.M.
Agence de SAINT QUENTIN

Région NORD

SAINT-QUENTIN
Z.A.C La Vallée
BP 155
02104 SAINT-QUENTIN CEDEX
Tél 03 23 06 17 60
Fax. 03 23 62 73 06

00 1130 100 01 03

apave

SOMMAIRE

Chapitre I – **Objet de l'intervention**

Chapitre II – **Compte rendu d'intervention**

Annexe 1 – **Photographie**

CHAPITRE I
OBJET DE L'INTERVENTION

Intervention suivant contrat **14280765/1** du 03/06/2014

Le contrôleur devra confirmer :

- Le volume de l'installation
- Vérifier visuellement l'étanchéité de l'installation
- L'absence d'un trop-plein (évacuation)

apave

CHAPITRE II
COMPTE RENDU D'INTERVENTION

1 – Vérification du volume de l'installation

Le relevé géométrique de l'installation à été effectué à l'aide d'un décamètre.
Le volume important ne permet pas d'avoir une précision au cm*

Le diamètre est d'environ 2.4 mètres
La longueur de la virole sans les fonds est d'environ 3.8 mètres

Le volume de l'installation est calculé en fonction du volume de la virole en y ajoutant le volume que peut contenir les fonds (voir détail ci-dessous)

Diamètre	m	2.4
Longueur	m	3.8
Volume	m^3	17.190795
Volume	L	17190.795

Vol fond	L	1310

Vol TOT*	L	19810

*précision avec un delta à 10 cm prêt sur le diamètre et la longueur.

D ext en mm	Ri en mm	V en l	VOL FOND GRC	D ext en mm	Ri en mm	V en l
400	400	5,4		2000	2000	755
450	450	8		2100	2100	875
500	500	11		2200	2200	1007
550	550	15		2300	2300	1152
600	600	19		2400	2400	1310
650	650	25		2500	2500	1483
700	700	31		2600	2600	1669
750	750	38		2700	2700	1870
800	800	47		2800	2800	2088
850	850	56		2900	2900	2321
900	900	67		3000	3000	2571
950	950	79		3100	3100	2838
1000	1000	92		3200	3200	3123
1100	1100	123		3300	3300	3427
1200	1200	160		3400	3400	3750
1300	1300	204		3500	3500	4062
1400	1400	256		3600	3600	4423
1500	1500	316		3700	3700	4805
1600	1600	384		3800	3800	5208
1700	1700	461		3900	3900	5633
1800	1800	549		4000	4000	6080
1900	1900	647				

2 – Constat visuel de l'étanchéité de l'installation

L'installation ne présente aucune trace de dégradation du revêtement interne ni de corrosion qui pourrait mètre en cause une fuite et donc une infiltration dans le sol.

Par contre on peut constater une déformation des parois (voir photos en annexe) surement liée avec le mouvement du sol qui tend à pousser sur les parois externes de l'installation.

Nota (pour information du phénomène de déformation) :

En effet les réservoirs de type virole + fonds sont connue pour être moins résistant à la dépression ou à la pression externe qu'à la pression interne (dans notre cas, la pression est uniquement liée au poids du fluide : 0,25 bar maxi en fond de cuve réservoir plein pour un diamètre de 2.5 m – normalement dimensionné à la construction).

La déformation d'un acier est caractérisée par le terme "déformation plastique" c'est-à-dire qu'on dépasse sa limite d'élasticité et que l'on étire les grains ou les fibres des matériaux en générale.
Ce qui pourrait éventuellement, avec le temps, dégrader le revêtement interne et provoquer de la corrosion sur les parois en acier.

L'installation n'étant pas réglementée DESP ou PMII, le risque pour la sécurité et nul et le risque pour l'environnement est infime en cas de fuite.
La réalisation d'inspection périodique n'est pas justifiée, mais une visite décennale n'est pas à proscrire pour voir l'évolution des déformations et l'état du revêtement interne, mais n'est en aucun cas une obligation réglementaire.

3 – Trop-plein (évacuation)

Suite à la visite interne de l'installation, l'absence de trop plein est confirmée à ce jour.

Le stockage de ces déchets extrêmement polluants sur une zone de captage prioritaire d'eau potable est une aberration.

72) Enfin et si vous n'êtes pas encore convaincu des risques que fait planer un tel équipement sur notre environnement, nous vous proposons que prendre connaissance de quelques extraits de l'étude d'impact menée dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter de la société Gurdebeke :

« *Durant l'exploitation, les impacts indirects pouvant affecter le sol du site et des alentours sont liés à des déversements incontrôlés. Les déversements peuvent être de deux sortes :*

- *Des hydrocarbures provenant d'une cuve de stockage ;*
- *Des suintements de lixiviats ou des infiltrations directes dans le sol* » (*étude d'impact, page 105*).

Les eaux qui se sont infiltrées dans le massif des déchets pour former des lixiviats, c'est-à-dire près de 2% de la lame d'eau tombée au niveau de la zone de stockage, rejoignent à terme le milieu naturel local, après traitement » (*étude d'impact, page 127*). *Aussi des poussières peuvent être émises lors des opérations de déchargement des déchets dans le casier en cours d'exploitation, d'autant plus qu'il s'agit de déchets non fermentescibles peu évolutifs* ».

Ces poussières sont susceptibles d'entrainer un dépôt de particules fines sur la surface foliaire des végétaux et, en conséquence, perturber leur développement en diminuant leur capacité photosynthétique. » (*étude d'impact, page 143*). « ***Ces poussières volatilisées sont à l'origine d'émissions de composés organiques volatils de type PCB, HAP ou encore phénols*** » (*étude d'impact, page 171*).

L'instauration de servitudes d'utilité publique a pour objectif de limiter la pollution des champs en instaurant une bande réservée de 200 mètres autour de l'installation.

Pour autant, à l'instar du nuage de Tchernobyl, il serait naïf de croire que les poussières polluantes s'arrêteront à 200 mètres autour de l'installation !

Pour vous présenter un exemple concret de pollution de champs situés à proximité d'un CSDU, la société Bonduelle refuse désormais de conventionner pour les terres situées à moins de **800** mètres d'un CSDU. Si ça n'est pas la preuve d'un effet délétère sur l'environnement, quelle preuve faut-il ?

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de bien vouloir affirmer votre opposition à ce projet en vous rendant lors de l'enquête publique aux permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Hardivillers les jours et horaires suivants :

- Vendredi 6 juin 2014 de 16 heures à 19 heures,
- Samedi 14 juin 2014 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 3 juillet 2014 de 15 heures à 18 heures,
- Vendredi 11 juillet de 15 heures à 18 heures.

Vous remerciant à l'avance du soutien que vous pourrez nous apporter dans cette lutte contre ce projet inutile, dangereux et opaque, et nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire,
Conseiller général

Jean CAUWEL

MAIRIE DE BRETEUIL (OISE)

Annexe 1 :

pièce n°5

MAIRIE D'HARDIVILLERS 60 120

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE CLERMONT - CANTON DE FROISSY
5, RUE ST PIERRE - ☎ : 03.44.80.17.26. - FAX : 03.44.80.83.39.

9/11/2004

NOTE D'INFORMATION

-CONCERNANT LE SITE DES ANCIENNES CARRIERES LINET-

La Sté GURDEBEKE, qui est propriétaire de ces anciennes carrières, avait dans un premier temps demandé l'autorisation d'y implanter un Centre d'Enfouissement Technique. Ce projet avait entraîné un refus catégorique et unanime du Conseil Municipal.
Après différentes rencontres avec les représentants de l'équipe municipale, la Sté GURDEBEKE propose l'installation *d'un Centre de Stockage pour gravats.* Il s'agit de déchets minéraux de type *"classe 3"*. Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 2 septembre, stipule qu'en aucun cas il ne sera accepté de déchets ménagers ou organiques.
La Sté GURDEBEKE s'y engageant, la Municipalité a autorisé ladite société à entreprendre les démarches administratives pour l'élaboration de ce dossier.
A ce jour, rien de plus important n'est engagé.

-CONCERNANT L'ARBRE DE NOËL-

Une erreur s'étant glissée dans le dernier bulletin municipal, nous vous rappelons que l'arbre de Noël pour les enfants de la Commune aura lieu le:

SAMEDI 18 DECEMBRE 2004 à partir de 14H00.
A la Salle Polyvalente.

LE MAIRE.

Jean-Pierre RANDOLET.

Annexe 2 :

GURDEBEKE s.a.

65, boulevard Carnot - 60400 NOYON - ✆ 03.44.93.25.25 - Fax 03.44.93.25.26
www.gurdebeke.com e-mail:accueil@gurdebeke.com

Collecte, tri et traitement des déchets ménagers et industriels
Recyclage papier, carton, acier, aluminium
Collecte et compostage des déchets verts
Balayage voiries et usines
Location et transport de bennes
Location et vente de conteneurs à déchets
Recyclage des pneus

Monsieur [redacted]
60 120 Hardivillers

NOYON le 12 janvier 2006

LR.

Monsieur, Madame :

La Société Gurdebeke est propriétaire de la Carrière de Phosphate « Linet » sur le territoire de la Commune d'Hardivillers.

Elle souhaite obtenir une autorisation d'exploiter cette carrière pour y stocker des matériaux inertes de type gravats. Un dossier de demande d'exploitation sera prochainement déposé dans les Services Administratifs de la Préfecture de Beauvais.

Afin que ce projet aboutisse, la Société Gurdebeke doit :

- Soit contractualiser des conventions avec les propriétaires voisins dans un rayon de 200 mètres autour du projet et rémunérer ces propriétaires.
- Soit, si les conventions ne sont pas contractualisées, demander à Monsieur Le Prefet d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publiques.

La réglementation de cette convention est la suivante :

L'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 réglementant ce type d'installation, demande un éloignement d'au moins 200 mètres de toute habitation.

Article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 est rédigé ainsi :
« La zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes

Annexe3 :

CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

Beauvais, le 13 février 2006

Monsieur [redacted]

[redacted]

60120 [redacted]

Suivi du dossier
Christian Dierick - christian.dierick@agri60.fr

N/Réf.
CD/CP/courrier 06-02011

Objet
Carrière de phosphate à Hardivillers

Monsieur,

Nous avons examiné la convention que la société Curdebeke vous propose de signer.

En résumé, la réglementation oblige cette société à exploiter le site à 200 mètres de la limite de propriété ou d'obtenir par convention amiable « d'isolement » votre engagement

- de ne pas changer la destination agricole des parcelles situées à 200 mètres autour du site.
- de renoncer à construire dans ce périmètre.

La société vous propose une indemnité annuelle de 24,16 euros pour 1931 m² concernés soit 0,01 € le m².

Vous vous souvenez que le Plan d'Occupation des Sols d'Hardivillers a été révisé en vue d'autoriser cette activité. Ce secteur est classé en ND, c'est-à-dire zone naturelle inconstructible.

Franck PIA nous rappelle que ce type de décharge n'est pas soumis à la réglementation des installations classées et donc les conséquences en terme de nuisances sur l'environnement sont moins contrôlées que les autres.

Il vous revient, fort de ces informations, d'accepter ou non la proposition de la société Curdebeke.

Si vous refusez, cette société respectera la marge d'isolement de 200 m par rapport à la limite de votre propriété ou, plus probablement, demandera au Préfet de vous imposer cette servitude après enquête publique.

Ce qui peut être considéré comme un moyen d'être plus complètement informé des conditions dans lesquelles son activité sera exercée.

Avec Frank Pia nous restons à votre écoute et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian DIERICK,
Sous Directeur

Copie Franck PIA

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 – 60021 Beauvais Cedex – Téléphone : 03 44 11 44 11 – Télécopieur : 03 44 11 45 50

Annexe 4 :

- **INFOS DIVERSES**

Suite aux dernières Elections Municipales, nous vous rappelons les délégations données aux Maire et aux Adjoints, à savoir :

Délégation de Mme AUTIQUET Martine
- Commission Arbres de Noël
- Brocante
- Commission Salle Polyvalente

Délégation de Mr DAUTRESIRE Stéphane
- Commission Voiries
- Commission autres réseaux

Délégation de Mme DELAIRE Annie
- Commission des Finances
- Commission des Affaires Scolaires
- Commission des relations avec Associations, communication, personnes âgées, etc....

Délégation de Mr PETREZ Dominique
- Commission Fêtes communales, animations diverses
- Commission Edifices cultuels, bâtiments communaux, Maison du Serger
- Commission du Service des Eaux

Le Conseil Municipal au complet est intégré dans les Commissions des Fêtes.

Monsieur le Maire, pour sa part, présidera en particulier :
- La Commission d'Urbanisme
- La Commission de Surveillance des carrières Gurdebeke
- La Commission de Défense Incendie
- La Commission de Discipline, de Surveillance et de Sécurité

Le Maire et les Adjoints sont intégrés dans toutes les commissions.

Concernant LES ANCIENNES CARRIERES LINET / DA SILVA, propriété de la Sté Gurdebeke

L'enquête publique qui doit se dérouler entre le 9 avril et le 9 mai 2008 permettra à chacun d'entre vous de se prononcer sur le bien-fondé ou non de ce stockage de gravats et de déchets inertes.

Votre Conseil Municipal fraîchement élu n'aura pas besoin des conseils de leurs voisins pour prendre les mesures qui seront nécessaires en vue de préserver le bien être de la population actuelle et future d'Hardivillers.

En 2001, nous avons déjà su dire NON.

Extrait du bulletin municipal d'Avril 2008

Annexe 5 : extrait de la CSS du 21 janvier 2014 à Lihons (80)

Sur le **point relatif à l'envol des déchets et les dégâts causés aux cultures par les corvidés et les laridés,** la Chambre d'Agriculture relaie l'inquiétude du monde agricole qui s'estime victime d'un préjudice économique en raison des dégâts sur les cultures provoqués par l'envol des déchets et la gestion des corvidés et larridés aux abords du site.

Elle précise qu'un contentieux est en cours pour un préjudice de perte de culture pour les exploitants propriétaires des terres situées 800 mètres autour du centre et pour lesquelles Bonduelle ne conventionne plus
Monsieur le Sous-Préfet indique que ce point relève de relations contractuelles entre les exploitants et le groupe industriel Bonduelle et ne rentre pas dans les prérogatives de la CSS.

Sur ce point, la DREAL précise que l'inspection inopinée permettait de dire que l'envol des déchets était géré de manière satisfaisante sur le site, notamment au travers de la présence de filets de protection de 6 mètres de haut et d'une cage de déchargement ainsi que dans l'existence d'un ramassage organisé par l'exploitant aux abords du site.
Sur ce point précis, la sous-préfecture précise que l'envol des déchets est régulièrement évoqué en CSS et que le monde agricole a lui-même souligné une « évolution positive » comme il est indiqué dans le compte-rendu de la CLIS de décembre 2011.

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.3.1 - Demande d'informations

4.3.2 - Réponse de L'Inspecteur des Installations Classées

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

4.5.1– Classement des observations par thème

4.5.2– Lettre du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

4.5.3– Courrier du 2/6/14 de la commune de Breteuil

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Le 10 juillet 2014

DREAL OISE
Monsieur CLAPAREDE
Inspecteur des Installations Classées

Objet : Enquête publique concernant les demandes présentées par la société Gurdebeke, d'Autorisation d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers et d'Instauration de Servitudes d'Utilité Publique

Monsieur,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susvisée, les personnes du public rencontrées au cours de mes permanences ou lors de la présentation du projet en réunion publique, ont formulé certains avis et posé plusieurs questions.

Suite à notre échange téléphonique sur le sujet, je vous fais suivre ma demande de renseignements afin d'être en mesure de répondre au public avec toutes les précisons souhaitées.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir m'apporter votre expertise aux questions qui suivent et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

Enquête publique concernant les demandes présentées par la société Gurdebeke, d'Autorisation d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers et d'Instauration de Servitudes d'Utilité Publique

Demande de précisions formulées par le commissaire enquêteur à Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées

1 – Dégradation des géomembranes

Le dossier n°4 « Etude des dangers » indique que la géomembrane (PeDH) est relativement vulnérable à la perforation et aux déchirures lorsqu'elle est posée sur un terrain rocheux, irrégulier ou est placée en contact des déchets...

Il est précisé qu'une défaillance humaine lors des phases de terrassement ou d'exploitation peut conduire à l 'endommagement de la géomembrane par un engin et que son emploi dans des conditions anormales est susceptible de permettre l'infiltration de lixiviats dans le sol et être à l'origine d'une pollution locale du sol, voire des eaux souterraines...

Le dossier mentionne que 141 incidents ont été relevés sur les installations de stockage entre 1992 et 2005 contre 23.296 pour tous les secteurs industriels, soit 0,6%.

Sur ces 141 cas, 14 cas concernent des défaillances de réseaux de gestion des effluents ayant eu des conséquences limitées à l'extérieur du site.

L'exploitant indique prendre en compte ces risques pour préparer un fond de forme de qualité pour limiter les risques de perforation, limiter les tractions mécaniques lors de la pose ou qui s'exerceront lors de l'exploitation, réaliser des contrôles après travaux par un bureau extérieur, le cas échéant intervenir par des actions correctrices immédiates... et tenir à jour conformément à l'arrêté du 9 septembre 1987 modifié, un plan d'exploitation mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une personne du public a affirmé lors de la réunion publique que la géomembrane d'un Centre de Stockage de Déchets, aurait été fortement dégradée et perforée, sans malheureusement apporter des indications précises sur le (ou les) site(s) mis en cause.

Q1- La DREAL a-t-elle connaissance de l'existence d'un site ayant présenté une dégradation ayant eu des conséquences significatives durables à l'extérieur de son emprise?

Les éventuelles actions correctives engagées lors des aménagements du site sont-elles recensées dans le Plan d'Assurance Qualité mis à la disposition de l'inspecteur des installations ?

Lors des visites de contrôle, des non-conformités aux prescriptions ont elles nécessité des actions correctives supplémentaires?

2 – Imperméabilité durable du site

L'imperméabilité est assurée par un ensemble d'équipements complexes et multiples pour se conformer aux exigences réglementaires : un géotextile anticontaminant en contact avec les déchets, un lit drainant, une géomembrane PeDH de 2mm, une membrane géocomposite bentonite (GBS), une couche imperméable d'argile de 1m le tout reposant sur une couche de craie compactée.

Q2 - A horizons « proche » et/ou « lointain », quelle est la probabilité présentée par cette barrière de se dégrader et de se fissurer dans le temps, permettant aux lixiviats d'attendre les nappes phréatiques ?

Le bilan hydrique permet d'estimer l'efficacité de la méthode d'exploitation mais aussi l'efficacité des réseaux de drainage des lixiviats en fond de forme et des eaux infiltrées au travers de la couverture.

Les piézomètres permettent un suivi régulier de la qualité des eaux infiltrées et de détecter les incidents de fonctionnement.

Q3 - En cas de dégradation de l'imperméabilité du sol, combien de temps faut-il pour qu'elle soit décelée ?

De quels moyens dispose-t-on pour localiser et intervenir sur une zone défectueuse d'un casier présentant des infiltrations de lixiviats ?

Dans un cas extrême de très forte dégradation, les actions correctives permettent-elles de n'occasionner aucune pollution des captages d'alimentation en eaux de Breteuil et de Vendeuil Caply et de la vallée de la Noye ?

3 – Site non dépollué

Le dossier n°7 « Rapport de base » mentionne que suite à des déversements sans autorisation de déchets liquides, la DRIRE a imposé en 1976 l'évacuation de 200 fûts entreposés et l'arrêt de l'écoulement liquide. La SARP a été mise en demeure d'évacuer les produits, de décaper les sols et de suivre la qualité des eaux souterraines dont les analyses ont été effectuées jusqu'en 1994 puis interrompue du fait de l'assèchement du piézomètre.

En 2008, la DRIRE Picardie a procédé à une mise en demeure de compléter l'évaluation environnementale de la zone impactée (celle-ci se situe en dehors du périmètre de CSDUM) La SARP a procédé en 2009 à des prélèvements au droit des zones suspectées démontrant que la majorité des teneurs restait inférieure aux limites de quantification. Cependant un échantillon a présenté une teneur anormale en Pb un autre en naphtalène et para/métaxylène mais de teneur faible.

Plusieurs personnes du public prétendent que la zone exploitée par la SARP, n'aurait pas été correctement dépolluée et pensent qu'il reste probablement des fûts enfouis dans d'anciennes galeries effondrées de la carrière de phosphate qui n'auraient pas été enlevés faute d'accessibilité.

Q4 – Pour quelles raisons la DRIRE a été amenée à demander à la SARP, un complément de l'évaluation environnementale en 2008 ?

La DRIRE a-t-elle procédé à des contrôles pour authentifier la qualité de la dépollution réalisée en 1994 puis en 2009? A-t-on la certitude que l'ensemble du site exploité par la SARP a bien fait l'objet d'une remise en état ?

Puis-je obtenir une copie du (ou des) rapport (s) établi (s) à ce sujet ?

4 – Suivi de la qualité des lixiviats / Risque sanitaire

En réunion publique, une personne a affirmé que depuis la mise en exploitation du site, les analyses effectuées par piézométrie mettent en évidence une dégradation de la qualité des lixiviats imputable au CSDU (accroissement continu des concentrations d'éléments polluants.) Cette affirmation a été vivement contestée par le pétitionnaire.

Le tableau 19 du rapport d'étude d' « Archambault Conseil » fournit l'évolution âgée des traces de Composés Organo-Volatils (COV) de niveaux très faibles, décelées sur le piézomètre n° 5 qui augmentent avec le temps.

Les rapports de la Commission de Suivi des Sites (CSS) indiquent que les traces de dichloroéthéne (COV) relevées au piézomètre n°5 ont été décelées avant la mise en service du CSDUM.

Suite au CSS du mai 2014, une étude complémentaire d'évaluation du risque sanitaire a été demandée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie concluant à un risque non préoccupant.

Par ailleurs une modélisation hydrodynamique et hydrodispersive réalisée par un hydrogéologue expert conclut que le captage de Breteuil même exploité à son débit maximal ne pourrait être atteint quelle que soit la pollution provenant du centre de stockage.

Le pétitionnaire se propose de renforcer la surveillance de la nappe souterraine par piézomètre par la recherche de deux paramètres supplémentaires lors de la prochaine campagne d'analyse et de mesurer les teneurs également dans les lixiviats.

Q5 - En dehors des traces évoquées de COV, une évolution des concentrations d'éléments polluants prélevés dans les piézomètres est-elle avérée? Si oui, résulterait-elle de l'exploitation du Centre ? Peut-on établir des corrélations entre les analyses de qualité des lixiviats conformes à infiltration et celles des prélèvements au niveau des piézomètres.

Q6 - L'évolution des COV, qualifiée indépendante de l'exploitation du site, pourrait-elle résulter d'infiltrations lentes occasionnées par les anciens déchets éliminés ou pourrait-elle signifier l'existence de déchets encore « présents » dans la zone exploitée antérieurement par la SARP ?

Les mesures de suivis renforcées par celles proposées par le pétitionnaire seront-elles de nature à prévenir tout risque futur ?

Un traitement complémentaire des lixiviats et des concentrats d'osmose recyclés sur le massif de déchets sera réalisé sur lits plantés de roseaux.

Le pétitionnaire signale que les normes imposées pour les lixiviats du site d'Hardivillers sont, en fait, plus contraignantes que les normes les plus sévères fixées pour les eaux naturelles

soumises à des objectifs de qualité environnementale, voire des eaux de nappe, utilisées comme ressource en eau potable. Il exprime le souhait que celles-ci soient assouplies.

Q7 - Les normes imposées pour le site d'Hardivillers sont-elles justifiées et atteignables avec le complément de traitement des lits de roseaux ?

L'Autorité Environnementale recommande d'étudier une solution de traitement alternative à l'infiltration des lixiviats.

Q8 - Quelles en sont les raisons ? De quels types de traitement pourraient-ils s'agir ?

6 – Instabilité géotechnique

Il est précisé dans le rapport qu'un glissement du massif qualifié de très improbable pourrait résulter d'une instabilité géotechnique de la zone de remblaiement, d'un débordement de lixiviats lié à une défaillance du réseau de pompage, d'un événement naturel séisme ou pluie diluvienne.

La prise en compte de ces risques a conduit à dimensionner les bassins de rétention des lixiviats pour répondre à une pluie de référence décennale.

Q9 - Les équipements en place ont-ils été dimensionnés pour répondre à une défaillance « concomitante (effet domino) » des réseaux de gestion des effluents (circuit de drainage, pompes de recueillement des lixiviats vers le bassin de stockage...) et un évènement pluvieux exceptionnel de type juillet 2012 ?

7- Emission de poussière

Les travaux d'aménagement du site, l'emploi d'engins d'exploitation ou de transport et de manipulation des déchets sont de nature à émettre des rejets gazeux et générer des émissions atmosphériques de poussières susceptibles de se déposer sur la végétation et d'être inhalées.

Ces sources de dangers ont été prises en compte dans l'Etude d'Impact. Elle indique l'adoption de mesures pour réduire l'envol de poussières : camions bennés, propreté du site, nettoyage régulier des abords, arrosage si nécessaire, filets anti-envols et précise que les déchets réceptionnés sont de forte densité.

L'Etude montre un effet sanitaire négligeable de l'installation pour les éléments traceurs du risque par voie d'inhalation à une distance de 100m, impact qui est encore plus faible pour des distances supérieures à 100m.

Les mesures relatives à la protection des personnes travaillant sur site précisent que l'équipement est composé de masques à poussière et lunettes de sécurité si « nécessaire ».

Une personne a indiqué en réunion publique, que la Société Bonduelle a adopté un périmètre sanitaire de 800m autour du centre pour accepter des légumes dans ses fabrications. Renseignements pris, il ne s'agit pas de Hardivillers comme cela l'aurait laissé supposer du fait du manque de précisions de l'intervenant sur la désignation des lieux, mais d'un centre de stockage de déchets ménagers situé en Somme.

Q10 - Les cultures à proximité du Centre de Hardivillers peuvent-elles présenter des risques consécutifs à des dépôts de poussière justifiant la mesure de précaution imposée par cette société?

L'exploitation est actuellement concentrée en fond de carrière ce qui limite les émissions ; le risque sanitaire de celles-ci est-il susceptible de s'accroître et de devenir significatif avec l'élévation du niveau de déchargement?

Des contrôles périodiques prennent-ils en charge le suivi de ces émissions ?

8 - Emissions sonores

Des mesures de bruit ont été réalisées par la société APAVE du 13/11/13 11H00 au 14/11/13 10h00 mettant en évidence des niveaux sonores en limite de propriété inférieurs à celles définies par l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 et des émergences à proximité des zones habitées respectueuses des seuls définis par la même Arrêté.

Q11 - L'Autorité Environnementale recommande de réaliser une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété avant la fin de l'enquête publique, quelle en est la raison ?

9 – Suivi du site

L'article 51 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1007 modifié, précise « Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins 30 ans...

Cinq ans après le démarrage de ce programme, l'exploitant adresse un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Sur la base de ce document, l'inspection des Installations classées peut proposer une modification du programme de suivi qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Le programme de suivi comporte un contrôle mensuel du système de récupération des lixiviats, des analyses semestrielles de la qualité des eaux souterraines dans les piézomètres, des analyses semestrielles de la qualité des eaux des bassins de rétention, l'entretien et la remise en état des fossés, clôture, couverture végétale, espaces verts, des observations géotechniques et des relevés permettant de vérifier la maintien topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles.

Selon l'évolution des résultats le second programme se poursuit sur 25 ans.

Q12 – Pendant toute la durée des programmes de suivi les équipements de pompage et de traitement des lixiviats sont-ils maintenus en fonctionnement normal ? Les procédures de contrôle applicables varient-elles?

Existe-t-il des risques de dégradation et de pollution des nappes pouvant se produire bien au-delà de ces périodes de suivi ? Comment peuvent-ils être décelés ? Qui intervient alors, comment ? Qui prend en charge les frais ?

Pierre Dendievel

De: "CLAPAREDE Alain (Inspecteur des installations classées) - DREAL Picardie/UT oise" <alain.claparede@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 25 juillet 2014 11:48
À: [redacted]
Cc: PREVOST Sebastien (Responsable de la subdivision 5) - DREAL Picardie/UT oise; CHOQUET Stephane (Responsable UT60) - DREAL Picardie/UT oise; AUREGAN Mireille (Responsable de bureau) - DDT 60/SEEF/E
Objet: Tr: Tr: Re: Enquête publique du CSDUM d'Hardivillers

Bonjour M Dendievel,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses à vos questions sur le dossier de régularisation du centre de stockage de déchets de la société Gurdebeke à Hardivillers.

Q1
Pour ce qui est de la tenue des membranes je vous invite à consulter l'exploitant
Notre service n'a pas, à ce jour, connaissance de dégradation de membrane ni de pollution du sous-sol pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) récemment autorisés dans le département de l'Oise (autorisés sous respect de l'arrêté ministériel du 09/09/1997). L'étude de dangers pages 40 à 45 ne mentionne aucun incident de ce type.

S'agissant des inspections sur les ISDND, notre service procède à deux types de contrôle :

- une inspection de "récolement" avant l'ouverture de tout nouveau casier de réception de déchets afin de vérifier que la constitution des différentes couches de protection (barrière passive et active) répond aux exigences réglementaires de l'arrêté ministériel susvisé. L'ouverture du casier ne peut se faire qu'à la seule condition du respect de ces exigences d'imperméabilité dont les objectifs sont fixés par l'AM du 09/09/1997. Ce qui signifie qu'en cas de non conformité technique l'ouverture et l'exploitation du casier ne peut se faire tant que l'exploitant n'a pas procédé aux actions correctives nécessaires ;
- une inspection a minima annuelle sur les conditions générales d'exploitation des ISDND. Le principe de ces inspections vise à contrôler certains thèmes de l'arrêté préfectoral du site (gestion des eaux, conditions de réception et d'acceptation des déchets, respect des normes de bruit, ...).

Q2
Comme indiqué en **Q1**, aucun incident de ce type n'a été recensé pour les ISDND du département.
Les exigences réglementaires fixées par l'AM du 09/09/1997 (tant en ce qui concerne la superposition des couches de protection que l'imperméabilité globale) sont édictées en vue de réduire au maximum la probabilité de ce type d'accident. Par ailleurs, la géomembrane fait l'objet - après essais normalisés - d'une certification délivrée par un organisme indépendant (ASQUAL).

Q3
En cas de fuite sur un casier, la pollution serait détectée par les piézomètres installés en aval du site et pour lesquels il est imposé réglementairement à l'exploitant de procéder à des analyses régulières dont les résultats sont communiqués à notre service. Au vu de l'étude hydrodynamique et hydrodispersive figurant au dossier, il n'y a aucun risque pour les nappes (cf rapport "*Modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du CSDU de Hardivillers sur la nappe de la craie*" rédigé par la société SHYGMA, janvier 2009).

Q4

Le complément d'évaluation environnementale exigée à la SARP a été demandé par notre service suite à une sollicitation de la Mairie sur la dépollution de ce site. La dépollution du site effectuée par la SARP a fait l'objet de contrôles par la DRIRE. Ces contrôles sont formalisés dans des rapports tenus à votre disposition et que nous vous invitons à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Q5

Les analyses effectuées sur les piézomètres depuis 2 ans montrent des évolutions en concentration de polluants assez faibles. Ce retour d'expérience de deux ans ne constitue pas un recul suffisant pour dégager une réelle tendance.

Les polluants retrouvés dans les piézomètres sont des Composés Organiques Volatils halogénés (pour la plupart chlorés). La nature même de ces "traceurs" chimiques ne correspond pas à la nature des déchets que l'ISDND d'Hardivillers est autorisé à accepter (le centre est uniquement autorisé à accepter des déchets inertes non fermentescibles, par exemple déchets du BTP). Il ne peut donc être fait à ce stade de corrélation entre l'exploitation de l'ISDND d'Hardivillers et les traces de COV retrouvées dans les piézomètres.

Q6

Je vous invite à consulter le compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 28 mai 2014 sur le site internet de la DREAL ; CSS au cours de laquelle le sujet a été abordé.

Q7

En principe oui.

Q8

L'infiltration ne pourrait être autorisée qu'en dernier ressort en accord avec le Ministère après que toutes les autres solutions aient été évaluées techniquement et économiquement. Les solutions alternatives sont notamment l'évapoconcentration ou le traitement en station de traitement des eaux industrielles compatibles.

Q9

Je vous invite à vous rapprocher de l'exploitant qui pourra vous donner plus de détails que ce qui figure dans le dossier.

Q10

La problématique "poussières" est mineure dans ce type d'exploitation. L'émission de ce type de polluants survient, comme vous le soulignez à juste titre, essentiellement lors des phases de terrassement. En mode d'exploitation, il n'y a pas de contrôle périodique prévu pour ce type de polluants pour le suivi en phase d'exploitation compte tenu des conditions d'aménagement imposées (présence d'enrobés sur les voies d'accès au site).

En cas de besoin fondé et motivé (incident, problème ponctuel,....), l'inspection des installations classées peut imposer des analyses atmosphériques au pétitionnaire pour ce polluant.

Q11

Il s'agit d'une demande de l'Agence Régionale de Santé.

Q12

Les contrôles prévus durent 30 ans après la fin de l'exploitation du centre de stockage.
Le risque de pollution est très faible. Une pollution éventuelle serait décelée par les analyses effectuées dans les piézomètres.
Le responsable du site devra prendre en charge le traitement de cette pollution. En de défaillance de celui-ci, les garanties financières pourront être engagées par l'état pour traiter le problème.

Espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Alain CLAPAREDE
Inspecteur des Installations Classées
DREAL Picardie - UT de Beauvais
Tel : 03.44.10.54.22
Fax : 03.44.10.54.01
mail :alain.claparede@developpement-durable.gouv.fr

Pour nous connaître et accéder à nos sites :
www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Protégez l'environnement .... n'imprimez ce message que si vous l'estimez nécessaire!

Le 11/07/2014 13:15, > Pierre Dendievel (par Internet) a écrit :

> Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées
>
> Suite à notre échange téléphonique, je vous adresse comme convenu, ma demande de précisions pour être en mesure de compléter mes connaissances et de répondre aux préoccupations du public.
> Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.
>
> *Pierre Dendievel*
> *Commissaire enquêteur*

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.3.1 - Demande d'informations

4.3.2 - Réponse de L'Inspecteur des Installations Classées

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

4.5.1– Classement des observations par thème

4.5.2– Lettre du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

4.5.3– Courrier du 2/6/14 de la commune de Breteuil

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Hardivillers
5, rue Saint Pierre
60120 Hardivillers

Le 11 juillet 2014

SARP Direction de l'Agence Régionale
Monsieur Massoud GHAEMI
5, rue Gustave Eiffel – ZAC de Ther
60000 BEAUVAIS

Lettre recommandée avec AR

Objet : *Enquête publique concernant les demandes présentées par la société Gurdebeke, d'Autorisation d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers et d'Instauration de Servitudes d'Utilité Publique*

Monsieur le Directeur,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur (arrêté préfectoral du 9 mai 2014), pour conduire l'enquête susvisée, plusieurs personnes du public rencontrées au cours de mes permanences ou lors de la présentation du projet en réunion publique, ont exprimé des doutes sérieux laissant penser que le site de la décharge exploitée par votre société dans les années soixante-dix, n'aurait pas été totalement dépollué.

Elles mentionnent qu'il existerait encore des fûts non enlevés en raison de l'effondrement de galeries de l'ancienne carrière de craie phosphatée.

« Le dossier de présentation du projet Gurdebeke indique que d'après la fiche BASIAS(*) du site, jusqu'en 1975 votre société a utilisé une partie de l'ancienne carrière comme zone de stockage de déchets liquides d'origine industrielle (DIB, déchets industriels banals et DIS, déchets industriels spéciaux)

Suite à des déversements sans autorisation de déchets liquides, la DRIRE a mis en demeure votre société en 1976 afin de procéder à l'évacuation de 200 fûts entreposés, de décaper les sols et de suivre la qualité des eaux souterraines. Les polluants identifiés à l'époque sont des métaux (cadmium, chrome, plomb et zinc) ainsi que des hydrocarbures et des phénols.

Les analyses d'eaux souterraines ont été effectuées jusqu'en 1994 puis interrompue du fait de l'asséchement du piézomètre.

La DRIRE a mis une nouvelle fois en demeure votre société en 2008 afin de compléter l'évaluation environnementale de la zone impactée. Une étude a alors été réalisée par le bureau d'Etude EGEH (Etudes en Géologie Environnement et Hydrogéologie) en janvier 2009.

A cette occasion, il est précisé que 45 échantillons ont été prélevés dont 19 ont été analysés par le laboratoire ALCONTROL. Les différentes analyses n'ont pas montré de pollution

particulière au droit des zones investiguées, la majorité des teneurs restant inférieure aux limites de quantification du laboratoire ou du fond géochimique ou dans des gammes de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires.

Seul un échantillon présentait une teneur anormale de plomb. Du naphtalène et para/métaxylène ont également été détectés dans un autre échantillon. »

Pour répondre utilement aux préoccupations du public et apporter toutes les précisions souhaitées, il me parait nécessaire de joindre, en pièces jointes à mon rapport, une copie des certificats attestant la dépollution et la remise en état des sols.

A cet effet, je vous remercie, par avance, comme je vous en ai fait part par téléphone, de bien vouloir adresser ces documents à mon intention en mairie d'Hardivillers dans votre tout meilleur délai et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus distinguées.

Pierre Dendievel

Commissaire enquêteur

Copie : Madame Batelliye – Direction Départementale des Territoires –Service de l'Eau, de l'environnement, de la forêt.

(*) Extrait de la base BASIAS :

Le 22/04/75, un PV a été dressé contre la SARP pour déversement sans autorisation de déchets liquides d'origine industrielle dans une ancienne carrière à ciel ouvert de craie phosphatée. La visite de la DRIRE du 02/09/76 impose à la SAM l'évacuation des 200 fûts entreposés et l'arrêt de l'écoulement liquide.

La SAM effectue en 11/75 une demande d'exploitation, en 12/75 un PV de gendarmerie ainsi que les IC constatent le déversement illicite de déchets liquides ; l'AP du 23/04/76 rejette la demande d'autorisation et l'AP du 26/10/76 met en demeure la SAM afin d'enlever les déchets. Le 08/05/79, le jugement du TA d' Amiens annule l' AP du 26/10/76 car en fait la SARP déversait sur les terrains de la SAM, cette dernière lui ayant accordée ce droit ; le 30/04/80, l'AP du 26/10/76 à l'encontre de la SARP est confirmé par le conseil d' Etat : les travaux de réaménagement du site ont débuté en Novembre 1980 pour finir au second semestre 1981 : le coût de 594000 Fr a été supporté par la SARP. L'AP du 17/06/86 fixe des nouvelles prescriptions, en particulier des contrôles annuels sur le piézomètre de la décharge.

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Echange de correspondance avec la DREAL

4.3.1 - Demande d'informations

4.3.2 - Réponse de L'Inspecteur des Installations Classées

4.4 – Correspondance avec la SARP

4.5 – Pièces diverses

4.5.1– Classement des observations par thème

4.5.2– Lettre du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

4.5.3– Courrier du 2/6/14 de la commune de Breteuil

Demande présentée par la société GURDEBEQUE d'être autorié à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs et d'instauration de servitudes d'utilité publique à Hardivillers -

CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR THEME

	Rédacteur	Résumé succinct de l'observation	Favorable	Défavorable	Pollution eau nappe phréatique - Captage eau potable - BAC - SDAGE	Nature de déchets admis, gravats ou déchets, ordures ménagères	Fraude, insuffisance surveillance Etat- irrégularités - Garanties de sécurité	Inquiétude long terme - Risque enfants	Poussières - contamination aérienne	Traces COV piézomètre n°5	Pollution de l'ancien site SARP	Choix du site, risques naturels - remontées de nappe, coulées de boues	Circulation camions à Breteuil, bruit	Inutilité de la décharge, Tonnage insuffisant non rentable	Marché immobilier	Complément sanitaire ARS	Etude d'impact : Ecologie	Redevance fiscales	SUP - Distance de 800m et non de 200 - Gravats et non déchets
1	M. Dauchille Mme Fanjueux	Inquiétude pour l'avenir		X				X											
2	M Lecomte	Non		X															
3	Mme Huguette Seigneu	Pas d'accord, Ecoulement des eaux sur Breteuil et circulation à Breteuil, ennuis		X	X								X						
4	M Trouglion	Pollution, bruit circulation		X	X								X						
5	MMme Aeck	Habitant à2 00m : pas de bruit, ni poussière, pas plus de camions	X																
6	M Michel Devismes	Pollution des eaux, rotation camion, avenir enfant		X	X			X					X						
7	M Raymond Rubigny	santé enfant petits-enfants, infiltrations nappe phréatique		X	X			X											
8	Dr François Bacot	Met en garde contre une contamination aérienne (insidieuse sur plusieurs années) ainsi que les risques inhérents à la nappe phréatique.		X	X				X										
9	M Roland Rubigny	Le projet pourrait passer si certitude d'absence de fraude, mais émet des réserves, Craint poussières baisse marché immobilier	-	-			X		X					X					
10	M. Claude Longuepee	S'engage pour la décharge comme précisé dans la convention SUP	X																oui SUP
11	M. Adrian Davis	S'étonne poursuite du projet (95% population contre) craint dédépriation des biens dépollution SARP		X						X				X					
12	Mmme Mallet	Crainte pollution des eaux	-	-	X														
13	M Jacky Danez	Toutes les garanies non reprises , inquiétude nature des déchets		X		X	X												
14	M Pinneau :ROSO	Diffusion tardive analyse saniaire de l'ARS, Nature des déchets, pollution au COV pz5, choix du site, désordre hydraulique		X		X				X	X	X			X				
15	Mme Degouy	Crainte pour protection de l'eau	-	-	X														
16	M Jean Cauwwel mairie Breteuil	Installation non nécessaire, choix du lieu, nappe phréatique		X	X	X	X	X											
17	Mère de famille	Pollution nappe, Pas gravats mais déchets puis ordures ménagères, Surveillance des services de l'Etat, Traces pz5, crainte avenir		X	X	X	X	X		X				X					
18	Mme Simone Félicie, M Louis Lamotte	Non		X															
19	M. Jean Louis Mionnet Commune Bonneuil les Eaux et Breteuil Picardie Nature	Mairie de Bonneuil les Eaux : Non, Commune de Breteuil : Absence nécessité, Déchets ménagers, irrégularités, Poussières, Incompatibilité avec le SDAGE, Etude impact, Mme Derreux : Picardie Nature : biodiversite étude biologique insuffisante		X	X	X	X		X		X	X		X			X	X	
20	Melle Janique, M Jean-Louis, Jean Pierre, jean leroux	Confusion vocation du centre, Ordures ménagères, refus due SUP, Evolution COV dans pz5, Site sur une zone à risques naturels : de remontées de nappe,coulées de boues,		X		X				X		X							Non SUP
21	M Claude Longuepee	Annule son avis favorable, craint pour émissions de poussières (déchets et non gravats))		X		X			X										Non SUP
22	M Yves Maquinghen : Picardie Nature	Justification d'un volume aussi important, Infiltrationau-dessus captage d'eau, Nature de des produits admis, contamination nappe phréatique		X	X	X													
23	M Guillaume Ménard : mairie de Vendeuil-Caply	Au nom de la mairie et du syndicat de la Noye : non pour protéger le captage d'eau des risques de pollution		X	X														
24	M Florien Devarenne : ADEBA	Pollution des eaux, COV piézomètre 5, risque futurs		X	X			X		X									
25	M Jean Cotel : Président CCVBN	Arguments pour lle CSDU peu convaincants, Posiion de l'Etat ambigûe, dépôt de déchets années 70, Incompatibilité avec SDAGE, BAC, protection eaux souterraines		X	X		X				X			X					
26	M me Annie Delaire	Le conseil municipall n'a rien décelé d'anormal	X																
27	M Mme Monique et Jean-Pierre Randolet	Gestion mettant tout en œuvre pour la sécurisation demanéde par l'Rtat, Pollution accidentelle improbable	X																
		Nombre d'occurrences	4	20	14	8	6	6	4	4	4	3	3	3	2	1	1	1	

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

Lille, le 30 SEP. 2010

Mon cher collègue,

Par votre lettre du 24 juin 2010, concernant le projet d'exploitation de centre de stockage de déchets ultimes sur la commune d'Hardivillers par la société Gurdebeke, vous m'avez demandé un avis quant à l'effectivité de la vérification, dans le cadre de l'instruction réglementaire de ce dossier au titre des ICPE, du respect des exigences du SDAGE relatives à :

- l'utilisation des meilleures techniques disponibles de telle sorte qu'elles n'entraînent pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines
- l'absence de risque, présent ou futur, de détérioration de la qualité de l'eau souterraine réceptrice par les substances dangereuses et par les polluants non dangereux. Elle doit être prouvée par une étude d'incidence appropriée.

Le rapport de l'inspection des installations classées des 17 septembre 2009 et 12 mai 2010 mentionne, dans le détail, les contrôles effectués à propos de ces deux points, tant sur les techniques proposées pour ce projet que sur les études préalables qui ont permis d'évaluer l'absence de menace significative sur la qualité des eaux souterraines.

Par conséquent, ces exigences de compatibilité avec le SDAGE me semblent avoir été prises en compte lors de l'instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel BÉRARD

Monsieur Nicolas DESFORGES
Préfet de l'Oise
1 place de la Préfecture
60000 Beauvais

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont

MAIRIE DE
BRETEUIL-SUR-NOYE

Tel. 03 44 80 24 24
Fax. 03 44 80 16 33
www.ville-breteuil.fr

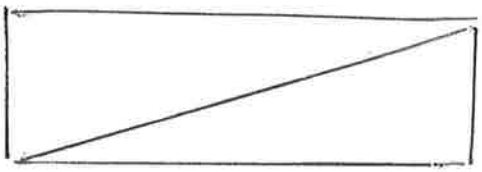

Réf. Courrier : JLM/JC/JEB/15172.14
Tél. direct : 03 44 80 24 24
Affaire suivie par Je Bordeaux, DGS
Courriel : dgs@mairie-breteuil.fr

Breteuil,
Le 2 juin 2014

Monsieur,

Du 30 mai au 11 juillet 2014 aura lieu à Hardivillers une enquête publique conjointe sur la demande d'autorisation d'exploiter un CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes) avec demande d'instauration de servitudes d'utilité publique présentée par la SA Gurdebeke.

Déjà par le passé, la société Gurdebeke avait pris votre attache en vous expliquant que le stockage de quelques « *gravats* » n'aurait aucune incidence sur l'environnement et notamment sur vos champs et la qualité de vos récoltes. La société Gurdebeke s'était alors bien gardée de dévoiler au grand jour la réalité des déchets stockés et leurs conséquences sur l'environnement. L'implantation d'un CSDU, à l'endroit d'une zone de captage prioritaire d'eau potable, représente un réel risque pour notre génération actuelle et les générations futures.

Soucieuse du bien-être de tous, la commune de Breteuil s'est, depuis l'origine, fermement opposée à l'exploitation du CSDU. C'est ainsi que nous nous sommes s'aperçus que l'autorisation administrative d'exploitation octroyée à la société Gurdebeke fut délivrée sur la base d'une procédure irrégulière.

Le Tribunal Administratif, par jugement du 1er octobre 2013, annula l'arrêté du 16 juillet 2010 autorisant la société Gurdebeke à exploiter le CSDU, et l'arrêté préfectoral du même jour instaurant des servitudes d'utilité publique.
Aujourd'hui, la société Gurdebeke est donc contrainte de reprendre la procédure à zéro et vous sollicite de nouveau afin de mettre en place de nouvelles servitudes d'utilité publique.
Une servitude d'utilité publique consiste à établir une bande de terres de 200m autour du site où de nombreuses restrictions seraient imposées, notamment l'interdiction pendant au moins 50 années de rendre ces terres constructibles et de ne pas changer la destination agricole de ces bandes de terre.

En théorie, une servitude a pour objectif de protéger les plantations ainsi que les habitations situées aux alentours.

En pratique, les études écologiques menées dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation sollicitée par M. Gurdebeke démontrent le réel danger de l'implantation d'un CSDU à proximité de vos cultures.

70) Aujourd'hui, sachez que ce CSDU n'a reçu fin 2013, après 15 mois d'exploitation (débutée le 25 septembre 2012), que 35 860 tonnes de déchets sur les 187 500 prévues sur cette période.

Soit 19.12% du tonnage attendu dont 33 571 tonnes hors département soit 93.61%.
Il n'y avait donc aucune utilité à ce type d'installation. D'ailleurs aucune étude de besoin n'a été menée pour sonder la réelle utilité de l'implantation du CSDU.

On peut dès lors se demander comment la SA Gurdebeke fera pour rentabiliser un tel investissement !!!

D'ici 2 à 3 ans, le département de l'Oise n'aura plus de capacité de stockage des Ordures Ménagères pour l'ouest du département. Le rejet du projet d'incinérateur accentuant ce problème, le seul Centre de Stockage habilité à recevoir les Ordures Ménagères de l'Oise sera donc celui d'Hardivillers.
A vous de juger si Hardivillers doit devenir la poubelle du département !!

71) Concernant les servitudes d'utilité publique (SUP), force est de constater que vous avez été victimes d'une campagne incroyable de désinformation de la part de la SA Gurdebeke et des élus d'Hardivillers depuis le début du projet jusqu'à ce jour.

Du début à la fin de la procédure, on vous a fait croire qu'il s'agirait d'un centre de stockage de gravats et déchets inertes, c'est-à-dire de déchets sans aucun risque d'impact sur l'environnement. La commune d'Hardivilliers parlait alors de déchets inertes type « gravats ». *(cf note d'infos du 9/11/2004 en annexe 1).*

Vous avez aussi reçu un courrier de la SA Gurdebeke le 12 janvier 2006 vous demandant de signer une convention de servitudes d'utilité publique dans laquelle on vous parle toujours de Centre de stockage de « déchets inertes type gravats » ce qui est encore un mensonge. (cf annexe 2). D'ailleurs, s'il s'agissait uniquement de déchets inertes type gravats, une SUP n'était pas obligatoire.

La chambre d'agriculture elle-même a été abusée, comme le prouve le document annexe 3 qui est la réponse faite à un agriculteur se renseignant sur la dangerosité de cette décharge. En effet, pensant avoir affaire à un CSDU de classe 3 donc pour déchets inertes type gravats, la chambre d'agriculture dit même que cette installation « n'est pas soumise à la réglementation des installations classées » (*cf annexe 3*). **Ce qui est faux dans le cas d'un CSDU de classe 2 comme celui exploité actuellement par la SA Gurdebeke.**

En réalité ceci est un mensonge destiné à vous faire accepter l'inacceptable.

On vous a fait signer une convention en vous faisant croire qu'il s'agissait de stocker des gravats sans dangers. Par conséquent, si vous l'avez déjà signée, vous avez la possibilité de la dénoncer.

En réalité, le CSDU accueillera bien des déchets extrêmement polluants pour l'environnement, comme des déchets industriels, des mâchefers issus de l'incinération de déchets, ainsi que des cendres et des suies issues de la combustion du charbon.

Le stockage de ces déchets génère des lixiviats, c'est-à-dire des jus issus de la décomposition des déchets qui, à terme, s'infiltrent dans le sol et la nappe phréatique.

5 – Compte rendu de la réunion publique du 1° juillet 2014

5.1– Compte rendu

5.2 – Détail du diaporama

Demandes d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique présentées par la société Gurdebeke

Enquête publique du 30 mai au 11 juillet 2014 prolongée au 25 juillet 2014

Compte rendu de la Réunion Publique du 1er juillet 2014

1 - Objet de la réunion

Conformément à l'article L515-9 du code de l'environnement et aux dispositions définies par les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2014 (article 6) et du 17 juin 2014 (article 2), une réunion publique obligatoire concernant l'enquête publique susvisée, a été fixée par le commissaire enquêteur en concertation avec l'autorité en charge de l'organisation de l'enquête, le responsable du projet et le commissaire enquêteur suppléant, le mardi 1° juillet 2014 de 19h30 à 21h30, salle polyvalente de la commune de Hardivillers.

2 - Publicité

La publicité de la réunion publique et de la prolongation de l'enquête demandée par la commissaire enquêteur, jusqu'au 25 juillet 2014, a été organisée comme suit :

- Le Bureau de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires (D.T.T.) a adressé aux maires un avis d'information à afficher dès réception et jusqu'à la fin de l'enquête prorogée aux maires des communes d'Hardivillers, Breteuil, Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Le Crocq, Maisoncelle-Tuilerie, Oursel-Maison, Saint-Eusoye, Troussencourt, Vendeuil-Caply et Villers-Vicomte.

- La D.T.T. a diffusé l'avis au public dans deux journaux : Le Parisien du 26 juin 2014 et Le Courrier Picard du 27 juin 2014.

- L'information a également été insérée sur le site Internet de la Préfecture le 24 juin 2014. (*ww.oise.equipement-agriculture.gouv.fr* : PROLONGATION D'ENQUETE : PROLONGATION D'ENQUETE - AVIS AU PUBLIC (format pdf - 62.1 ko - 24/06/2014)

- La commune de Breteuil a inséré sur son site Internet – Rubrique « Environnement » un article intitulé « Non au CDU – Réunion publique à Hardivillers le 1°juillet 2014 »

3 – Organisation de la réunion

Le commissaire enquêteur titulaire (CE) désigné pat le Tribunal Administratif d'Amiens (décision n°E14000015/80) a conçu et réalisé, seul, à partir des éléments du dossier soumis à l'enquête publique, un diaporama traitant tous les aspects du projet, articulé comme suit :

1° partie : Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter :

1. Présentation de la demande
2. Identité du pétitionnaire
3. Installation classée pour la protection de 'environnement
4. Nature et volume des activités
5. Emplacement du site, conformité avec les dispositions réglementaires
6. Aménagement et équipements du site
7. Modalité d'exploitation
8. Phasage
9. L'étude d'impact
10. L'étude du danger
11. L'avis de l'Autorité Environnementale

2° partie : Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique

1. Dispositions réglementaires
2. SUP : objet et justification de la demande

Le diaporama est joint en annexe du présent compte-rendu.

Pour animer la réunion, le CE a demandé au pétitionnaire de bien vouloir l'aider à assurer le défilement des diapositives sous son contrôle et au commissaire enquêteur suppléant, celui de prendre note des interventions du public.
Cet arrangement s'est avéré être maladroit, une personne du public est intervenue en cours de séance, accusant, de ce fait le CE de partialité, le soupçonnant d'avoir préparé la réunion avec la participation du pétitionnaire.
Compte tenu de la teneur des débats, M Gurdebeke a préféré quitter la salle, afin de laisser la réunion se dérouler dans un climat plus serein.
Le CE ayant rappelé à l'assistance que le diaporama a été conçu et réalisé par lui-même, a demandé au commissaire enquêteur suppléant, de prendre le relai pour l'enchaînement des projections.

4 – Participation et Déroulement de la réunion :

4.1 - Participation du public

A 19h30, le Commissaire enquêteur constatant la faible participation du public, consulte les personnes présentes pour leur proposer de retarder le début de la présentation pour accueillir d'éventuels retardataires.
Cette proposition acceptée, la réunion a commencé avec une vingtaine de personnes vers 19h35/19h40.
Le nombre de participants s'est renforcé en cours de réunion pour atteindre une trentaine de personnes.

4.2 -Déroulement de la réunion

Le CE salue et remercie les personnes venues assister à la réunion. Il indique qu'il assure l'animation de la rencontre à l'aide d'un diaporama qu'il a conçu à partir des données contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique.
Après la présentation commentée des premières diapos, certains participants demandent à intervenir pour exposer leur point de vue sur le dossier, rapporter des faits remontant à la création

de cette carrière, contester certaines données du dossier, mettre en cause la pertinence de la présentation évoquant un certain parti-pris du commissaire enquêteur qui serait favorable au projet.

Une personne qualifie à deux reprises, le CE de tenir des propos mensongers et ne pas connaitre son dossier… !

La suite de la présentation se fera avec des interventions fréquentes de quelques participants. Certaines déclarations ont été de nature à semer le doute dans le public, sur la pertinence des informations échangées notamment en distillant, à plusieurs reprises, l'idée que l'autorisation demandée ne concernerait pas un centre de stockage de déchets ultimes minéraux mais à terme un centre de déchets ménagers.

Des observations du public nécessitant d'obtenir un complément d'informations ont conduit le commissaire enquêteur à signaler qu'il prenait note de celles-ci et apporterait une réponse dans son rapport après consultations. (*Le retrait du pétitionnaire en cours de séance, a privé le CE de pouvoir lui demander des compléments d'informations immédiats pour mieux répondre aux préoccupations du public.)*

Le commissaire enquêteur a rappelé que le public avait la possibilité de consulter le dossier jusqu'au 25 juillet, d'adresser à son intention ses observations en mairie d'Hardivillers ou de rédiger celles-ci sur le registre mis à leur disposition en mairie, et de le rencontrer lors des trois permanences des 5, 11 et 25 juillet 2014.

En fin de réunion, le maire de Breteuil, est intervenu pour signaler que sa commune est en procès contre ce projet. Il a demandé aux participants de lui adresser des témoignages relatant le déroulement de la réunion, les prises de position du CE, indiquant que ces documents seront transmis à l'avocat pour alimenter le dossier.

La plupart des intervenants se sont exprimés contre le projet.

5– Interventions et observations du public

5.1 – Equipements et organisation du site

- Pourquoi tant de protection si la décharge ne doit recevoir que des déchets ultimes non dangereux ?
  CE : *La réglementation ne prévoit pas de dispositions particulières pour l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes non fermentescibles peu évolutifs. Le centre est donc soumis aux obligations des dispositions législatives en vigueur relatives à la gestion des déchets. Notamment l'arrêté ministériel de septembre 1997.*

- Le classement classe 2 permet de recevoir des ordures ménagères. Pouvez-vous garantir que cela ne sera pas le cas à partir de 2017 après révision du dossier ?

CE : *L'arrêté préfectoral réglemente la nature des déchets admissibles et les conditions d'exploitation du site. Il ne peut être dérogé à ces dispositions qui s'appliqueront pendant toute la durée de l'autorisation.*
Toute modification substantielle des conditions d'exploitation d'une installation classée est de nature à entraîner une nouvelle demande d'autorisation soumise à enquête publique.

- Le centre est-il habilité à recevoir des déchets résultant des décapages et de grattages des routes bitumées ?

  Exploitant : Le pétitionnaire indique que les déchets admissibles font l'objet d'une vérification d'acceptation du produit. Des simulations de production de lixiviats sont réalisées préalablement avant toute acceptation par des laboratoires indépendants. Ces analyses s'effectuent sous la responsabilité du producteur de déchets.

- Une personne signale qu'un centre aurait présenté des détériorations importantes des films protecteurs occasionnant le transfert de la pollution vers les couches sous-jacentes.

  CE : *L'imperméabilité du sol est assuré par un dispositif composé d'une couche de craie compactée pour diminuer le coefficient de perméabilité, surmontée d'un lit de un mètre d'argile de surface plane qui a un coefficient de perméabilité tel qu'à lui seul assure une perméabilité supérieure à 30 ans, une membrane géocomposite bentonitique puis une géomembrane synthétique de 2mm (dont des échantillons ont été présentés au public). Le fond de forme présente une pente destinée à recueillir gravitairement les lixiviats bruts vers les bacs de récupération équipés des pompes ce qui limite les éventuelles infiltrations. Cependant, le risque de dégradation de la géomembrane existe. Il est pris en compte dans le dossier à chaque phase de l'exploitation.*

- Une personne se présentant comme membre de la Commission de Suivi du Site affirme que l'examen des valeurs relevées sur les piézomètres met en évidence une aggravation continue des éléments polluants en citant quelques chiffres.

  Exploitant : Le pétitionnaire s'est opposé avec force contre cette affirmation indiquant que l'intervenant n'interpréterait pas correctement les résultats des piézomètres et n'établirait pas la différence entre concentration des éléments, limite quantitative, normes, ph, relevés.

  CE : Le commissaire enquêteur prend note de cet échange et indique qu'il se rapprochera des services de la DREAL, à ce sujet.

  A l'issue de cet échange, le pétitionnaire quitte la réunion.

5.2 - Étude d'impact

- ***Activités agricoles*** : En raison des risques d'émission de poussières autour du site, les établissements Bonduelle ont imposé un périmètre de sécurité de 800m pour accepter les légumes entrant dans ses productions.

  CE : Le dossier mentionne les dispositions prises pour réduire l'envol de poussières des déchets légers : camions bâchés, nettoyage des abords, arrosage au besoin, filets anti-envols. Le dossier précise également que les déchets admis ont une forte densité ne favorisant pas l'envol de poussière.
  Le CE indique noter la question afin de recueillir l'avis des autorités compétentes.

  Note de l'Auteur : Renseignements pris, les restrictions imposées par les établissements Bonduelle ne concernent pas le centre de Hardivillers mais un centre de stockage de déchets « ménagers » situé dans la Somme.

- ***Circulation :*** Plusieurs personnes s'inquiètent des possibles augmentations de trafic dans Breteuil.

  CE : Le projet mentionne que le flux moyen du trafic est estimé à 60 camions / jour ce qui est conforme à l'estimation initiale.
  L'Etude d'Impact indique que l'échangeur de l'autoroute A16 facilite l'accès au site et que la part du trafic de la RD930 en provenance de Breteuil est faible.

  Répondant à une personne qui estime que tout le trafic ne s'effectuera pas par autoroute, le CE souligne qu'il est en effet vraisemblable que selon les lieux de prise en charge des déchets une partie du trafic empruntera la RD930 en provenance de Breteuil mais qu'il ne dispose pas d'éléments pour la quantifier.

- ***Compatibilité du CSDU avec le SDAGE*** : Monsieur le vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye déclare que la nappe de craie située sous le site revêt une importance capitale pour l'alimentation en eaux. Il annonce son engagement pour participer aux travaux du SAGE en cours d'élaboration et porter toute son attention à veiller à la qualité des eaux.
- Des personnes ont manifesté leur inquiétude d'une éventuelle ***connexion entre les eaux polluées et les captages d'eau potable***.

  CE : Les lixiviats après traitement et analyse de conformité avec les normes réglementaires sont des eaux propres sans éléments polluants, autorisées à être infiltrées dans le milieu naturel.
  Les études géologiques, hydrologiques réalisées par des experts, complètent le dossier de présentation du projet. Elles concluent :
  - *Aucun captage d'eau destiné à l'alimentation humaine n'est situé dans le bassin versant du projet,*

- *Le captage de Breteuil, même exploité à son débit maximal ne pourrait être atteint même en cas de pollution en provenance du CSDUM.*

Une personne affirme mettre en doute le crédit à accorder au cabinet d'experts Archambault Conseil au prétexte qu'il a été mandaté par la société Gurdebeke pour réaliser les études.

- ***PLU – Scot*** : Des personnes ont manifesté leur opposition au projet du CSDU, lors de l'enquête publique concernant le PLU. L'Etat n'a jamais évoqué le projet dans le porté à connaissance du Scot.

  CE : Le PLU a pour objet d'attribuer les règles d'urbanisme et d'occupation des sols. Chaque enquête est indépendante, les observations du public concernant le PLU ont été étudiées lors de l'enquête publique réservée à cet effet et prises en compte dans les conclusions de CE.

- ***Pollution du site*** *:* Certaines personnes indiquent que le site était très pollué à une époque remontant à une quarantaine d'année. Qu'il existerait encore des fûts de produits toxiques dissimulés dans les anciennes galeries de la carrière de phosphate qui n'auraient pas été enlevés du fait de leur effondrement et qu'il serait faux d'affirmer que le site a été dépollué.

  CE : Le dossier indique qu'en effet le site a été pollué dans les années soixante-dix mais que les fûts entreposés ont été enlevés et les terrains dépollués par la SARP. La dernière intervention mandatée par la DRIRE remonte en 2009.
  Toutefois prenant en considération le scepticisme du public, le CE indique qu'il se renseignera à ce sujet.

- ***Risque sanitaire*** *:* Existe–t-il des risques sanitaires pour la population?

  CE : Le CE demande de visionner à nouveau la vue 9.4 du diaporama traitant du sujet. Il signale, en autre, que les rejets gazeux et les poussières présentent des risques qualifiés de faibles liés aux intoxications aigues ou chroniques pour les populations sur la base d'hypothèses largement majorées et volontairement pénalisantes.

- ***Interventions confuses*** *(plusieurs personnes s'exprimant en même temps)* ***:*** Il est signalé pêle-mêle, le risque d'une pollution au chrome en raison de l'existence d'un nuage de dispersion pouvant atteindre les riverains (ferme Macken, Alais ?)
  Le manque de l'état initial sur la pollution des eaux et sur les niveaux de bruit.
  Le risque de remontée de nappe.
  Le classement du site en zone de risques maximum sur l'Atlas des risques majeurs.
  La présence de sols fissurés…

CE : Le CE indique ne pas avoir mentionné tous ces risques dans le dossier de présentation du projet et que d'avis des experts hydrogéologues, le site ne présente pas de risques naturels.

- ***Rôle du CE :*** Un personne interpelle le CE lui reprochant de ne pas répondre à nos questions et de ne pas exprimer son avis.

  CE : Le CE n'est ni un expert ni un juriste, son rôle consiste à présenter au public le projet soumis à l'enquête publique en abordant tous les aspects du dossier d'étude. Pendant toute la durée de l'enquête, le CE n'a pas à exprimer son opinion sur le projet. Il doit être attentif aux observations du public, en prendre note et donner ses conclusions à l'issue de l'enquête dans son rapport.

- ***Complément d'évaluation sanitaire :*** *Le CE indique qu'il souhaite présenter au public un complément d'information suite à la Commission de Suivi du Site, dont il a été destinataire.*

  Une personne se désignant en qualité de membre de la commission s'est aussitôt indignée, affirmant qu'il n'était pas normal que le commissaire enquêteur dispose du dernier rapport de la commission de suivi alors que les membres n'ont pas été destinataires… !

  Le CE affirme qu'il ne s'agit nullement du dernier compte rendu de la CSS mais du complément d'évaluation « Suite à la Commission de Suivi du Site du 28 mai 2014 », il prend à témoin une personne de l'assistance en lui permettant de lire la première ligne du rapport formulée comme indiqué ci-avant.
  Cette méprise dissipée, le CE indique que le complément d'études sanitaires demandé par l'Agence Régionale de Santé conclut à un risque non préoccupant.
  Il informe également le public que le pétitionnaire s'est engagé à suivre la préconisation de cette étude et de réaliser sur les flux de lixiviats et de concentrats un traitement supplémentaire sur lits plantés de roseaux.

5.3 – Etude de dangers

- Pollution de la nappe : Existe-t-il des connexions entre le CSDU et les captages des eaux potables, à la dernière commission il aurait été mentionné que les eaux iraient vers Breteuil à une échéance de 80 ans ?

  CE : Les études conduites par les experts affirment que même dans les cas les plus pessimistes, il n'y a aucun risque que les rejets de lixiviats traités n'atteignent le captage de Vendeuil-Caply, même à échéance de 80 ans.

- Inquiétudes pour l'avenir : On s'inquiète pour nos enfants et petits-enfants, de l'impact de la décharge sur la santé ? Que dit le CE ?

CE : Le CE confirme qu'il n'a pas à exprimer son opinion sur le projet.

Une personne s'indigne alors, affirmant qu'il est inutile d'organiser une réunion publique si le CE ne donne pas immédiatement, son avis.

5.4 – Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

- ***Classement des déchets*** : Quelle est la différence entre la classe 3 et la classe 2, déchets inertes et gravats, déchets ultimes.

  CE : La classe 3 concerne les déchets inertes non dangereux tels que les produits de démolition. La classe 2 concerne les déchets ménagers ou assimilés.
  Les déchets ultimes sont des déchets non susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment. A ce titre, ils sont réglementairement autorisés à être stockés dans un CSDU. Cette distinction est relativement récente, faute d'une réglementation spécifique, les CSDU ont été classés en 2.
  En ce qui concerne Hardivillers les déchets admissibles sont non dangereux et non fermentescibles c'est-à-dire qu'ils ne produisent pas de biogaz.

- ***Bases d'informations mensongères*** : Des personnes du public affirment :
  - Les conventions établies entre les agriculteurs, via la chambre d'agriculture et le pétitionnaire l'ont été sur des bases erronées (voir bulletin municipal de 2004 et courrier de M Gurdebeke de 2006)
  - Il y a eu une incompréhension sur les termes des conventions anciennes.
  - La première enquête publique d'avril 2008 concerne un centre de déchets inertes et de gravats.
  - Le CE est invité à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral de 2010 et de voir la CSS de janvier 2014.
  - Monsieur le commissaire enquêteur, vous êtes obligé de reprendre le dossier, les conventions qui figurent au dossier sont « fausses » (courrier Gurdebeke 2006)

  CE : Les demandes d'exploitation de centre de stockage ne mentionnent nulle part l'admission de gravats sur le site mais de déchets :
  - *La demande d'autorisation déposée par la société et présentée à l'enquête publique ayant conduit à l'autorisation préfectorale accordée le 16 juillet 2010, relève des rubriques de la nomenclature des installations classées de déchets et non de gravats.*
  - *L'arrêté préfectoral de 2010 a été établi pour un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs. Les gravats ne figurent pas dans la liste des apports admis sur site.*
  - *Le présent dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique reprend les mêmes définitions. L'admission de gravats ne figure pas dans la liste des déchets ultimes non dangereux. Cette liste est identique à celle de l'actuelle autorisation d'exploiter.*

Les conventions établies avec les riverains font état de déchets non organiques et non de gravats.

Note de l'Auteur: En septembre 2004, la municipalité de Hardivillers a diffusé une note d'information annonçant l'installation par la société Gurdebeke, d'un centre de stockage pour gravats et qu'il s'agit de déchets minéraux de classe 3. Ce document parvenu à la connaissance du CE, après la réunion publique, est annexé au présent compte-rendu.

Les conventions relatives aux servitudes d'utilité publiques établies de janvier à avril 2006 entre le pétitionnaire et les propriétaires des parcelles situées dans la bande de 200 mètres, précise : « La société Gurdebeke envisage de créer sur la commune de Hardivillers, sur les parcelles section 'XX' au lieudit « La Montagne sous les Brosses » n°'YY', un Centre de Stockage de Déchets Inorganiques. » 'XX' et 'YY' représentent les numéros d'identification cadastrale des sections et parcelles concernées par chaque propriétaire.

Aucun compte-rendu disponible de la CSS concernant le CSDU d'Hardivillers ne date de janvier 2014.

- Que se passerait-il, si tous les propriétaires n'étaient pas d'accord avec les SUP ou si les conventions passées avec le pétitionnaire étaient remises en cause ?

CE : Si la demande d'autorisation d'exploiter est acceptée, les servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à tout moment par décision préfectorale.

La réunion s'est achevée à 21h37.

Le 15 juillet 2014

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

Pièces annexées : Diaporama
Note d'information diffusée en 2004

b) - Note d'information

MAIRIE D'HARDIVILLERS 60 120

DEPARTEMENT DE L'OISE – ARRONDISSEMENT DE CLERMONT - CANTON DE FROISSY
5, RUE ST PIERRE - ☎ : 03.44.80.17.26. - FAX : 03.44.80.83.39.

9/11/2004

NOTE D'INFORMATION

-CONCERNANT LE SITE DES ANCIENNES CARRIERES LINET-

La Sté GURDEBEKE, qui est propriétaire de ces anciennes carrières, avait dans un premier temps demandé l'autorisation d'y implanter un Centre d'Enfouissement Technique. Ce projet avait entraîné un refus catégorique et unanime du Conseil Municipal.
Après différentes rencontres avec les représentants de l'équipe municipale, la Sté GURDEBEKE propose l'installation *d'un Centre de Stockage pour gravats.* Il s'agit de déchets minéraux de type *"classe 3"*. Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 2 septembre, stipule qu'en aucun cas il ne sera accepté de déchets ménagers ou organiques.
La Sté GURDEBEKE s'y engageant, la Municipalité a autorisé ladite société à entreprendre les démarches administratives pour l'élaboration de ce dossier.
A ce jour, rien de plus important n'est engagé.

-CONCERNANT L'ARBRE DE NOËL-

Une erreur s'étant glissée dans le dernier bulletin municipal, nous vous rappelons que l'arbre de Noël pour les enfants de la Commune aura lieu le:

SAMEDI 18 DECEMBRE 2004 à partir de 14H00.
A la Salle Polyvalente.

LE MAIRE,
Jean-Pierre RANDOLET.

ANNEXES

a) – Diaporama : Ouvrir Diapo CSDUM 1 juillet 2014.pdf

Centre de Stockage de Déchets non fermentescibes à Hardivillers (Oise)

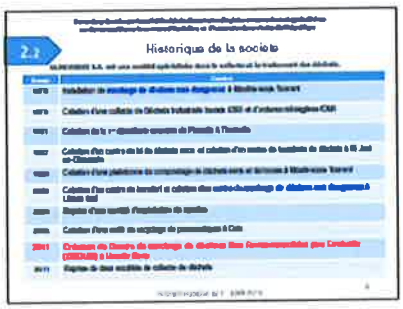

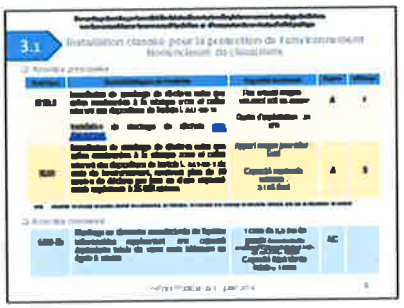

Réunion publique du 1er juillet 2014 - P.Dendievel C.E. 1

b) - Note d'information

MAIRIE D'HARDIVILLERS 60 120

DEPARTEMENT DE L'OISE – ARRONDISSEMENT DE CLERMONT – CANTON DE FROISSY
5, RUE ST PIERRE - ☎ : 03.44.80.17.26. – FAX : 03.44.80.83.39.

9/11/2004

NOTE D'INFORMATION

-CONCERNANT LE SITE DES ANCIENNES CARRIERES LINET-

La Sté GURDEBEKE, qui est propriétaire de ces anciennes carrières, avait dans un premier temps demandé l'autorisation d'y implanter un Centre d'Enfouissement Technique. Ce projet avait entraîné un refus catégorique et unanime du Conseil Municipal.
Après différentes rencontres avec les représentants de l'équipe municipale, la Sté GURDEBEKE propose l'installation *d'un Centre de Stockage pour gravats.* Il s'agit de déchets minéraux de type *"classe 3"*. Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 2 septembre, stipule qu'en aucun cas il ne sera accepté de déchets ménagers ou organiques.
La Sté GURDEBEKE s'y engageant, la Municipalité a autorisé ladite société à entreprendre les démarches administratives pour l'élaboration de ce dossier.
A ce jour, rien de plus important n'est engagé.

-CONCERNANT L'ARBRE DE NOËL-

Une erreur s'étant glissée dans le dernier bulletin municipal, nous vous rappelons que l'arbre de Noël pour les enfants de la Commune aura lieu le:

SAMEDI 18 DECEMBRE 2004 à partir de 14H00.
A la Salle Polyvalente.

LE MAIRE,

Jean-Pierre RANDOLET.

Enquête publique conjointe
Société Gurdebeke

Demandes d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

Réunion publique du 1° juillet 2014

Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter

1 – Présentation de la demande
2 – Identité du demandeur
3 – Installation classée pour la protection de l'environnement
4 - Nature et volumes des activités
5 – Emplacement du site, conformité avec les dispositions réglementaires
6 – Aménagements et équipements du site
7 – Modalité d'exploitation
8 – Phasage
9 – Etude d'impact
10 – Etude de dangers
11 – Avis de l'Autorité Environnementale

1 Présentation de la demande

- **Le présent dossier concerne une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers.**
- Lors de la création du centre de stockage en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande d'exploitation déposée en 2007 a été acceptée aboutissant à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 16 juillet 2010. Cependant, en raison d'un *vice de forme*, non lié à une atteinte à l'environnement ni à l'insuffisance du dossier, le Tribunal Administratif a annulé les arrêtés préfectoraux.
- La société, en raison de la qualité du dossier et ses capacités d'exploitation reconnus, a été autorisée à poursuivre l'exploitation pour une période de un an dans l'attente de **sa régularisation administrative**.

2.1 Identité du demandeur

❑ **Identité du demandeur**

- *RAISON SOCIALE :* GURDEBEKE S.A.
- *DATE DE CREATION:* 1985
- *FORME JURIDIQUE :* Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance
- *NUMÉRO SIRET :* 927 220 442 000 10
- *CAPITAL SOCIAL :* 3 000 000 €
- *SIEGE SOCIAL :* 65 Bd Carnot – 60100 Noyon

❑ **Activités**

- Balayage de voiries et usines, propreté urbaine
- Location / vente de conteneurs à déchets
- Collecte, transfert, tri et traitement de déchets ménagers et industriels
- Recyclage des papiers, cartons, acier, aluminium
- Collecte et compostage des déchets verts
- Stockage de déchets
- Déchetterie

La société emploie 130 personnes - CA (2012) en progression constante 12,6M€ - Résultats nets 1M€

2.2 Historique de la société

GURDEBEKE S.A. est une société spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets.

Année	Création
1978	Installation de **stockage de déchets non dangereux** à Moulins-sous-Touvent
1979	Création d'une collecte de Déchets Industriels banals (DIB) et d'ordures ménagères (OM)
1991	Création de la 1ère déchèterie couverte de Picardie à Thourotte
1997	Création d'un centre de tri de déchets secs et création d'un centre de transferts de déchets à St Just-en-Chaussée
1998	Création d'une plateforme de compostage de déchets verts et de boues à Moulin-sous-Touvent
2000	Création d'un centre de transfert et création d'un centre de **stockage de déchets non dangereux** à Lihons (80)
2000	Reprise d'une société d'exploitation de carrière
2003	Création d'une unité de recyclage de pneumatiques à Cuts
2011	**Création du Centre de stockage de déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs (CSDUM) à Hardivillers**
2011	Reprise de deux sociétés de collecte de déchets

3.1 Installation classée pour la protection de l'environnement
Nomenclature de classement

❑ Activités principales

Rubrique	Caractéristiques de l'activité	Capacité maximale	Régime	Alinéa
2760.2	**Installation de stockage de déchets** autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-11 Installation de stockage de déchets non dangereux	Flux annuel moyen : 150.000t soit 83.400m³ Durée d'exploitation : 21 ans	A	1
3540	**Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.**	Apport moyen journalier : 650t Capacité maximale restante : 3.106.600t	A	3

2760 Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières

❑ Activités connexes

1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale de 10m3 mais inférieure ou égale à 100m3	1 cuve de 2,5 m3 de gazole (enterrée double enveloppe) Volume équivalent total : 2,5 m3 X 1/5 = 0,5m3 Capacité équivalente totale < 10m3	NC	

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

3.2 Statut du Site d'Hardivillers

- Le Centre de Stockage est destiné à recevoir des **déchets non dangereux non fermentescibles peu évolutifs** provenant ou non d'Installations Classées.
- Il ne s'agit pas de **déchets municipaux ou de déchets urbains ou assimilés, ni de déchets dangereux.**
- Il s'agit de **déchets ultimes** dont la valorisation est impossible dans les conditions techniques et économiques actuelles, à **composante minérale** ne comportant pas de fraction fermentescible ou biodégradable, ni de fraction organique naturelle ou de synthèse susceptible de combustion.

L'exploitation du centre sera menée en conformité avec les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié, en cohérence avec la nature non fermentescible des déchets stockés

Certaines techniques d'exploitation ou certaines dispositions destinées à prévenir ou réduire certains risques sont adaptées au projet et aux catégories de déchets admissibles sur le site

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

3.3 Déchets admissibles

La liste des déchets admis dans le cadre de la poursuite de l'exploitation est identique à celle de l'exploitation actuelle

- **Mâchefers** issus de l'incinération de déchets classés stockables après essais (annexe III de la circulaire DPPR/SEVBPSIED n°94-IV-1 du 9 mai 1994)
- **Cendres et suies** issues de la combustion du charbon
- **Sables de fonderies** dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est < 50mg/kg MS
- **Déchets industriels ou d'activités économiques**, hors déchets spéciaux (boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles et peu évolutifs)
- **Déchets minéraux** à faible potentiel polluant qui ne sont pas des déchets industriels spéciaux
- **Déchets minéraux** lorsqu'ils ne présentent pas un caractère spécial provenant de la préparation de l'eau potable ou à usage industriel dont la siccité est au moins égale à 30%

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

3.4 Déchets interdits

La liste des déchets interdits dans le cadre de la poursuite de l'exploitation est identique à celle de l'exploitation actuelle

Déchets dangereux (annexe R541-8 du CE)	**Déchets dangereux des ménages**
Déchets non dangereux fermentescibles : *ordures ménagères, déchets de cuisine, déchets verts ou déchets industriels*	**Déchets liquides** ou dont la siccité est < à 30%. Boues de préparation d'eau potable ou industrielle hors normes
Boues de station d'épuration urbaines, matières de vidanges, boues et matières de curages, boues de dégrillage	**Boues d'hydroxydes métalliques**
Déchets d'activités de soins et assimilés	**Déchets** pouvant faire l'objet d'un traitement afin d'extraire une **part valorisable**
Substances chimiques non identifiées et /ou nouvelles dont les effets sur l'homme et/ou l'environnement ne sont pas connus	**Déchets à base de plâtres ou Déchets contenant de l'amiante**
Déchets d'emballages visés par le CE Déchets contenant plus de 50mg/kg de PCB	**Déchets chauds** (température >60°) non pelletables pulvérulents non préalablement conditionnés ou traités pour éviter une dispersion
Déchets explosifs, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables	

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

4 Nature et volumes des activités

- **Nature** : Stockage de déchets non fermentescibles, peu évolutifs, non dangereux
- **Superficie du stockage** : Le site présente une superficie de 15 hectares, l'activité de stockage de déchets non dangereux concernera environ 7 ha
- **Capacité totale** :
  - Capacité utilisée depuis la mise en exploitation : 26.000t
  - Capacité maximale restante du site : 3.106.600t soit 1.726.900m^3
  - Apport journalier moyen : 650t
  - Apport maximum journalier : 2.000t
  - Apport annuel moyen: 150.000t soit 83.400m^3
- **Durée d'exploitation sollicitée** : 21 ans

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

5.1 Emplacement du site

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

5.2 Localisation communale

- Le projet est implanté sur la commune d'Hardivillers dans l'ancienne carrière de craie phosphatée.
- Les études générales confirment l'intérêt du positionnement du projet en l'absence prévisible de risques naturels sur le site et de l'aptitude géologique et hydrogéologique.

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

5.3 Conformité du site avec les dispositions réglementaires

Plans / schémas départementaux ou régionaux	Implication
❑ Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés	Non concerné : Il ne s'agit pas de déchets équivalents ou analogues
❑ Plans Réglionaux d'Elimination des Déchets Dangereux	Non concerné : Il ne s'agit pas de déchets dangereux
❑ Plans Départementaux d'Elimination des Déchets du BTP	La société veillera à s'assurer de la conformité du site avec les documents en cours de réalisation
❑ Schéma Régional de Cohérence Ecologique	L'exploitation du site existant est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue qui seront déclinés au sein du futur SRCE Picardie
❑ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie	L'exploitation est compatible avec les documents du SDAGE
❑ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	L'exploitation est compatible avec les documents du Schéma
Plan Local d'Urbanisme	Le Centre est en conformité avec le PLU revisé et adopté en 2014

Réunion Publique du 1er juillet 2014 13

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

6.1 Présentation générale du site

Réunion Publique du 1er juillet 2014 14

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

6.2 Aménagements et équipements : fond et flans

Techniques d'exploitation suivant les préconisations de l'arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié

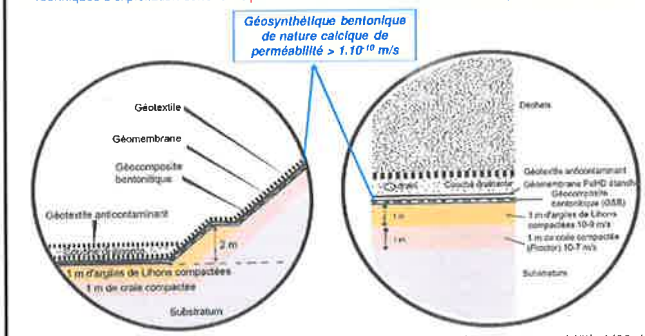

Barrière passive au moins équivalente aux exigences réglementaires :couche supérieure imperméable de 1m d'épaisseur avec une perméabilité < 1.10-9 m/s, et couche d'atténuation de 5m d'épaisseur avec une perméabilité < 1.10-6 m/s)

Réunion Publique du 1er juillet 2014 15

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

6.3 Aperçu des aménagements et équipements

Réunion Publique du 1er juillet 2014 16

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

6.4 Aménagements et équipements : couverture finale

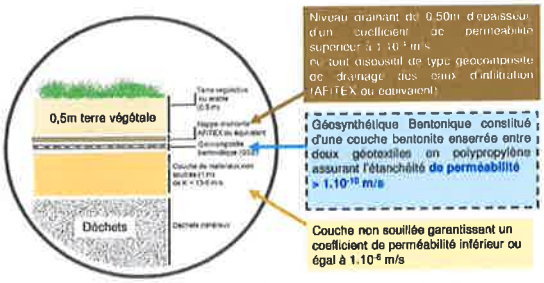

Couche finale permettant de limiter les infiltrations et de favoriser la reprise végétale

Réunion Publique du 1er juillet 2014 17

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

7.1 Modalités d'exploitation : Procédure de contrôle des apports

- **Origine des déchets *** : La Région Picardie et les régions limitrophes : Ile de France, Nord, Pas de Calais, Champagne Ardennes et Haute Normandie.
- **Nature des déchets admis *** : L'installation de stockage n'accueille que des déchets ultimes tels que définis par l'article L.541-1-11 du Code de l'Environnement.
- **Contrôle d'admission conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral :**
  - ❑ Information préalable et certificat d'acceptation préalable
  - ❑ Pesée et contrôle à l'entrée (visuel et non radioactivité) et contrôle visuel de la totalité du contenu déchargé
  - ❑ Prélèvement de façon aléatoire d'un échantillon d'un chargement par 1.000t reçues.
  - ❑ Registre d'admission pour traçabilité des déchets
  - ❑ Registre des refus d'admission
- **Transmission régulière des informations à l'inspecteur des installations classées**

(*) : Aire d'influence et liste des déchets admis inchangées par rapport à la demande initiale et à l'exploitation actuelle

Réunion Publique du 1er juillet 2014 18

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

7.2 Modalité d'exploitation : Principe de l'organisation

Méthode d'exploitation :
- Site articulé en 5 casiers dont 4 sont divisés en 3 alvéoles, le dernier en 2
- Exploitation de chaque alvéole par paliers successifs

Limitation des infiltrations d'eau de pluie :
- Limitation des surfaces de dépôt en exploitation
- Couverture régulière des alvéoles exploitées
- Mise en œuvre de la couverture finale dès l'atteinte des cotes finales

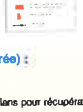

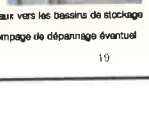

Gestion des lixiviats (eau infiltrée) :
- Etanchéité des alvéoles
- Pentes données au fond de forme et flans pour récupération gravitaire des eaux
- Drains en polyéthylène haute densité horizontaux noyés dans le massif drainant
- Puits busés équipés de pompes immergées placés au point bas de chaque casier et relevage des eaux vers les bassins de stockage
- Second puits de contrôle au sein de chaque casier pour mesure de hauteur également équipé en pompage de dépannage éventuel

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

7.3a Modalités d'exploitation : Gestion séparée des eaux

Eaux de ruissellement externes au site :
- Site en surplomb topographique
- Un fossé de détournement mis en œuvre lorsque le site n'est pas en surplomb

Eaux de ruissellement internes au site :
- Réseaux séparatifs pour éviter tout mélange entre ces eaux et celles entrées en contact avec les déchets
- Récupération dans trois bassins successifs : décantation, filtration, stockage (réserve eau incendie)
- Après contrôle les eaux rejoignent le réseau hydrographique naturel (infiltration)

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

7.3b Modalités d'exploitation : Gestion séparée des eaux

Eau des voiries :
- Dirigées vers un décanteur / déshuileur avant de rejoindre les bassins des eaux de ruissellement

Figure 11 – Plan des bassins de filtration, de décantation et de stockage des eaux de ruissellement internes

Eaux sanitaires (eaux usées) :
- Stockage dans une cuve étanche de 20m3
- Evacuation autant que de besoin et traitement en station d'épuration

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

7.4 Modalité d'exploitation : Traitement des lixiviats

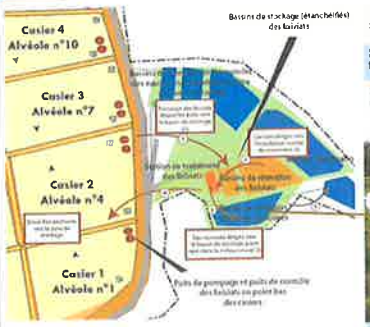

1 - Pompage depuis les puits vers le bassin de stockage.

2 - Reprise des eaux vers la station de traitement (osmose inversée)

3 - Eau osmosée dirigée vers le bassin de stockage et contrôlée avant rejet naturel

4 - Envoi des saumures vers la zone de stockage

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

7.5 Modalité d'exploitation : Qualité des lixiviats

Utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) définies au niveau européen

Osmose inverse double étage (technique la plus fine identifiée dans les MTD)

permet d'atteindre les meilleures résultats possibles en terme de traitement : qualité supérieure aux normes de rejets des eaux industrielles

Débit nominal = 72m3 jour soit 3m3 / heure

avec un taux de disponibilité de 80% l'unité est capable de traiter 1700m3 / mois soit 2,5 fois le flux mensuel maximal estimé

Amélioration de la qualité des lixiviats traités et des concentrats d'osmose recyclés sur les massifs de déchets par un **Complément de Traitement sur lit planté de roseaux**

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

8.1 Phasage : exploitation par casier

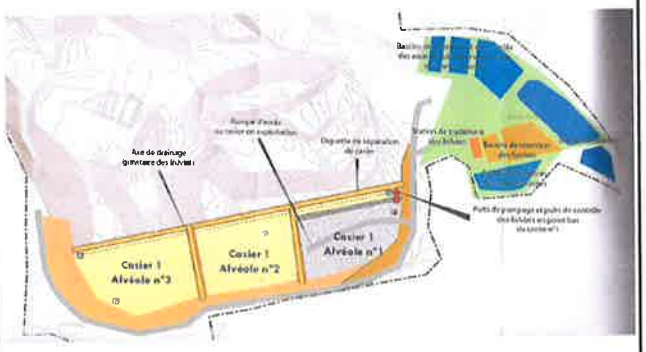

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

8.2 Phasage : réaménagement progressif

1 - Exploitation alvéole par alvéole

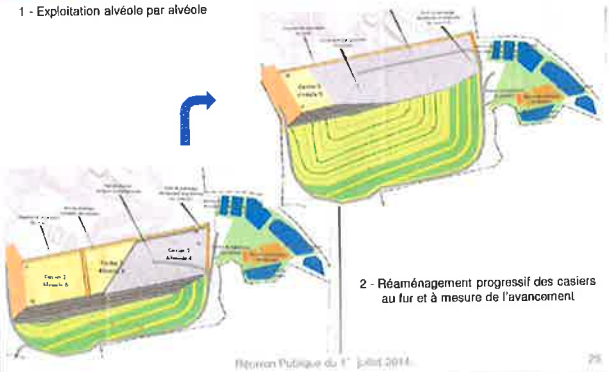

2 - Réaménagement progressif des casiers au fur et à mesure de l'avancement

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

8.3 Réaménagement final

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9 Etude d'impact sur l'environnement

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'environnement

L'étude d'impact a pour objet d'analyser de manière systématique et formalisée, les conséquences du projet sur le milieu humain, les milieux naturels (sols, faune et flore), le paysage…

- *Effets de l'exploitation sur l'environnement*
- *Mesures envisagées pour supprimer, limiter, compenser les inconvénients*
- *Analyse de l'état actuel du site et de son environnement*

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9.1 Etude d'impact : Milieu Humain

Type	Impacts
Habitat	Effet limité sur les populations du fait de la distance : habitat dispersé (habitation la + proche à 250m, Bourg à + de 800m) Implantation industrielle existante et déjà partiellement construite.
Activité agricole AOP	Pas d'impact sur l'activité agricole Site hors zone à AOP (Appellation d'Origine Protégée)
Industries Commerces Tourisme	Faible implication sur l'emploi local (3 postes plein temps – 3 postes temps partiel) Contributions au dynamisme local : emplois induits du fait des travaux d'aménagements, de contrôles, d'études.
Risques technologiques	Pas de Plan de Prévention des Risques Industriels (PPRT) : l'exploitation n'engendre aucun risque industriel supplémentaire.
Circulation / trafic	Flux global maximal : 100 Véhicules/jour Flux moyen : 60 passages /jour (trafic conforme à l'estimation initiale)
Envols de poussières	Déchets à forte densité ne favorisant pas les envols Camions obligatoirement bâchés Propreté du site et des voies (balayages réguliers)
Nuisances sonores, vibrations, émissions lumineuses	Sources : flux de véhicules, manœuvres des engins d'exploitation Horaires limités 7/12h – 13/17h30 Site isolé Emissions sonores conformes aux normes

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9.2 Etude d'impact : Milieux Naturels

Type	Impacts
Topographie et Paysages	Pendant l'exploitation : Zone peu visible, pas d'impacts visuels potentiels (ceinture verte, topographie en creux, actions paysagères (haies), continuité des lisières. A terme : Modifications locales de la topographie s'inscrivant dans le paysage local. Boisement en pied de digue (S/O)
Zones naturelles autour du site (ZNIEFF)	Zone faisant partie de la ZNIEFF type 1 : « Anciennes carrières de phosphates » : nombreuses cavités présentant un grand intérêt protégées (hibernation chiroptères) - 6 ZNIEFF dans un rayon de 5km concernant des coteaux calcicoles. Pas de ZICO ni de ZPS Arrêté préfectoral de Biotope sur proposition de la société Gurdebeke (2011) Protection des entrées de cavités (PLU 2014 approuvé)
Flore	Aucune végétation protégée au niveau national ou régional. Evolution qui ne modifie pas les différents habitats identifiés depuis 2007 : assez élevés pour la « germandrée botryde » et les végétations des pelouses calcicoles et les ébouils mésophiles mésotrophes.
Faune	Risque de destruction des habitats des chiroptères très élevé (mesures de protection prises) Risque élevé pour certains lépidoptères et pour l'avifaunes (busard St-Martin)

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9.3 Etude d'impact : Milieu Physique

Type	Impacts
Géologie (ancienne carrière de craie phosphatée exploitée de 1887 à 1972)	Les terrains testés en surface sont de formations semi-perméables. Cet aquifère constitue un réservoir d'eau d'importance régionale. Les cinq piézomètres implantés sur le site mettent en évidence l'imposante tranche de craie non saturée de l'ordre de 40 à 60m. Les comparaisons avec les piézomètres de référence (Noirémont et Crèvecoeur le Grand) démontrent qu'aucun captage en eau potable est concerné par le site.
Hydrographie	Aucun écoulement de surface même temporaire n'est identifié.
Compatibilité SDAGE et SAGE	Compatibilité du CSDUM avec les documents du SDAGE. Le SAGE Somme aval est en cours d'élaboration (Objectifs de la qualité des eaux à atteindre dans un délai donné, actions de développement et de protection des ressources en eau, lutte contre les inondations)
Climat, qualité de l'air	Aucune nuisance liée aux déchets. Les seules origines pourraient être liées aux gaz d'échappement et aux poussières cependant limitées du fait de l'exploitation en fond de carrière –20m) et la technique de vidage (vidage direct et compactage immédiat)
Risques naturels	Séisme (zone 1) : aucun plan de prévention n'est recensé.

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9.4 Etude d'impact : Evaluation sanitaire

Type	Impacts
Effluents aqueux (lixiviats)	**Absence de contact** entre les effluents et l'eau destinée à la consommation humaine : • zone de stockage étanche, • évacuation et traitement spécifique des lixiviats. **Zone déconnectée des captages d'eau potable** **Contrôle régulier** vérifiant l'absence d'incidence de l'exploitation sur les eaux souterraines : **Suivi** analytique des piézomètres et des points d'eau.
Rejets gazeux, poussières	**Risques faibles** liés aux intoxications aigues ou chroniques pour les populations sur la bases d'hypothèses largement majorées et volontairement pénalisantes. Aucun écoulement de surface même temporaire n'est identifié.
Odeurs	**Absence d'odeurs** (déchets non fermentescibles)

Réunion Publique du 1er juillet 2014 — 31

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9.5 Impacts : Mesures d'évitements, de réduction, de compensations

Aménagements / Equipements / Procédures

Impacts	Source	Mesures d'évitement, de réduction et mesures compensatoires	Effets attendus	Modalités de suivi
Pollution des sols et des eaux souterraines Pollution des eaux de surface	Déchets, lixiviats	Renforcement de la barrière de sécurité passive	Protéger le sous-sol	Contrôle de la perméabilité à la conception
		Standardisation du fond de forme	Protéger le sous-sol et les eaux souterraines	Contrôle des travaux par une entreprise qualifiée
		Drainage et stockage des lixiviats	Eviter l'infiltration de lixiviats	Contrôle de la hauteur de lixiviats dans les alvéoles
		Mode d'exploitation (1 alvéole à la fois + couverture finale)	Limiter la production de lixiviats et donc le risque d'infiltration	Suivi du phasage d'exploitation. Réalisation hebdomadaire des couvertures
		Gestion séparative des eaux	Eviter l'infiltration d'eaux potentiellement polluées	Contrôle périodique du bon état du réseau
		Réseau de piézomètres	Surveiller la qualité des eaux. Détecter une éventuelle pollution.	Contrôle trimestriel de la qualité des eaux souterraines (organisme extérieur agréé)
Impacts sur les milieux naturels et les espèces	Exploitation du centre de stockage	Protocole de déplacement de la Germandrée botryde	Sauvegarder cette espèce (rare et vulnérable)	Mise en place d'un plan de suivi
		Création d'une zone d'exclusion	Protéger la faune et la flore d'intérêt	Plan de gestion écologique
		Plan de gestion écologique	Définir les modalités de gestion et de suivi des mesures définies	Suivi du Plan de gestion
Impacts sanitaires	Emissions atmosphériques	Respects des seuils de rejets imposés par l'Arrêté Préfectoral	Protéger la santé des populations environnantes	Analyse en continu des paramètres d'exploitation, analyses trimestrielles selon arrêté préfectoral
Impacts paysagers	Aménagement zone stockage	Morphologie du site réaménagé	Intégrer le site dans l'environnement	Respect des préconisations paysagères
		Végétalisation du site	Intégrer le site dans l'environnement	Entretien et remplacement des plantations [illegible]
		Phasage de l'exploitation ?	Limiter la vue sur l'activité et sur les déchets	Suivi du plan de phasage d'exploitation

* Marche normale (hors fuite)

Réunion Publique du 1er juillet 2014 — 32

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

9.6 Procédure de management de l'environnement

La société GURDEBEKE est engagée dans une procédure de management de l'environnement.
Celle-ci consiste à **un engagement volontaire** de maîtrise et de prise en compte de l'environnement qui dépasse le cadre de la réglementation.

Le Centre de Stockage de Déchets non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers est certifié ISO 14 001

Cette démarche est attestée par des contrôles périodiques indépendants accrédités par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

NOTA : Les ISDND de Moulin-sous-Touvent et de Lihons, la Plateforme de compostage de Moulin-sous-Touvent, la Déchetterie de Thourotte, les Collectes de déchets ménagers et de déchets industriels banals, l'Unité de recyclage de pneumatique de Cuts, le Bureau administratif de Noyon sont tous certifiés ISO14 001.

Le Tribunal Administratif d'Amiens ainsi que la Cours Administrative d'appel de Douai ont confirmé les capacités techniques de la société pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (2009 et 2011)

Réunion Publique du 1er juillet 2014 — 33

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

10.1 Etude des dangers

L'article R512-9 du livre V, Titre I de CE

L'étude de dangers doit :

- Justifier que le projet peut atteindre dans *des conditions économiques acceptables* un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation;
- ***Exposer les dangers*** que peut présenter une installation en cas d'accidents : description des accidents susceptibles d'intervenir, nature et extension des conséquences;
- Préciser, la ***nature et l'organisation des moyens de secours privés*** dont le demandeur dispose où dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre;

Réunion Publique du 1er juillet 2014 — 34

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

10.2 Etude de dangers : Analyse des risques

L'analyse des risques est la base essentielle et indispensable d'une étude de dangers

Potentiels de dangers	Analyse des risques produits
Identification et qualification des potentiels de dangers	Identification des risques liés aux **substances** dans les conditions de mise en œuvre. Identification des **équipements** qui présentent un danger.
Identification et analyse systématiques des accidents critiques relatifs à ces potentiels de dangers	**Recensement** le plus exhaustif possible de tous les scénarii d'accidents susceptibles de se produire. **Analyse** des accidents survenus aux installations similaires.

Cette analyse permet :

- **Sur un plan plus prospectif, d'évaluer et d'améliorer la sécurité de fonctionnement d'un projet dès sa conception.**
- **De vérifier que les mesures techniques mises en œuvre sur l'exploitation sont adaptées à la réduction des risques à la source ou qu'elles contribuent à en diminuer les effets.**

Réunion Publique du 1er juillet 2014 — 35

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

10.3 Conséquences de potentiels de dangers et évaluation des risques

N°	Source de danger: Localisation	Source de danger: Fonctionnalité	Evénements initiateurs	Phénomènes principaux	Impacts potentiels	Echelle de Probabilité	Niveau de Gravité	Criticité	Mesures compensatoires
[illegible]	Voiries et zone de manœuvre, de stockage et de déchargement des déchets	Circulation (transport) au sein du centre de stockage	Perte de contrôle du véhicule liée à un incident mécanique, une erreur de conduite, un événement naturel (verglas, brouillard)	Accident routier	Dégâts sur les infrastructures et/ou équipements de l'installation; Pollution environnementale (carburant); [illegible]	B (probable)	Modéré		[illegible]
[illegible]	Zone de stockage	Etanchéité	[illegible]	Perte de lixiviats	Pollution des sols voire des eaux souterraines	B (probable)	Modéré		[illegible]
[illegible]	Zone de stockage	Alvéole en exploitation	Présence de déchets interdits (déchets dangereux, bonbonne de gaz, fusée de détresse, etc.)	Explosion limitée	Endommagement des engins; Pollution environnementale	B (probable)	Modéré		[illegible]
[illegible]	Zone de stockage	Stockage des déchets	[illegible]	[illegible]	Dégâts matériels; Pollution des eaux [illegible]	D (très improbable)	Sérieux		Prise en compte du risque lors des études de conception; [illegible]
[illegible]	[illegible]	Drainage des lixiviats	[illegible]	[illegible]	[illegible]	C (improbable)	Modéré		[illegible]
[illegible]	Zone technique	Captage et stockage des lixiviats	[illegible]	Fuite ou débordement de lixiviats	[illegible]	D (très improbable)	Sérieux		[illegible]
[illegible]	[illegible]	Distribution du carburant	[illegible]	Incendie	[illegible]; Pollution environnementale	B (probable)	Modéré		[illegible]
[illegible]	Ensemble du site	Centre de stockage	Malveillance	[illegible]	Pollution environnementale; Incendie	B (probable)	Modéré		[illegible]
[illegible]	Ensemble du site	Centre de stockage	Evénement naturel	[illegible]	Pollution environnementale; Incendie	C (improbable)	Modéré		

Réunion Publique du 1er juillet 2014 — 36

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

10.4 Synthèse des scénarii d'accidents retenus et grille de criticité

GRILLE FRÉQUENCE-GRAVITÉ DE L'ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2005 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 10 MAI 2000

Mesure de maîtrise des risques (tableau MMR)	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		D-F			
Modéré			E-I	A-B C-G	

A : Accident de circulation - B : Défaut d'étanchéité (endommagement de la sécurité active) - C Présence de déchets interdits(endommagement, pollution) - D: Glissement du massif de déchets (instabilité géotechnique) - E : Ecrasement des drains - F : rupture de canalisation - G : Déversement de carburant (incendie) I: Evénement naturel avec dommages sur les infrastructures de l'installation

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

10.5 Cartographie des risques

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

10.6 Mesures de prévention et d'intervention spécifiques

Risques identifiés	Prévention	Mesures d'intervention
Géomembrane endommagée	• Pose sur sécurité passive constituée de matériaux de faible perméabilité de surface plane • Contrôle de l'étanchéité après pose	• Action correctrice immédiate. • Remis en état des terrassements en cas de souillure. • Sécurité passive offrant un niveau optimal.
Déversements de lixiviats	• Pompe immergée dimensionnée et résistante aux agressions chimiques et aux particules solides • Système de drainage et de récupération des lixiviats contrôlé et maintenu en état • Dimensionnement et conception des bassins (3 mois d'exploitation) • Suivi permanent des paramètres d'exploitation	• Conception du site et des équipements. • Respect des procédures de contrôle et de suivi. • Action correctrice immédiate. • Zones de déversement conçues pour que le lixiviat ne s'écoule pas en dehors du réseau en cas de débordement. • Retrait et Traitement des sols souillés (comme pour les eaux souillées)
Instabilité géotechnique	• Mise en place d'une ceinture par train de digue quand le niveau de terrain naturel sera atteint • Erosion du sol (Phénomènes météorologiques exceptionnels)	• Adaptation des digues et des flans, réfection des systèmes d'étanchéité des zones au besoin. • Remodelage des pentes par apports de matériaux. • Développement du réseau de caniveaux • Renforcement de l'engazonnement après remodelage.

La connaissance de risques et de leurs conséquences + les mesures préventives + les équipements adaptés et contrôlés + le personnel expérimenté et formé

Une exploitation responsable et pérenne respectueuse de l'environnement

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

11 Avis de l'Autorité Environnementale

Le Centre de Stockage → est compatible avec le Plan d'Occupation des soles (P.L.U.)

↓

Conformément au Code de l'Environnement → L'Etude d'Impact est complète.

↓

Les enjeux → sont correctement identifiés et les impacts environnementaux sont globalement maîtrisés.

↓

L'A.E. recommande :

- *d'apporter des précisions sur les quantités et la provenance des déchets*
- *d'étudier une solution alternative à l'infiltration des lixiviats;*
- *de réaliser une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété*
- *de fournir un certificat de conformité du traitement des eaux sanitaires par la Communauté de Communes*

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique

1 – SUP : Dispositions réglementaires

2 – SUP : Objet et justification de la demande

Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique

1 Servitudes d'Utilité Publique dans une bande de 200m Dispositions réglementaires

Arrêté Ministériel du 9/09/97 Article 9 - Modifié par Arrêté 2006-01-19 art. 2 JORF 16/03/06

La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :
- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;
- elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

Elle doit être à **plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf** si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Article L515-12 du Code de l'Environnement

Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans **une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation** [...]

Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Dans le cas des installations de stockage des déchets, ces servitudes peuvent être instituées à tout moment. Elles cessent de produire effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage. (...)

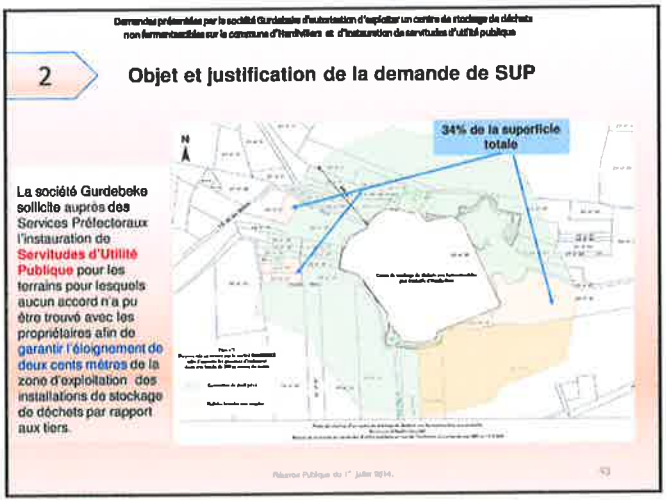
Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique
2
Objet et justification de la demande de SUP
34% de la superficie totale
N
La société Gurdebeke sollicite auprès des Services Préfectoraux l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique pour les terrains pour lesquels aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires afin de garantir l'éloignement de deux cents mètres de la zone d'exploitation des installations de stockage de déchets par rapport aux tiers.

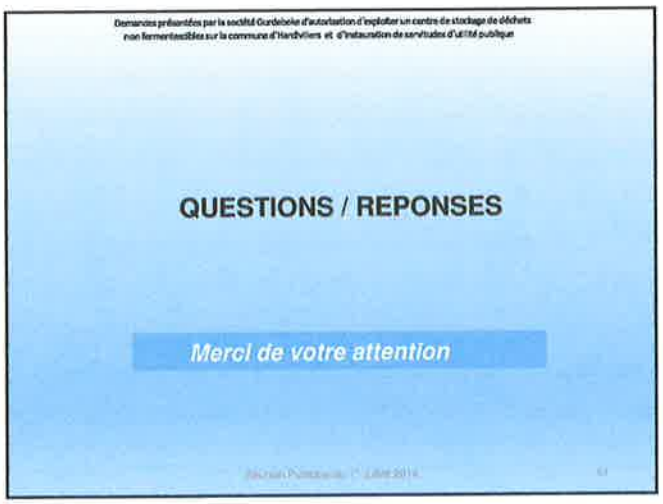
Demandes présentées par la société Gurdebeke d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles sur la commune d'Hardivillers et d'instauration de servitudes d'utilité publique
QUESTIONS / REPONSES
Merci de votre attention